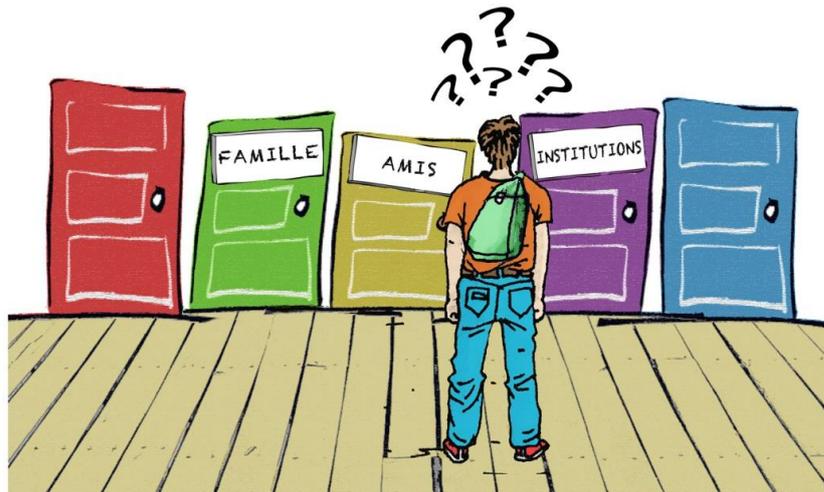


Le droit :
une ressource pour les mineurs en difficulté ?



Rapport du Service droit des jeunes de
Bruxelles

Avril 2014

Par Clémence Françoise,
attachée de projet au Service droit des jeunes
Promotrice : Christelle Trifaux,
directrice du Service droit des jeunes

Le droit :
une ressource pour les mineurs en difficulté ?

Rapport du Service droit des jeunes de
Bruxelles

Avril 2014

Par Clémence Françoise,
attachée de projet au Service droit des jeunes
Promotrice : Christelle Trifaux,
directrice du Service droit des jeunes



ILLUSTRATION

Réalisée par Thierry Plas

IMPRESSION

Réalisée par Mailing & handling

REMERCIEMENTS

Nous tenons à adresser nos sincères remerciements

Aux membres de notre comité d'accompagnement, Alice Jaspert, chargée de recherches FNRS à l'Université Libre de Bruxelles, Dan Kaminski, professeur à l'école de criminologie de l'Université Catholique de Louvain, Laurence Louckx et Xavier Polfiet, permanents au Service droit des jeunes de Bruxelles, pour leurs judicieux conseils et leurs riches enseignements.

Aux institutions et services qui nous ont chaleureusement accueillis ainsi qu'aux jeunes qui ont participé à l'étude et nous ont accordé leur confiance.

Aux collègues du SDJ de Bruxelles qui nous ont alimentés tout au long de ce travail.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| REMERCIEMENTS | 1 |
| TABLE DES MATIERES | 3 |
| LISTE DES ABREVIATIONS..... | 5 |
| INTRODUCTION GENERALE | 7 |
| I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE | 9 |
| 1. Objectifs | 9 |
| 2. Le recueil des témoignages des mineurs..... | 10 |
| 3. L'analyse des entretiens..... | 11 |
| 4. Les parcours des jeunes | 14 |
| II. LES DIFFICULTES DES MINEURS..... | 19 |
| 1. Les difficultés sociales et économiques | 19 |
| • Perdre un toit..... | 19 |
| • (S')assumer | 19 |
| • Se sentir seul et oisif | 20 |
| 2. Les difficultés scolaires..... | 21 |
| 3. Les difficultés institutionnelles | 21 |
| • L'enfermement et l'éloignement familial | 21 |
| • Le règlement institutionnel..... | 21 |
| • La vie en communauté | 22 |
| 4. Les difficultés avec un tiers..... | 22 |
| 5. Les difficultés comportementales | 23 |
| • « Partir en vrille »..... | 23 |
| • Répondre à la provocation | 24 |
| • Faire des « conneries »..... | 24 |
| • Souffrir..... | 25 |
| 6. Les difficultés familiales | 25 |
| • Les tensions au quotidien | 25 |
| • Les interdits et les désaccords..... | 25 |
| • La maltraitance..... | 26 |
| 7. Conclusion..... | 26 |
| III. LES VOIES DE RESOLUTION AUTRES QUE LE DROIT | 27 |
| 1. La résignation | 27 |

| | | |
|-----|---|-----|
| 2. | La loyauté | 28 |
| 3. | L'action non revendicative | 30 |
| • | La rupture..... | 30 |
| • | La détente | 35 |
| • | Le travail sur soi | 35 |
| • | Le travail | 40 |
| • | Les « conneries »..... | 40 |
| • | Conclusion..... | 42 |
| 4. | La prise de parole..... | 43 |
| • | La ressource institutionnelle..... | 43 |
| • | La ressource amicale et le réseau relationnel | 48 |
| • | La ressource familiale..... | 49 |
| • | Conclusion..... | 50 |
| 5. | L'évaluation des ressources..... | 51 |
| • | L'évaluation d'impact | 51 |
| • | L'évaluation processuelle | 59 |
| • | Conclusion..... | 63 |
| 6. | Et pourquoi pas le droit ?..... | 64 |
| • | L'inadéquation du droit..... | 64 |
| • | La (mé)connaissance du droit..... | 66 |
| • | La représentation du droit | 71 |
| • | L'évaluation des effets (négatifs) du droit..... | 75 |
| • | L'efficacité des ressources alternatives | 77 |
| • | L'imposition de la loi..... | 79 |
| IV. | LA VOIE DU DROIT | 83 |
| 1. | Le recours au droit comme action..... | 83 |
| • | L'orientation immédiate..... | 83 |
| • | L'indication d'un intermédiaire..... | 86 |
| 2. | Le recours au droit comme argument..... | 88 |
| 3. | L'évaluation du droit et de la loi | 89 |
| • | L'évaluation d'impact | 90 |
| • | L'évaluation processuelle | 95 |
| 4. | Conclusion..... | 99 |
| | CONCLUSION GENERALE..... | 103 |

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|--------|---|
| AMO : | (Service d') Aide en Milieu Ouvert |
| CIDE : | Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant |
| FQI : | Fait qualifié infraction |
| IPPJ : | Institution Publique de Protection de la Jeunesse |
| MENA : | Mineur Etranger Non Accompagné |
| OE : | Office des Etrangers |
| PMS : | (Centre) Psycho-médico-social |
| SAIE : | Service d'Aide et d'Intervention Educative |
| SAJ : | Service d'Aide à la Jeunesse |
| SAS : | Service d'Accrochage Scolaire |
| SPEP : | Service de Prestations Educatives et Philanthropiques |
| SPJ : | Service de Protection de la Jeunesse |

INTRODUCTION GENERALE

Le Service Droit des jeunes est un service d'aide en milieu ouvert spécialisé dans l'aide juridique à titre principal. Il déploie ses actions selon deux axes spécifiques :

- L'aide individuelle : celle-ci se concrétise par l'organisation de permanences physiques et téléphoniques visant à répondre aux demandes des jeunes et/ou de leur famille. La mission individuelle s'articule entre l'information juridique claire et accessible sur les dispositions légales, la réorientation, l'accompagnement dans les démarches du jeune et/ou de sa famille, qu'elles soient amiables ou judiciaires. Le service s'adresse également aux professionnels désireux d'obtenir des informations sur les droits des mineurs et de la famille ainsi que sur l'utilisation du droit comme outil de travail social.

- L'action communautaire : à partir de l'observation de la multiplicité des situations qu'il gère, le SDJ réfléchit à une démarche plus globale afin de lutter contre certains dysfonctionnements de notre société (lutte contre la multiplication des exclusions scolaires, la place du mineur en justice, la lutte contre les discriminations à l'égard des enfants et des familles en situation de pauvreté, le statut de non droit des mineurs étrangers non accompagnés, etc.). Dans ce cadre, il favorise ou relaie l'expression des mineurs auprès des instances politiques, sociales, administratives ou associatives.

Depuis plusieurs années, nous constatons, au sein du SDJ, que la majeure partie des situations que nous sommes amenés à gérer concerne le droit des étrangers, le droit scolaire et l'aide sociale. Le SDJ est nettement moins interpellé sur les autres droits.

Face à ce constat et dans le cadre de notre mission communautaire, nous souhaitons mener une étude auprès des jeunes afin de mieux comprendre, en partant du point de vue des mineurs eux-mêmes, les ressources qu'ils mobilisent afin de résoudre leurs difficultés. Comment réagissent-ils lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté familiale, scolaire, avec des pairs... ? La mobilisation de leurs droits constitue-t-elle une ressource (prioritaire) à leurs yeux ? Le droit est-il une ressource (plus ou moins) efficace (que les autres ressources) ?

Afin de répondre à ces questions, nous sommes partis à la rencontre de jeunes 'en difficulté'. Nous nous sommes adressés à des professionnels sociaux, en l'occurrence, à des institutions ou services (résidentiels ou non) fréquentés par ce public-cible. Nous nous sommes ensuite rendus dans ces institutions où nous avons pu rencontrer dix-sept jeunes volontaires, âgés entre onze et vingt ans.

Ce sont les résultats de cette étude de six mois qui sont présentés dans ce rapport. Ce dernier est structuré en quatre principales parties. La première explicite notre démarche. Nous y exposons les objectifs de l'étude ainsi que notre méthode de récolte et d'analyse des données. La seconde partie dévoile les difficultés que les

mineurs connaissent ou ont connues. La troisième partie est consacrée à l'analyse des voies de résolution autres que le droit ainsi qu'à l'évaluation qu'en opèrent les jeunes. Enfin, la quatrième partie présente les situations où la voie du droit a été empruntée par les mineurs et les évaluations qu'ils en font. Dans ces deux dernières parties, l'intégralité du parcours de chaque mineur est exposée.

Avant d'entamer notre exposé, quatre remarques préliminaires s'imposent.

Premièrement, nous tenons à souligner que, dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité, les noms des jeunes ainsi que les institutions où nous les avons rencontrés seront tus. Les prénoms des jeunes qui apparaissent dans le texte sont fictifs. Dans certains cas, ils nous ont été proposés par les mineurs eux-mêmes. Si, malgré nos précautions, ces mineurs sont identifiés par les professionnels du secteur (ou par toutes autres personnes), nous leur demandons leur plus grande discrétion afin de ne pas leur porter préjudice.

Deuxièmement, nous emploierons indistinctement les termes de jeunes et de mineurs. Ils sont, ici, à considérer comme synonymes même si notre échantillon contient plusieurs jeunes âgés de plus de dix-huit ans.

Troisièmement, si nous analysons, dans cette étude, la question du droit comme ressource mobilisée par les mineurs, nous évoquerons aussi les cas où le droit s'est imposé à eux, c'est-à-dire lorsque une mesure judiciaire est prononcée à leur rencontre dans le cadre de la loi de 1965¹, par exemple. Afin d'établir une claire distinction entre ces deux situations, nous utiliserons le terme « droit » pour traiter des droits subjectifs des mineurs, des prérogatives qui leur sont reconnues par le droit objectif (par exemple les droits à la liberté d'expression ou à l'éducation énoncés dans la CIDE). Nous parlerons donc de recours au droit pour traiter de l'usage subjectif de ces droits par les mineurs. Nous nommerons « loi » l'ensemble des instruments juridiques qui s'imposent aux jeunes.

Quatrièmement, les extraits d'entretiens individuels avec les jeunes seront, par convention, inscrits en italique et entre guillemets.

Bonne lecture !

¹ Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, *M.B.*, 15 avril 1965.

I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Nous exposerons ici les objectifs de notre étude ainsi que notre méthode de recueil et d'analyse de données.

1. Objectifs

Dans le cadre de sa mission d'aide individuelle aux jeunes et à leur famille, à savoir leur information juridique, leur réorientation et leur accompagnement dans leur démarche amiable ou judiciaire, le SDJ est principalement consulté pour des questions de droit scolaire, d'aide sociale ainsi que de droit des étrangers. Pourquoi ? Les jeunes mobilisent-ils d'autres ressources afin de résoudre leurs éventuelles autres difficultés ? Le droit n'est-il, dans les autres matières, pas perçu comme un outil efficace ? Les jeunes connaissent-ils d'autres droits ?

Interpellé par ces questions et dans le cadre de son action communautaire visant à favoriser et relayer le point de vue des mineurs auprès des instances politiques, sociales, administratives ou associatives, notre service a voulu mener une étude auprès des jeunes afin de mieux comprendre, en partant du point de vue des mineurs eux-mêmes, comment ils réagissent lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté. Quelles ressources mobilisent-ils ? La mobilisation de leurs droits constitue-t-elle une ressource (prioritaire) à leurs yeux ? Quels sont les motifs qui amènent les mineurs à mobiliser leurs droits ou à se tourner vers d'autres ressources ? Comment la mobilisation de ces diverses ressources se déroule-t-elle ? Quel souvenir en gardent les jeunes ?

Le terme « ressource » est communément défini comme un « moyen permettant de se tirer d'embarras ou d'améliorer une situation difficile »². Plus spécifiquement, Lascoumes définit la ressource du droit comme un « système de potentialités à partir duquel se déploient des activités spécifiques de mobilisation des règles »³. Nous conceptualisons, dans cet esprit, une ressource comme un système de potentialités mobilisé par le mineur engagé dans un processus de résolution de sa difficulté.

Trois principaux objectifs ont guidé cette étude : (1) relever les ressources que les jeunes mobilisent lorsqu'ils sont confrontés à une/des difficulté(s) ; (2) déterminer si le droit constitue une ressource pour eux ; (3) évaluer si la ressource du droit est (plus ou moins) efficace (que les autres ressources).

² Centre national de ressources textuelles et lexicales en ligne : <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/ressource>, consulté le 9 janvier 2014.

³ LASCOUMES P., « Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques », *L'année sociologique*, 1990, p. 50.

2. Le recueil des témoignages des mineurs

Afin de répondre à ces objectifs, nous avons opté pour l'entretien comme méthode de recueil des données. Il permet en effet de connaître les situations vécues par les jeunes comme difficiles ainsi que leurs réactions, leur positionnement, leur expérience. Plus particulièrement, nous avons choisi de réaliser des entretiens semi-directifs avec les mineurs. Ceux-ci autorisent une souplesse dans les échanges tout en permettant à l'interviewer d'aborder des thématiques bien spécifiques.

Nous avons élaboré un guide d'entretien comportant une série de questions axées autour de quatre thèmes principaux. Il s'agissait d'interroger les mineurs (1) sur les difficultés qu'ils connaissent et/ou ont connues ; (2) sur les ressources qu'ils ont mobilisées afin de les résoudre ; (3) sur l'évaluation qu'ils opèrent de ces ressources et (4) sur leur représentation et leur connaissance du droit.

Initialement, nous projections de rencontrer une dizaine de jeunes. Nous devions en effet prendre le temps dont nous disposions en considération (initialement fixé à trois mois) afin de réaliser l'étude. Par ailleurs, il convient de souligner que cette étude est purement qualitative. Elle a pour objectif de mieux connaître les expériences des mineurs, et non pas dresser un aperçu quantitatif des ressources qu'ils mobilisent. De plus, notre étude n'a aucune vocation d'exhaustivité. Nous rapporterons ainsi les parcours et expériences des mineurs que nous avons rencontrés, mais sommes conscients que d'autres jeunes en ont peut-être de très différents.

Nous souhaitons mener ces entretiens auprès de jeunes francophones âgés entre douze et dix-huit ans. La limite minimale s'est justifiée par le désir de rencontrer des mineurs qui pouvaient (plus aisément, peut-être) raconter leur parcours et avoir un certain recul sur celui-ci. Il s'agissait, par ailleurs, de pouvoir rencontrer des jeunes qui sont ou ont été 'en difficulté', c'est-à-dire qui sont identifiés, par les acteurs sociaux ou judiciaires, comme tels. Il pouvait, dans ce cadre, s'agir de mineurs relevant de la protection de la jeunesse (considérés, par la justice, comme 'délinquants' ou 'en danger'), mais aussi de mineurs non judiciairisés et qui sont précarisés, en situation d'exclusion (en famille ou en dehors de celle-ci) ou encore qui présentent un handicap...

Afin d'atteindre ce public-cible, nous avons choisi de nous adresser à des professionnels sociaux, à savoir des institutions ou services (résidentiels ou non). Nous ne souhaitons pas rencontrer de mineurs qui se sont adressés à notre service. En effet, s'agissant de connaître les ressources mobilisées par les jeunes 'en difficulté', nous pouvons d'ores et déjà postuler que les mineurs qui ont consulté le SDJ auront mobilisé (ou pensé à mobiliser) le droit comme ressource. De plus, nous désirions, par déontologie, rester, pour ces jeunes, un interlocuteur d'aide et non de recherche.

Cette méthode d'accès aux mineurs fut principalement motivée par des raisons pratiques. Elle nous permettait en effet d'accéder rapidement et avec des garanties

relativement élevées de succès, à des mineurs 'en difficulté'. Les autres méthodes (demander, par exemple, aux mineurs « connus » ou à notre entourage de nous mettre en contact avec (d'autres/des) mineurs) nous paraissaient difficilement mobilisables dans le temps qui nous était imparti et ne garantissait par ailleurs pas que ces mineurs soient 'en difficulté'.

Passer par le relai institutionnel présente cependant un écueil important. Cette méthode repose en effet sur un 'filtre institutionnel'. Les mineurs auront donc déjà opéré des démarches (volontaires ou non) vers une institution ou un service en vue de les informer ou de les aider. La question des ressources mobilisées par les jeunes pourrait, en ce sens, paraître inopportune. Nous avons cependant questionné les mineurs sur l'ensemble de leur parcours et donc sur les éventuelles autres ressources qu'ils ont mobilisées avant de s'orienter vers l'institution en question.

Nous avons contacté vingt institutions ou services diversifiés de par leur public-cible. Nous sommes entrés en contact avec des IPPJ, des AMO, des SAS, des services d'aide aux personnes souffrant d'un handicap... et leur avons transmis un résumé de l'étude, présentant son contexte, ses objectifs ainsi que sa méthodologie.

Parmi ces institutions ou services, onze n'ont pas répondu (du tout ou pas dans les délais fixés) ou n'ont pas répondu favorablement à notre demande. Les motifs évoqués étaient divers : délais trop courts, population actuelle ne répondant pas à notre échantillonnage (pas de mineurs ayant accès à la verbalisation, mineurs trop jeunes...), crainte des éventuelles conséquences de l'étude sur les mineurs (évocation de leurs difficultés, des éventuelles autres solutions existantes)...

Nous avons réalisé l'étude en collaboration avec neuf services ou institutions. Ceux-ci ont succinctement présenté l'étude aux jeunes et les ont prévenus de notre venue. Sur place, après avoir explicité les objectifs de l'étude et recueilli l'accord des mineurs d'y participer, nous avons réalisé les entretiens avec eux. Nous avons rencontré dix-sept jeunes âgés de onze à vingt ans. Si nous avions initialement prévu d'interroger des mineurs âgés entre douze et dix-huit ans, l'intérêt qu'ont montré les autres jeunes pour l'étude nous a encouragé à les inclure.

Quinze entretiens ont pris place au sein même des services ou des institutions. Deux ont été, à la demande des jeunes, réalisés à leur domicile. Les échanges ont été, avec l'autorisation des interviewés, enregistrés (enregistrement audio). Ils ont, en moyenne, duré quarante minutes. Ils furent, nous le verrons, extrêmement riches.

3. L'analyse des entretiens

Après avoir intégralement retranscrit les entretiens, nous avons analysé ces données à l'aide du logiciel Maxqda. Il s'agit d'un programme spécialisé dans l'analyse de données discursives⁴. Nous avons, pour chaque entretien, codé les propos tenus par les jeunes sur les différentes « thématiques » qui nous

⁴ Pour plus d'informations, voir www.maxqda.com.

intéressaient (principalement les difficultés, les ressources, l'évaluation, la représentation et la connaissance du droit). Chaque extrait a été repris sous un code dont le nom se rapprochait du contenu évoqué. Il s'est donc agi, de « dégager, relever, nommer, résumer, thématiser, presque ligne par ligne, le propos développé à l'intérieur du corpus sur lequel porte l'analyse »⁵. Nous avons alors synthétisé et comparé l'ensemble de ces données afin de rechercher leurs liens et leurs significations. Pour ce faire, nous avons établi des schémas des parcours de chaque mineur.

Afin d'analyser les ressources mobilisées par les mineurs, nous avons repris et adapté la typologie des réactions individuelles au mécontentement élaborée par Hirschman⁶. Prenant pour exemple le mécontentement de clients face à la détérioration de la qualité d'un produit ou d'un service fourni, l'auteur distingue trois principales réactions de ces consommateurs : la défection (« exit »), la prise de parole (« voice ») et la loyauté (« loyalty »).

La première réaction des clients – la défection – consiste à « cesser d'acheter l'article produit par la firme »⁷. La seconde – la prise de parole – consiste à exprimer son « mécontentement en s'adressant soit à la direction, soit à une autorité qui a prise sur la direction, soit encore à qui veut bien les entendre »⁸. La troisième réaction – la loyauté (ou la fidélité) – est de continuer à acheter le produit même s'ils en sont mécontents.

Ces trois réactions ont été adaptées à celles entreprises par le jeune 'en difficulté'. Comme nous le verrons, celui-ci peut, premièrement, réagir à sa difficulté, mais sans contester. Si cette démarche correspond à la défection (« exit »), nous ne reprendrons pas ce terme. En effet, il sous-tend un abandon. Il est très péjoratif, et ne reconnaît, à notre sens, pas suffisamment l'action entreprise par le jeune afin de pallier sa difficulté. Or, le mineur (qui ne prend pas la parole) est très actif. Cette réaction est la forme d'adaptation la plus affirmative qui soit. C'est un choix positif opéré par le jeune. Par ailleurs, « défection » ne représente pas le point de vue du jeune, mais plutôt celui de l'autre, du pouvoir. Or, nous désirons mettre l'accent sur le vécu du jeune, sur son ressenti. Pour ces motifs, nous parlerons d' « action non revendicative » dans l'analyse de ces cas de figure. Deuxièmement, le jeune peut choisir la voie de la prise de parole (« voice »). Il revendique, exprime sa difficulté à un tiers.

⁵ PAILLE P., « L'analyse par théorisation ancrée », *Cahier de recherche sociologique*, 1994, n° 23, p. 154.

⁶ HIRSCHMAN, A., *Exit, voice, and loyalty: défection et prise de parole*, Bruxelles, ULB Lire fondamentaux, 2011.

⁷ *Ibidem*, p. 16.

⁸ *Ibidem*.

Troisièmement, il peut renoncer à l'action (aux deux autres types de réaction) et choisir la voie de la loyauté (« loyalty »). Le mineur s'adapte, se conforme alors à un ordre imposé. Analysant cette notion de loyauté, Bajoit souligne qu'Hirschman « ne s'interroge pas explicitement sur les *raisons* qui poussent les membres [d'une organisation] à rester 'fidèles'. Or, il est évident que, si les uns sont fidèles par conviction, par attachement au système d'interaction, à ses dirigeants, à ses objectifs, les autres ne désertent ni ne protestent que par un mélange de résignation, de passivité, de repli sur soi, que j'appelle apathie. Seuls les premiers, à mon avis, peuvent véritablement être appelés fidèles »⁹. A l'auteur d'alors inclure l'apathie comme quatrième voie. Cette distinction fait réellement sens dans le cas (observé) des mineurs 'en difficulté' qui renoncent à l'action. Ils peuvent, en effet, faire ce choix par conviction ou attachement mais aussi par résignation. Nous avons dès lors inclus cette voie à côté de celle de la loyauté. Nous l'avons nommée « résignation ». Le terme « apathie » nous paraissait en effet trop péjoratif.

A ces quatre voies, nous en ajoutons une cinquième : la voie du droit. Si cette ressource s'inscrit dans la prise de parole, nous choisissons ici de l'en isoler. Cette répartition est justifiée par l'objet de l'étude et par la question principale qui nous préoccupe : les mineurs mobilisent-ils le droit ou d'autres ressources afin de résoudre leur(s) difficulté(s) ?

Nous exposerons, dans les parties suivantes, les difficultés que les jeunes nous ont confiées puis les voies de résolution empruntées pour les résoudre ainsi que l'évaluation qu'ils opèrent de ces ressources. Dans ce cadre, nous débuterons par l'étude des voies autres que le droit avant de nous pencher sur la ressource du droit. Le cheminement des mineurs vers la résolution de leur difficulté sera ainsi mis en évidence.

Notre étude se focalise sur les ressources mobilisées par les jeunes. Si les solutions qui leur sont imposées (par leurs parents ou par le juge de la jeunesse) n'en font pas partie, elles seront toutefois évoquées. Nous aborderons alors spécifiquement les situations où le droit s'est imposé aux jeunes, où une mesure judiciaire a été prononcée à leur encontre. Ces situations sont en effet particulièrement intéressantes car elles éclairent non seulement les difficultés que vivent les mineurs mais aussi leur représentation du droit.

Notons, pour terminer, que notre analyse n'a pas été toujours aisée. En effet, la description que les jeunes nous ont faite de leur cheminement est parfois parcellaire. Par ailleurs, il paraissait quelques fois complexe, pour les mineurs, de nous désigner avec précision vers quelles ressources ils se sont tournés, dans quel contexte ou les conséquences qu'a concrètement engendré leur démarche. Nous serons dès lors amenés, lors de notre exposé, à stipuler que certaines données sont manquantes et/ou d'évoquer les hypothétiques démarches opérées par les mineurs. S'il aurait été intéressant, afin de pallier cette difficulté, de compléter les entretiens

⁹ BAJOIT G., « Exit, voice, loyalty... and apathy. Les réactions individuelles au mécontentement », *Revue française de sociologie*, 1988, vol. 29, n°2, p. 328.

avec une analyse des dossiers des mineurs ou d'entretiens avec leurs éventuels délégués ou éducateurs, le but de notre étude était de partir du point de vue des jeunes. La difficile reconstruction de leur cheminement constitue alors un important résultat de recherche.

4. Les parcours des jeunes

Afin de mieux cerner le cheminement de chaque jeune, vous trouverez ici un résumé de leur parcours. Une présentation de ces jeunes et le cadre dans lequel nous les avons rencontrés y sont également rapportés.

Rudy

Suite à la commission de FQI, Rudy, dix-sept ans, a été placé en IPPJ par le juge de la jeunesse. Ce dernier lui a ensuite imposé un suivi en famille. Les parents de Rudy restreignent ses sorties. Le jeune en souffre. Il a envie d' « *exploser* » et « *recommence ses conneries* ». Rapportés au juge par le service qui le suit en famille, ces comportements entraînent un nouveau placement en IPPJ. C'est là que nous rencontrons Rudy. Le jeune est opposé à cette mesure et a contacté son avocat afin de faire appel de la décision.

Léa

Agée de seize ans, Léa vit dans un centre d'hébergement pour des jeunes atteints de déficiences mentales ou de troubles du comportement. C'est là que nous la rencontrons. La mineure explique qu'elle y a été placée par ses parents parce qu'elle faisait « *beaucoup de crises* » chez elle. Léa expose qu'il lui était, par ailleurs, difficile de « *s'attacher* » à ses frères. Avant d'être hébergée dans ce centre spécialisé, la jeune résidait dans un autre centre, mais ne pouvait plus y être accueillie vu son âge. Elle y connaissait par ailleurs des difficultés de sociabilité ainsi que scolaires. Afin de résoudre la première difficulté, si Léa a prêté attention aux autres élèves afin de se lier d'amitié avec eux, son changement (imposé) de centre l'a aussi aidée. Sa seconde difficulté, la jeune a choisi de la résoudre en travaillant davantage.

Alan

Alan est un jeune MENA de dix-huit ans. Il vit en Belgique depuis trois ans. A son arrivée, il était sans domicile. Il a été trouvé en rue par un service à qui il a exposé sa difficulté. Ce service l'a aidé à se signaler comme MENA. Alan est hébergé en institution alors que sa demande de régularisation est en cours. Celle-ci a toutefois échoué. Le jeune ne peut plus rester dans le centre qui l'accueille actuellement et au sein duquel nous le rencontrons. Dans quelques jours, il se retrouvera à nouveau sans domicile. Face à cette difficulté, il fait du sport, recherche un travail ainsi qu'un logement.

Pierre

Pierre, quatorze ans, est placé en IPPJ. Lors de notre rencontre au sein de l'institution, il nous expose les nombreuses difficultés qu'il y connaît. Il souffre

notamment de son enfermement ainsi que de son éloignement du milieu familial. Face à ces difficultés, Pierre opère un travail sur lui. Il nous rapporte également qu'avant ce placement, il connaissait certaines difficultés avec des pairs. Afin de résoudre celles-ci, le jeune a choisi de se défendre, mais cette réaction lui posait problème. Il ne parvenait pas à se « *retenir* » lorsqu'il était provoqué. Pierre a alors opté pour l'évitement, fuyant toute interaction avec ces personnes.

Lara

Lara, quinze ans, est maltraitée dans son milieu familial. Encouragée par une amie, elle en parle à son éducatrice scolaire. Elle est ensuite amenée à une clinique qui constate les blessures. La jeune nous rapporte également avoir été mise à la porte de son domicile. Alors, elle se rend à la police qui l'autorise à loger chez une voisine. Suite à cet événement, elle expose le problème à son école qui prévient le SAJ. Lara est alors hébergée dans une institution où elle réside actuellement et au sein de laquelle nous la rencontrons. Elle a également connu d'autres difficultés. Son père la menaçait de ne plus l'autoriser à se rendre à l'école. La jeune se renseigne auprès d'un professeur sur la légalité d'une telle interdiction puis s'oppose à son père. Lara souffre également de l'absence de soutien parental. Face à cette difficulté, elle se tourne vers les intervenants sociaux qui l'encadrent et vers ses amis.

Alex

C'est à son domicile que nous rencontrons Alex, âgé de vingt ans, et père de deux enfants. Ce jeune a souffert de la mésentente de ses parents. Face à celle-ci, il a choisi de ne pas intervenir bien qu'il ait parlé de cette difficulté à sa mère. Alex a également été confronté à des difficultés avec ses « *mauvaises fréquentations* ». Il était en conflit ou commettait des « *délits* » avec elles. Le jeune a alors « *pris ses distances* ». Il a aussi connu des difficultés liées à la sexualité. Suite à la commission d'un délit à caractère sexuel, le juge de la jeunesse lui a imposé diverses mesures, et notamment un placement en IPPJ et une formation à la sexualité. Alex est également confronté à des difficultés liées à sa paternité précoce. Non seulement il a dû prendre sa famille en charge, ne pouvant « *profiter de sa jeunesse* », mais il a également connu des conflits avec sa compagne. C'est en dialoguant avec elle, mais aussi en se ménageant des espaces de liberté, de loisirs que le jeune a résolu ces difficultés.

Victor

Victor, dix-sept ans, est confronté à plusieurs difficultés. Une première est financière. Face à celle-ci, il décide de travailler. Cette solution ne lui convenant pas, il demande de l'argent à sa mère, mais cette situation le met mal à l'aise. Il fait alors des « *conneries* » pour résoudre son problème. Ses seconde et troisième difficultés sont liées à sa déscolarisation. Celle-ci entraîne chez le jeune un sentiment de solitude et d'oisiveté. Supportant mal « *ne rien faire* », Victor s'est mis à la recherche d'une école. Suite à l'échec de cette démarche, il s'est rendu, conseillé par un ami, dans un SAS où nous le rencontrons. Encadré par ce service, le mineur s'est engagé dans un bénévolat qui lui a permis d'agir sur ses deux difficultés. Face à son sentiment de solitude, il n'oublie pas non plus qu'il a des amis. Victor a aussi été

victime de « *harcèlement* » et de maltraitements policières. Il a alors choisi de prendre sur lui afin de résoudre ces difficultés.

Christophe

Christophe a quinze ans. Ce mineur éprouvait des difficultés à « *suivre le cadre* » qu'on lui imposait en famille ; il « *partait en vrille* ». Après avoir connu plusieurs placements contraints par le SPJ, Christophe choisit de quitter son domicile. Il rejoint une institution dans laquelle il vit actuellement et au sein de laquelle nous le rencontrons. Le mineur a également connu d'autres difficultés. A l'école, il « *pétait des câbles* ». Ne désirant pas être déscolarisé, il a « *appris à rester zen* ». Dans la rue, il connaît des difficultés avec des pairs. Il répond à leur provocation, mais se met, de la sorte, en danger. Le jeune n'arrive pas à « *baisser les yeux* », à « *montrer qu'il est plus faible* ». Bien que cette réaction lui pose problème, il n'envisage pas de la modifier. La « *loi de la rue* », en l'occurrence, « *la loi du plus fort* », ne l'autorise pas à réagir autrement. Christophe a également connu des difficultés avec la police. Il a été victime d'une « *bavure* » et a subi des maltraitements policières. Il a alors consulté son avocat afin d'« *attaquer les policiers en justice* ».

Fanny

Fanny, quatorze ans, est victime de maltraitance. Son école l'a remarqué et le centre PMS l'a conduite à l'hôpital. Ce dernier (et/ou le centre PMS) a ensuite contacté le tribunal de la jeunesse. Fanny est alors placée dans cette clinique puis dans une institution où nous la rencontrons. La mineure est totalement opposée à ce placement. Informée par un proche de « l'illégalité » des méthodes mobilisées par le délégué SPJ qui l'aurait forcée à accepter le placement en institution, elle envisage de se défendre et de le lui faire remarquer.

Denis

Denis est un jeune MENA de dix-sept ans. Il vit en Belgique depuis deux ans. A son arrivée, il ne savait pas ce qu'il convenait de faire pour pouvoir rester en Belgique. L'homme qui l'a amené ainsi que d'autres réfugiés lui ont indiqué le chemin de l'OE où le jeune s'est rendu afin de demander l'asile. Denis a alors été pris en charge et placé en centre mais il a du mal à s'adapter à la vie institutionnelle et plus globalement à la culture belge. Il a demandé à être transféré dans un autre centre, mais sans succès. Il a également cherché à s'adapter, à comprendre le fonctionnement du pays. Suite à un renvoi engendré par des « *bagarres* » au sein du centre, Denis s'est retrouvé à la rue. Il s'est rendu au « *dispatching* » (de Fedasil) ainsi qu'au CPAS. Denis a retrouvé un centre au sein duquel nous le rencontrons. Il vit aujourd'hui dans un studio et bénéficiera bientôt de l'aide financière du CPAS. Il nous indique toutefois se sentir très seul. Il voit alors de temps en temps des amis. Le mineur a, par ailleurs, des difficultés à se prendre seul en charge, à ne plus pouvoir bénéficier du soutien maternel, mais il est, pour lui, trop complexe de faire venir sa famille auprès de lui. Il choisit de ne pas agir.

Antoine

C'est à son domicile que nous rencontrons Antoine, âgé de dix-neuf ans. Suite à des problèmes familiaux, il s'est « *retrouvé tout seul* ». Face à cette difficulté, il a fait « *des bêtises* ». Celles-ci ont engendré sa judiciarisation et son placement en IPPJ. A sa sortie, il est suivi par un service qui l'a épaulé dans sa mise en autonomie.

Quentin

Quentin, dix-sept ans, a connu des « *tensions* » avec ses parents, principalement causées par son comportement. Il séchait les cours ou faisait des « *conneries* ». Afin de pallier les conflits familiaux, le jeune discute beaucoup avec sa sœur et choisit de parler plus posément avec ses parents. Quentin connaît, par ailleurs, une difficulté scolaire qui l'amène à ne plus fréquenter l'école. Les contrôles d'identité auxquels il est soumis lui posent aussi problème. Si le mineur a exposé cette difficulté aux policiers, il a aussi adapté son comportement face à cette autorité. Il reste « *calme* ». Suite à la commission de FQI, le jeune est placé en centre fermé. Il se voit ensuite imposer un suivi post-institutionnel. Un nouveau fait lui coûte un placement en IPPJ. C'est là que nous rencontrons le jeune. La mesure constitue pour lui une difficulté. Il l'a exprimée à son juge, mais ce dernier n'a pas changé sa décision. Le mineur a choisi de subir passivement ce placement, mais cette solution n'était pas satisfaisante et il a alors décidé de participer à la vie institutionnelle, de s'investir dans les travaux proposés par l'institution. Au cours de ses placements, Quentin a été confronté à d'autres difficultés, alors avec des tiers. Il ne parvenait pas à contacter son avocat. Le jeune a alors appelé le délégué général aux droits de l'enfant. Il a également été victime de coups et blessures de la part d'un ancien complice. Il a porté plainte contre lui. Quentin nous rapporte également connaître des difficultés à « *gérer une frustration sans y remédier par la violence* ». A l'extérieur, lorsqu'il était confronté à des difficultés avec des tiers, il « *faisait lui-même justice* ». Or, cette réaction lui paraît maintenant inappropriée. Il travaillera alors sur celle-ci avec l'aide de ses éducateurs.

Laurent

Depuis trois ans, Laurent, seize ans, est maltraité dans son milieu familial. Face à cette difficulté, le mineur adopte des comportements autodestructeurs qui constituent, pour lui, un moyen de montrer sa souffrance, mais aussi une difficulté. Le mineur fait également état d'une autre difficulté « *psycho-comportementale* ». Afin de pallier ces problèmes, et encouragé par un ami, Laurent se rend dans une institution psychiatrique. Il désire, par la suite, être suivi psychologiquement pour ses comportements autodestructeurs. Il recherche lui-même des psychologues et en parle au SAJ qui le suit depuis dix ans. Face à son autre difficulté « *psycho-comportementale* », Laurent décide, suite à son hospitalisation, de régler lui-même le problème. Aidé par un ami, il tente de se « *sevrer* ». L'échec de sa démarche l'amène ensuite à consulter un hôpital, un planning familial, puis un psychologue. Après toutes ces démarches et toujours victime de maltraitance, Laurent quitte le milieu familial. Après deux jours en rue, il se rend dans un service d'aide, puis dans une institution d'hébergement où il se trouve actuellement et au sein de laquelle nous le rencontrons.

Fabian

C'est dans un centre d'hébergement spécialisé pour les jeunes atteints de déficiences mentales ou de troubles du comportement que nous rencontrons Fabian, âgé de onze ans. Ce placement a été décidé par le juge suite à des conflits entre ses parents. Le jeune a connu une difficulté scolaire. Il a essayé de comprendre, de se concentrer afin de la pallier. Il suit, par ailleurs, les cours particuliers qui lui ont été imposés.

Martin

Martin a seize ans. Très jeune, il a été placé dans des internats. Au sein de l'un d'eux, il a connu des difficultés avec un éducateur qui « *mettait des tartes aux jeunes* ». Martin en a parlé aux éducateurs, mais n'a pas été cru. Il a commencé à fuguer et s'est fait renvoyer. En famille, le mineur connaissait des difficultés avec sa mère, mais aussi comportementales. Suite à la commission d'un FQI, il a été présenté devant le juge de la jeunesse. De nombreux placements, notamment en centres psychiatriques, ont suivi. Le jeune est actuellement placé en IPPJ où nous le rencontrons.

Aurore

Aurore, dix-sept ans, est maltraitée dans son milieu familial. Le SAJ est intervenu et la mineure a été placée en famille d'accueil, puis est retournée dans son milieu familial. Elle passe un accord avec son père ; « *chacun dans son coin* » (de la maison familiale). La difficulté persistant, la mineure, aidée par son petit-ami, porte plainte à la police. Celle-ci contacte le parquet qui prévient le SAJ et Aurore est placée. La mineure a connu deux autres difficultés : non seulement son père s'oppose à sa mise en autonomie, mais elle n'a aucune possibilité d'hébergement le week-end. Face à ce dernier problème, la jeune recherche, avec l'aide de son éducateur, un lieu d'accueil mais sans succès. Elle quitte alors l'institution et se réfugie chez son petit-ami. Au courant de cette situation, le SAJ lui propose un placement dans un autre centre, mais la mineure refuse et demande à ce que son dossier soit transféré au SPJ. Aurore comparait devant le juge de la jeunesse qui la place dans le centre où nous la rencontrons et met en place sa mise en autonomie.

Hélène

Hélène, quinze ans, est victime de maltraitance. Encouragée par ses professeurs, elle s'est rendue au centre PMS de son école qui la dirige vers le SAJ. Au cours de ce suivi, la mineure fugue de chez elle et se rend à la police. Elle est présentée devant le procureur du Roi. Son avocat l'informe alors sur les centres d'hébergement qui peuvent l'accueillir. Hélène se rend dans l'un d'eux et s'éloigne, durant une longue période, de son milieu familial. De retour chez elle, et toujours confrontée à sa difficulté, la mineure se rend dans un service d'aide, puis dans une institution dans laquelle elle vit aujourd'hui et où nous la rencontrons. Hélène nous rapporte avoir également connu des difficultés à l'école. Elle « *explosait* » ou s'en « *prenait à tout le monde* ». Elle a alors fait appel à un psychologue.

II. LES DIFFICULTES DES MINEURS

Les mineurs nous rapportent bien souvent avoir connu ou connaître plusieurs difficultés. Elles ne sont pas seulement celles que les jeunes nous ont d'emblée présentées en réponse à la question « quelles difficultés connais-tu ou as-tu connu ? », mais également celles qui apparaissent au cours de l'échange.

Si les difficultés s'inscrivent dans un contexte, une circonstance spécifique, nous avons choisi de les catégoriser selon leur nature, leur essence. Dans ce cadre, nous avons relevé cinq types de difficultés : les difficultés sociales et économiques, scolaires, institutionnelles, avec un tiers, comportementales et familiales. Ces difficultés peuvent être « initiales », mais peuvent aussi être issues de la sélection d'une ressource, engendrées par celle-ci.

Soulignons que nous ne reprendrons pas, dans cet exposé, l'ensemble des difficultés d'un même type.

1. Les difficultés sociales et économiques

Les jeunes peuvent être confrontés à ce type de difficultés. Ils sont à la rue, contraints de se prendre en charge, se sentent seuls ou encore vivent mal leur oisiveté.

- Perdre un toit

De nombreux jeunes se sont retrouvés à la rue, ont été contraints de se prendre en charge sans l'aide de leurs parents. Cette difficulté peut alors être liée au contexte familial du jeune.

« Je me suis retrouvé tout seul aussi, j'ai dû me débrouiller tout seul. Ça n'allait pas avec mon père et ma mère... » (Antoine)

« Papa m'a foutue dehors. Parce que sa femme lui a fait : 'soit c'est moi qui part, soit c'est ta fille qui part parce que je ne l'aime pas'. Et papa m'a mise dehors » (Lara).

Les deux jeunes MENA que nous avons rencontrés font également face à cette difficulté lors de leur arrivée en Belgique, mais parfois aussi ultérieurement. Ce sera le cas d'Alan dont la demande de régularisation a été rejetée.

« Je vais sortir [du centre]. Je ne sais pas où je vais aller. (...). Je vais aller où maintenant moi ? » (Alan).

- (S')assumer

Un MENA rapporte une importante différence entre sa vie actuelle (en Belgique, où il doit se prendre en charge seul) et celle qu'il connaissait dans son pays d'origine :

« Il y a beaucoup de choses, là-bas, c'est mieux. Bon, par exemple, ici, dans la maison, tu prépares pas toi, c'est ta mère qui prépare pour toi. (...). Là-bas, c'est comme ça. Ici, c'est un peu difficile parce qu'ici, tu es tout seul (...). [Dans mon pays d'origine], c'est ma mère qui prépare pour moi, c'est ma mère qui achète des vêtements pour moi, c'est ma mère qui donne l'argent pour moi. Aussi, il y a beaucoup de choses qu'elle me donne. Ici, moi je pense juste pour moi tout seul, c'est moi qui fais. (...). C'est pour ça, un peu difficile » (Denis).

S'il peut être difficile de se prendre soi-même en charge, pour Alex, c'est d'assumer une famille qui a pu s'avérer complexe :

« J'ai aussi eu des difficultés dans ma jeunesse, en tant que jeune papa aussi. Donc voilà, ce n'était pas facile de... (...). Il fallait assumer. Il fallait se mettre en tête qu'à un moment, les responsabilités allaient arriver. (...). [La difficulté], c'est de passer à ado entre guillemets à adulte tellement jeune parce que voilà j'ai dû faire de l'apprentissage, travailler, avoir de l'argent, pour payer ben justement tout ce qu'il faut pour les enfants, payer ce qu'on a maintenant ici. Donc oui, ce passage de ma vie a été quand même compliqué parce que je n'ai pas vraiment profité de ma jeunesse » (Alex).

Les difficultés financières font également partie de celles que les jeunes peuvent révéler. Si Victor souligne qu'il ne manque de rien, il estime connaître ce type de problème :

« Des soucis d'argent. Ça, c'est un truc à quoi je pense beaucoup. (...). Quand je suis sans argent, je me sens mal. (...). Pourtant, en vérité, quand je regarde, l'essentiel, on l'a. 'Fin, je n'ai rien besoin de plus mais quand je n'ai pas mon argent de poche, je me sens mal » (Victor).

- [Se sentir seul et oisif](#)

Un sentiment de solitude, engendré par un éloignement du milieu familial ou une déscolarisation habite plusieurs jeunes.

« Je suis tout seul, je n'aime pas ici. (...). Je n'ai pas de famille, c'est pour ça. (...). Ben, toujours, moi je pars à l'école. Quand je finis à seize heures, à dix-sept heures, je suis ici [au centre] et après je mange un peu ici. Après, je suis tout seul. Après, je pense 'qu'est-ce que je vais faire ?' Je ne sais pas moi » (Denis).

« Ben en fait, moi j'ai un souci, c'est quoi, c'est que maintenant, je me sens beaucoup seul en fait ces derniers temps parce que je ne fais plus rien. (...). Moi, (...) je suis quelqu'un, j'aime bien être avec des gens, rigoler, parler et tout, mais ces derniers temps, j'avoue que je me retrouve souvent seul » (Victor).

Une jeune expose aussi une difficulté de sociabilité.

« J'avais des difficultés d'avoir des amis » (Léa).

L'oisiveté peut également constituer une difficulté pour les jeunes, et spécifiquement pour Victor.

« Le temps il est passé, il est passé, jusqu'au moment où il n'y avait plus aucune école qui pouvait m'accepter donc je me suis retrouvé un peu... Donc, je n'allais strictement rien faire. Clairement, je n'allais rien faire » (Victor).

2. Les difficultés scolaires

Les jeunes peuvent connaître certaines difficultés à suivre les cours. Ceux-ci sont trop complexes et/ou nécessitent une trop longue concentration.

« [J'ai des difficultés] pour les maths (...). C'est que maintenant je suis dans une classe plus grande et que c'est plus dur » (Fabian).

« Les cours, c'était un problème que j'avais. On va dire, j'ai quelques lacunes. (...). En pratique, je n'avais pas de problème parce que voilà, il fallait mettre en œuvre. On avait un exemple et hop, il fallait faire la même chose. On va dire, c'était un petit peu plus facile mais tout ce qui est cours théorique, franchement, c'était un petit peu plus difficile. (...). Rester une heure devant une feuille, je n'arrive pas. Je ne peux pas rester concentré comme ça pendant un certain temps. Ça me dérange vraiment. C'est... On va dire je suis un petit peu hyperactif, je ne sais pas rester sur place. Je préfère vraiment tout ce qui est manuel » (Quentin).

3. Les difficultés institutionnelles

Les mineurs témoignent de diverses difficultés liées à leur institutionnalisation.

- L'enfermement et l'éloignement familial

Le placement en institution (publique ou privée) peut s'avérer bien difficile pour les jeunes. Ils dénoncent régulièrement leur éloignement du milieu familial et leur enfermement.

« J'avais la rage contre la juge, contre la justice. J'insultais la justice dans ma tête parce que voilà, la justice, elle m'avait placé. Elle m'avait retiré de mes parents et ça... On peut tout me retirer dans la vie mais mes deux parents et mes sœurs, c'est un peu la seule chose qu'on ne peut pas m'enlever et être loin d'eux, c'est très très difficile » (Quentin).

« C'est chiant (...) tu es ici [en IPPJ], tu n'es pas en dehors, tu ne fais pas ce que tu veux » (Rudy).

- Le règlement institutionnel

Il peut également être complexe pour les mineurs de tenir, au sein de l'institution, le comportement attendu d'eux (par le juge ou les intervenants psycho-socio-éducatifs).

« J'avais difficile à réussir mes semaines ici [en IPPJ]. Parce que ça fonctionne en semaines ici. Il faut réussir une semaine pour en avoir une. Et quand on en a huit, on peut sortir en famille huit heures. (...). Il fallait réussir les semaines, mais quand on fait un truc de travers, on a tout de suite une mauvaise cote ou un truc comme ça. (...). On reçoit des mauvaises cotes parce qu'on répond, on a oublié [de faire sa tâche], des trucs comme ça » (Pierre).

Aurore ne peut être accueillie par son centre le week-end. Maltraitée dans son milieu familial, elle ne peut cependant pas rentrer chez elle.

« Il faut savoir que les centres, ça n'accueille pas le week-end, c'est fermé le week-end. (...) Donc tous les centres où on peut y passer le temps et pas moyen, aucun. Soit c'est complet, soit on n'accueille pas le dimanche » (Aurore).

- [La vie en communauté](#)

Le fonctionnement interne ou le règlement de l'institution peut aussi engendrer des difficultés pour les mineurs.

« Avant, je ne connaissais pas le règlement. (...). Quand j'ai arrivé ici, c'est un peu difficile, je comprends rien. Parfois, les gens qui cherchent problèmes avec moi. (...). Même les différences de manger. Quand je mange (...) [dans mon pays d'origine], je mange bien, bien, bien. Ici, quand... Mais moi, je sais ici, il y a beaucoup de centres que tu manges chocolat avec tartines ou pas bon manger tu vois. Il y a beaucoup de personnes dans le centre, ou huit cents ou sept cents ou cinq cents ou trois cents ou cent, tu vois. Il y a beaucoup de gens, il y a beaucoup de personnes, les familles, les garçons qui mangent ensemble, ça c'est un peu, c'est difficile. Si tu manges toujours là-bas, ben c'est difficile bien sûr » (Denis).

4. [Les difficultés avec un tiers](#)

Les mineurs peuvent connaître des difficultés avec un tiers et principalement avec des représentants des forces de l'ordre et des intervenants psycho-socio-éducatifs. Si ces personnes peuvent être assimilées à une institution, ce n'est cependant pas cette dernière que le jeune pointe du doigt, mais davantage un (ou plusieurs) de ses membres.

« Le fait qu'on était assis sur un banc, dans un parc, ça dérangeait même si on n'avait pas... 'Fin, je dirais, rien à se reprocher, mais je veux dire, il y a quelques trucs mais voilà ce n'était pas grand-chose au final quoi. Et donc oui, c'était, c'était vraiment du harcèlement, ça allait loin. (...). Il y a plusieurs fois où je me suis retrouvé dans un commissariat où donc je me suis fait casser la gueule » (Victor).

« Je me suis fait attraper par la police avec une grosse quantité de cannabis et ils ont... 'Fin, il y avait de la bavure dans l'air. Il y a un flic qui m'a pris de la beuh, mais pour lui et tout. (...) Et ils m'ont frappé aussi et ils m'ont pris de la beuh et ils m'ont frappé » (Christophe).

« Quand on [le mineur et ses amis] se fait contrôler, ils [les policiers] disent : 'allez, on va faire un tour à la maison ?' Et ils nous embarquent. Mais voilà, des fois, pour nous faire chier parce que voilà on n'a pas de papiers d'identité sur nous. Ils nous connaissent très très bien. C'est leur secteur. (...). Ils savent qui on est. Ils savent où on habite. Ils savent tout sur nous. Mais vraiment pour nous faire chier, ils nous amènent au commissariat, ils nous donnent un papier. Je donne mon nom et tout ça et hop, voilà : 'tu peux partir'. C'est vraiment pour nous emmerder. (...) C'est vraiment chiant d'arriver au commissariat menotté comme ça. Alors que tout le monde nous regarde comme si on était des terroristes, on marche devant la porte. Tout le monde nous regarde comme je ne sais pas quoi alors qu'on est là juste parce qu'il n'y a pas de pièces d'identité sur nous. Ça, c'est des trucs peut-être je n'arriverais jamais à comprendre » (Quentin).

« Les éducateurs, ils mettent la pression aux jeunes. (...). Ils les ennuiet. (...). Et après ils font la tête. (...). Ils en ont marre. Et puis après, ils disent aux jeunes si 't'as bon, t'as pas bon' (...) des fois, ils mettent en chambre » (Pierre).

« Dans des internats, des éducateurs de merde surtout. Des éducateurs, j'ai été choqué. (...). Il [un éducateur] mettait des tartes aux jeunes et tout » (Martin).

Les mineurs peuvent aussi connaître des problèmes avec leur avocat ou avec des pairs.

« J'avais eu un problème avec mon avocate en étant placé (...). Je l'ai contactée pendant un mois, mais vraiment un mois et à... Par exemple, demain, j'ai audience de cabinet avec ma juge et je n'ai toujours pas eu de contact avec mon avocat » (Quentin).

« J'ai eu un problème avec un de mes complices. J'ai eu un coup de poing » (Quentin).

5. Les difficultés comportementales

Les mineurs rapportent plusieurs difficultés qui peuvent être conçues comme des difficultés comportementales ou, dans certains cas, « psycho-comportementales ».

- « Partir en vrille »

Dans leurs témoignages, les mineurs font état de difficultés comportementales engendrées par des situations telles que l'absence de cadre ou, au contraire, la sévérité du cadre familial ou scolaire. Alors, ils « explosent », « pètent un câble », « partent en vrille ».

« Si mes parents me feraient plus confiance et qu'ils me laisseraient plus dehors et tout ça, et me laissaient un peu faire, sauf des trucs interdits, à l'aise, je ne ferai pas de conneries. C'est genre, ils me disent : 'oui, tu vas à l'école' et après le week-end, je suis chez moi, je ne peux pas sortir et je suis obligé de revenir tout de suite... À certains moments, ça monte à la tête, tu as envie d'exploser » (Rudy).

« J'ai eu des difficultés surtout à suivre le cadre qu'on essaye de m'imposer. Et c'est d'ailleurs un petit peu à cause de ça que je suis parti en vrille (...) Je sortais tout le temps, je n'étais jamais là, c'est pour ça que je ne suis pas le cadre parce que comme je n'étais pas là, ben on n'a savait pas me mettre de cadre, m'imposer un cadre puisque je partais et je rentrais à quatre heures du matin, je dormais jusque quinze heures, je repartais, puis je revenais. Et encore, des fois, je ne revenais pas. Ça m'est déjà arrivé de partir pendant une semaine. Sans prévenir personne » (Christophe).

« A la moindre remarque qu'on me faisait à l'école ou le moindre geste ou des trucs comme ça, j'explosais. Donc c'est-à-dire que je m'en prenais à tout le monde, je balançais les chaises dans l'école » (Hélène).

Léa connaît deux difficultés de ce type, mais n'en expose pas la cause. Notons que si la seconde est, en soi, davantage familiale, le discours de la mineure tend à plutôt la considérer comme une difficulté comportementale.

« Je faisais beaucoup de crises et j'insultais, je disais des grossiers mots et parfois je lançais des trucs sur ma maman et je la tapais. (...). [J'avais aussi difficile à] m'attacher à mes frères.

(...) parce que je n'aimais pas qu'ils m'embêtaient tout le temps. (...). Non. Ils ne m'embêtaient pas mais moi je croyais qu'ils m'embêtaient » (Léa).

- Répondre à la provocation

Les jeunes peuvent faire état de difficultés liées à leur réaction lors de problèmes avec des tiers. Ils ne parviennent pas à ne pas répondre à la provocation. C'est, en d'autres termes, la ressource qu'ils mobilisent afin de pallier les relations conflictuelles qui est source de difficulté.

« [J'ai] des difficultés avec d'autres personnes. La difficulté en fait, c'est (...) dans la rue, les gens, c'est le plus fort. 'Fin c'est la loi du plus fort mais le truc c'est que même s'il y a quelqu'un de deux mètres, qui est super balèze, qui va me regarder, qui va me dire : 'baisse les yeux', ben je ne vais pas baisser les yeux. (...). Et alors euh, ça me met en difficulté parce qu'après, je vais me faire frapper. (...). Mais que même si je ne suis pas le plus fort, je ne vais pas abandonner. Je ne vais pas montrer que je suis plus faible que quelqu'un. Et c'est ça ma difficulté, c'est que je suis trop persévérant par rapport à ça » (Christophe).

« J'ai déjà frappé des personnes et tout ça. Je n'arrivais pas à me retenir parce qu'ils m'ennuyaient où ils ennuyaient ma sœur. Je la défendais » (Pierre).

Quentin mobilise une terminologie professionnelle, propre au secteur éducatif pour exposer sa difficulté. Son placement en IPPJ n'y est pas étranger. Si le jeune reprend les mots des éducateurs, il s'approprie aussi cette difficulté qui, jusqu'à ce placement, n'en était pas une. Sa prise en charge éducative lui a, en réalité, permis de prendre conscience du caractère problématique de ses comportements.

« J'ai certaines difficultés. (...). Par exemple, savoir gérer une frustration sans y remédier par la violence. C'est vrai que j'avais cette difficulté-là. De ne pas savoir entendre les choses. En fait, j'ai mon opinion sur moi-même et j'ai un problème avec les critiques et quand on me critique, ça me dérange. (...) Quand on était en dehors, je réagissais souvent mal. En me battant ou en faisant d'autres choses. (...). Et quand j'avais aussi surtout un problème plus avec des contacts physiques, ben voilà je ne passe pas par la justice, je ne passe pas par d'autres moyens. On va dire, je faisais justice moi-même. (...). J'ai commencé mes conneries assez tôt. J'ai commencé mes conneries, j'avais treize ans. J'ai commencé à fumer, à boire et tout ça » (Quentin).

- Faire des « conneries »

Faire des « conneries » peut aussi être considéré par les jeunes comme une difficulté. Alex expose qu'il commettait, avec ses « mauvaises fréquentations », des « délits », ce qui s'avère problématique pour lui.

« J'ai eu des difficultés avec les mauvaises fréquentations que j'avais, que ce soit pour des délits ou des difficultés entre amis. (...). J'ai rencontré ma compagne. Bon, au début j'ai continué encore avoir les fréquentations. Pour finir, elle a essayé de me mettre sur le droit chemin. Parce que voilà elle voulait quand même un gars qui était mature dans sa tête, qui réfléchissait et qui n'allait pas faire des conneries, qui n'allait pas se retrouver dans dix ans en prison » (Alex).

- [Souffrir](#)

Des jeunes nous révèlent également des difficultés plutôt « psycho-comportementales ». Ils rapportent, par exemple, avoir été « en dépression » ou adopter des comportements autodestructeurs.

« Je me coupais, je me taillais les veines pour montrer que j'avais une énorme souffrance en moi » (Laurent).

6. [Les difficultés familiales](#)

Les difficultés familiales vont des tensions entre les jeunes et leurs parents à la maltraitance.

- [Les tensions au quotidien](#)

Les tensions entre les mineurs et leurs parents font partie des difficultés familiales dont les jeunes font état.

« J'avais aussi (...) des problèmes au niveau familial mais c'est vraiment des problèmes que, je pense, qu'il y a dans toutes les familles. C'est plus moi qui les créais ces problèmes en séchant les cours, en faisant des conneries à l'extérieur, en me disputant avec mes sœurs et tout ça. (...). Je faisais croire mes parents que j'allais au sport alors que, par exemple, j'étais au café ou j'étais dans la rue en train de me balader. (...). Quand ils le découvraient, ça créait à des tensions à la maison » (Quentin).

Les jeunes sont également confrontés à une absence de soutien parental ou à un mauvais climat familial engendrés par les tensions entre leurs parents.

« Les relations entre maman et papa sont bien loin et ça c'est une difficulté parce que quand tu n'as plus tes parents à côté de toi, ça devient super dur surtout quand tu te rends compte qu'ils sont plus là pour... Pas très de toi. (...). Fin, dans le cas de mes parents, pour l'argent. Pour ce qu'ils vont gagner grâce à moi » (Lara).

« De temps en temps je voyais mes parents se disputer devant moi. Et ça joue sur quelque chose, sur le moral, ça joue déjà un petit peu et voilà j'ai eu ces difficultés-là avec mes parents » (Alex).

Le mauvais climat familial peut également apparaître suite à des relations conflictuelles entre le jeune et son compagnon (ou sa compagne).

« Pendant un certain temps (...) ça n'allait plus. Presque tous les jours, on avait une discussion le soir. On se disputait, même le matin » (Alex).

- [Les interdits et les désaccords](#)

Les mineurs témoignent également d'interdits posés par leurs parents ou de menaces sur l'exercice de certains droits.

« Mon papa (...) me disait, par exemple : 'l'école, tu vas arrêter parce que la fille, ça ne travaille pas et ça reste à la maison et ça éduque les gosses et je vais te marier à ton cousin (...). Et moi, je n'étais pas d'accord de ça. J'étais là : 'Non, moi l'école, je veux faire de l'art plus tard, c'est hors de question' » (Lara).

La difficulté d'Aurore, si elle est familiale, est aussi institutionnelle car c'est le système d'aide volontaire qu'elle remet aussi en cause. Elle déplore en effet que le SAJ ne puisse décider de sa mise en autonomie et passer outre l'avis de son père.

« Mon père (...) a essayé de me fermer toutes les portes que je pouvais avoir en fait. Moi, je demandais une mise en autonomie [au SAJ], c'était : 'non je ne veux pas' » (Aurore).

- [La maltraitance](#)

Les situations de maltraitance intrafamiliales apparaissent régulièrement. Ici, le contexte et la nature de la difficulté s'entremêlent. Si certains mineurs peuvent décrire cette difficulté en mobilisant une terminologie propre aux professionnels et qui paraît loin de leur ressenti, ce n'est pas le cas de tous.

« J'ai eu de la maltraitance » (Lara).

« Je me suis fait taper par mes parents, surtout par mon père. Je me suis fait insulter, engueuler et punir par ma mère. Je ne pouvais jamais sortir, je ne pouvais jamais rien faire » (Laurent).

7. [Conclusion](#)

Les mineurs que nous avons rencontrés peuvent être confrontés à de nombreuses difficultés. La plupart en connaissent ou en ont connu plusieurs et de types différents. Celles-ci peuvent alors être engendrées par la ressource que les jeunes ont mobilisée ou par une solution qui leur a été imposée. Nous reviendrons plus amplement sur ce constat.

Nous avons recherché, au début de l'étude, à diversifier notre échantillonnage. Nous désirions rencontrer des mineurs susceptibles de connaître des difficultés de types différents. Nos critères de diversification ne se retrouvent toutefois pas toujours dans nos résultats. En effet, si nous avons rencontré des jeunes déscolarisés ou atteints de déficience mentale et/ou de troubles du comportement, ces situations ne sont pas forcément problématiques pour eux. Ils ne connaissent, en d'autres termes, pas toujours les difficultés pour lesquelles ils ont été catégorisés (par le système social ou judiciaire) ou ne les voient pas comme des difficultés.

A l'inverse, il apparaît que certains mineurs reconnaissent cette catégorisation, allant jusqu'à adopter la terminologie utilisée par les professionnels dans l'exposé de leurs difficultés.

III. LES VOIES DE RESOLUTION AUTRES QUE LE DROIT

Quelles solutions ou réponses les jeunes trouvent-ils à leur difficulté ? Dans cette partie, nous aborderons les voies de résolution autres que le droit.

Afin de mettre ces réactions à jour, nous nous baserons, comme exposé précédemment, sur la typologie d'Hirschman telle que nous l'avons adaptée.

Nous examinerons, dans un premier temps, les quatre voies (ou ressources) principales empruntées par les mineurs.

Pour rappel, ces quatre voies sont :

- la résignation : le mineur renonce à résoudre sa difficulté et accepte sa situation. Il est passif ;
- la loyauté : le mineur n'agit pas sur sa difficulté en raison de sa « conviction, [de son] attachement au système d'interaction, à ses dirigeants, à ses objectifs »¹⁰ qui sont à la source de sa difficulté. Contrairement au jeune « résigné », il « continue de participer activement au système d'interaction »¹¹. Il s'adapte, se conforme à l'ordre imposé auquel il croit, qui correspond à ses valeurs ;
- l'action non revendicative : le mineur agit silencieusement. Il mène des actions telles que la rupture, le travail sur soi ou le travail, mais n'expose pas sa difficulté à un tiers ;
- la prise de parole : le mineur revendique, exprime sa difficulté à un tiers (un ami, une institution...).

Nous examinerons, dans un second temps, l'évaluation que ces jeunes font de ces ressources avant de nous pencher, dans un troisième temps, sur les motifs pour lesquels le droit a été écarté.

1. La résignation

Face à la nécessité de devoir se prendre seul en charge (sans sa mère), Denis évoque la difficulté de pouvoir faire venir sa mère en Belgique et spécifiquement le coût financier du voyage. Il semble, à cet égard, résigné, cherchant à se faire à l'idée qu'il est contraint de devoir mener sa vie sans ce soutien maternel.

Quentin souffre de la décision de placement en IPPJ qui implique l'éloignement de son milieu familial. Face à cette difficulté, il a d'abord pris la parole, exposant son mécontentement au juge. Il s'est opposé à la mesure. Face à l'échec de sa revendication, le jeune s'est tourné vers la résignation. Il démissionne, n'intervient plus sur sa difficulté et entend patienter jusqu'à la fin de son placement.

¹⁰ BAJOIT G., *op. cit.*, p. 328.

¹¹ *Ibidem*, p. 331.

« Quand je suis arrivé ici [en IPPJ], je me dis : 'ben voilà, je vais peut-être rester ici six mois ou un an et je vais sortir, je ne vais rien faire pendant ce temps-là. Je vais vivre au jour le jour et un jour ou l'autre, ma juge va me mettre dehors » (Quentin).

Remarquons que la résignation est une voie très peu empruntée par les jeunes. Ce ne sera que lorsqu'ils ne perçoivent (plus) aucune autre possibilité de résolution qu'ils adopteront ce type de réaction. Cependant, ils peuvent, au fil de leur parcours, se détourner de cette voie et s'orienter vers une autre.

2. La loyauté

Comme la résignation, la loyauté constitue une voie assez peu empruntée par les jeunes. Pour l'un d'entre eux, c'est l'échec des autres ressources mobilisées qui a orienté son choix. Pour les autres, elle s'est d'emblée imposée à eux. Ce n'est toutefois pas toujours la conviction profonde du jeune qui le mène sur cette voie, mais aussi l'absence d'autres réactions envisageables.

Reprenons la situation de Quentin. Après avoir exprimé sa difficulté, puis emprunté la voie de la résignation, le jeune explique avoir opté pour la loyauté.

« En vivant au jour le jour, j'ai appris des choses et après voilà, je me suis mis dans le bain, j'ai commencé vraiment à faire des travaux (...). C'est là que j'ai commencé à être demandeur du travail. (...) Au fil du temps, (...) j'ai des rapports positifs (...), je fais des travaux sur les émotions, je fais des travaux sur la gestion des frustrations, je fais plusieurs travaux comme ça et quand j'arrive chez ma juge, ben j'arrive mieux à m'exprimer et ça, ça a été relevé et quand... Moi, quand on me dit : 'voilà, ça, c'est positif, tu as fait ça de positif', ben j'essaie toujours de faire mieux. (...) Elle [la juge] a quand même relevé que j'arrivais à mieux parler (...). Et alors, par après, comme elle m'a dit que c'était bien ben voilà, je voulais encore faire mieux. Et voilà, pour l'instant, elle est très contente de moi donc il faut que je continue comme ça » (Quentin).

Quentin a opéré une réévaluation du système dans lequel il vit. Il a pris le parti d'accepter son placement et d'en tirer avantage. Il ne désire plus rester dans la résignation qui engendrait une image dévalorisante de lui.

« Parce qu'au début, je ne foutais vraiment rien et on me renvoyait tout le temps du négatif et c'est par là que j'ai commencé. J'ai commencé à apprendre à gérer mes frustrations sur ce moment-là » (Quentin).

Le jeune n'est plus opposé à son placement.

« Peut-être, j'ai fait un an, je ne suis pas encore prêt de sortir parce que voilà, j'ai encore beaucoup de choses à apprendre. J'ai appris des choses mais j'ai encore beaucoup de choses à apprendre (...). Et je lui dis, à ma juge : 'le temps que vous me laissez encore le plus de temps ici, ben je pourrais vous prouver encore plus de choses'. À chaque fois, à la fin de l'entretien, elle me demande : 'qu'est-ce que tu penses... ?' (...) 'Madame, je suis tout à fait d'accord avec vous. Voilà. Prolongez-moi d'un mois. Peut-être après vous aller encore me prolonger même de six, sept mois, je m'en fous, mais j'aurai appris des choses. Je serai sorti d'ici avec des choses en tête au moins' » (Quentin).

Le jeune semble être devenu fidèle « *par conviction, par attachement au système d'interaction, à ses dirigeants, à ses objectifs* »¹². La question se pose toutefois de savoir si cette loyauté est réellement un choix. En effet, le système dans lequel Quentin est pris le pousse à participer activement au fonctionnement de l'institution. La résignation est, sans doute, difficilement tenable dans ce type d'organisation. Elle est coûteuse, bien plus que la loyauté et ne permettrait pas au mineur d'obtenir les éventuels avantages d'une participation active (si pas une levée de son placement, à tout le moins une valorisation du travail opéré dans l'institution).

Contrairement à Quentin, Christophe et Alex ont, quant à eux, choisi d'emblée la voie de la loyauté.

Christophe connaît, dans la rue, des difficultés avec des pairs. Face à celles-ci, il réagit, répond à la provocation.

« Même s'il y a quelqu'un de deux mètres, qui est super balèze, qui va me regarder, qui va me dire : 'baisse les yeux', ben je ne vais pas baisser les yeux. (...). Même si je ne suis pas le plus fort, je ne vais pas abandonner. Je ne vais pas monter que je suis plus faible que quelqu'un » (Christophe).

Cette réaction constitue, pour lui, une difficulté (comportementale).

« Ça me met en difficulté parce qu'après, je vais me faire frapper. (...). Je ne vais pas monter que je suis plus faible que quelqu'un et c'est ça ma difficulté, c'est que je suis trop persévérant par rapport à ça » (Christophe).

Afin de pallier ces conflits, le jeune est conscient qu'il pourrait ignorer les provocations, mais cette solution n'est pas envisageable pour lui.

« Je devrais des fois m'écraser. Mais pour moi, m'écraser, ça signifierait un échec pour moi. Parce que même si je devrais me battre avec quelqu'un et que je me fasse complètement déchiré et que j'aille à l'hôpital et tout, pour moi, ça sera quand même une victoire parce que je me dirai dans ma tête, au moins (...) je n'ai pas fait la pute, je ne me suis pas cassé en courant. J'ai osé. C'est comme ça qu'on est un homme » (Christophe).

Le jeune ne peut concevoir une autre réaction que la réponse à la provocation qui correspond à « *la loi de la rue* », à « *la loi du plus fort* ». Christophe reste dans la loyauté qui implique de ne pas montrer qu'on est « *faible* » et ce, même si cette voie est problématique. L'ordre auquel il est soumis correspond à ses propres valeurs, à sa conception de ce qu'est « *un homme* ». Il paraît, en ce sens, adhérer à cette loi et reste, dès lors, loyal, fidèle à ses croyances.

Alors que le mauvais climat familial lui pesait, principalement à cause d'une mésentente parentale, Alex s'est, lui aussi, tourné vers cette voie. Il reste loyal envers sa famille. Il ne peut s'immiscer dans les relations entre ses parents.

¹² BAJOIT G., *op. cit.*, p. 328.

« C'était un truc de couple (...). Je ne pouvais pas me mêler de ça. C'est un autre monde, c'est leur monde à eux. J'ai le mien, j'ai ma vie donc voilà » (Alex).

Alex s'est toutefois aussi, nous le verrons, dirigé vers la prise de parole.

Alors qu'il faisait des « conneries » avec ses « mauvaises fréquentations », Alex choisit également la voie de la loyauté. Le jeune prend distance avec ses fréquentations, rompt avec celles-ci, choisissant d'être « loyal à l'amour », à sa compagne, plutôt qu'à ses amis.

« Ce qu'il y a eu, c'est que j'ai rencontré ma compagne au début. Bon, au début, j'ai continué encore à avoir les fréquentations. Pour finir, elle a essayé de me mettre sur le droit chemin. (...). Donc ici, elle m'a demandé de faire un choix et voilà, l'amour a pris le dessus. Donc ici, j'ai fait le choix » (Alex).

Aucune alternative ne lui paraissait envisageable. S'il a pensé déménager afin de se distancier d'eux, cette voie (d'action non revendicative, de rupture) n'était, à la réflexion, pas la plus adéquate pour lui.

« Une autre possibilité, non. Parce qu'on [lui et sa compagne] avait que celle-là, c'était le fait de mettre des distances entre nous et les anciennes fréquentations. (...). C'était la seule chose à faire. A moins de déménager, mais ailleurs. Financièrement, ce n'était pas possible. Toutes les bases pour commencer, c'était ici. On vit ici. On connaît les entourages. On connaît les personnes qui travaillent ici. Donc, il y a moyen de trouver du travail plus facilement que si on partait ailleurs » (Alex).

3. L'action non revendicative

De nombreux jeunes 'en difficulté' se tournent vers cette voie. Ils réagissent à leur difficulté, mettent des actions en œuvre afin d'y pallier, mais sans prendre la parole, sans contester.

L'action non revendicative peut prendre diverses formes. Elle se concrétise parfois par une rupture (physique), au sens premier du terme. Le mineur s'éloigne du lieu ou de la personne source de sa difficulté (la rupture) ou prend (provisoirement) distance avec sa difficulté, tente de l'oublier (la détente). L'action du jeune peut aussi consister en un travail au sens propre (le travail) ou figuré (le travail sur soi). Enfin, elle peut se concrétiser par une prise de liberté à l'égard de règles sociales, familiales ou pénales (les conneries).

- La rupture

Par la rupture, le jeune s'éloigne physiquement du lieu ou de la personne à la source de sa difficulté. Il quitte son domicile ou son institution, arrête de se rendre à l'école, ignore la personne qui le menace ou encore s'isole d'elle.

➤ Partir

Plusieurs mineurs victimes de maltraitance ont choisi ce type d'action. Il ne s'agit alors pas de leur première démarche.

« *J'en ai eu marre donc je suis parti de la maison* » (Laurent).

Ce n'est pas sur un coup de tête que Laurent a agi. Cette rupture n'est adoptée qu'après un assez long parcours où il a mêlé la prise de parole et une autre modalité d'action non revendicative (le travail sur soi, voir *infra*). Si celles-ci ont principalement été adoptées pour résoudre ses difficultés « psycho-comportementales », le jeune a aussi mobilisé ces ressources pour pallier sa difficulté familiale à la source de ses comportements autodestructeurs. Ces autres ressources n'ont cependant pas permis au jeune de résoudre sa difficulté de sorte qu'il se tourne vers cette nouvelle solution.

La situation d'Hélène, victime de maltraitance dans son milieu familial, est assez semblable. La jeune a exprimé sa difficulté à l'école et s'est rendue au SAJ. Elle a ensuite quitté le domicile familial. Cette « *fugue* » constitue, pour elle, une réaction face à « *ce qui se passait à la maison* », mais aussi face à une plainte déposée par ses parents à l'égard d'un de ses amis. Elle désirait se rendre à la police afin de mettre les choses au clair. Au-delà de ce dernier motif, il semble que le départ de la jeune constitue principalement un moyen de montrer qu'elle ne désire plus rester dans son milieu familial et dès lors de prendre (à nouveau) la parole. La mineure expliquera en effet à la police qu'elle ne souhaite pas retourner chez elle.

Bien d'autres jeunes, confrontés, quant à eux, à une difficulté institutionnelle, ont aussi d'abord constaté l'échec (relatif) de leur prise de parole avant de se diriger vers cette voie de résolution qu'est la rupture.

Aurore a quitté son centre alors qu'elle ne pouvait y être accueillie le week-end. La jeune a d'abord cherché, avec l'aide de son éducateur, une autre institution, mais en vain.

« *Donc mon éducateur référent, là, me sort : 'écoute, je te connais, tu vas aller chez ton copain. Mais au moins, tu as déjà fait les démarches pour demander. Tu es protégée, va chez ton copain'. Et donc le dimanche, je suis partie. Je suis allée chez mon copain* » (Aurore).

Sans aucun doute, sa rupture fait suite à l'approbation de son éducateur, mais aussi par sa solution toute trouvée, en l'occurrence sa possibilité d'hébergement chez son petit-ami.

Martin aussi a d'abord parlé de sa difficulté avant de quitter l'institution au sein de laquelle les jeunes étaient maltraités par un éducateur. Sa parole n'a pas été prise en considération et Martin opte pour une autre solution.

« *Il [l'éducateur] a dit que ce n'était pas vrai, que je mentais. Donc, je suis parti* » (Martin).

S'il s'agit plus d'un renvoi que d'un départ volontaire, le jeune l'a cependant recherché. C'était sa solution.

« J'ai fait trop de fugues et tout, j'ai fait le carnage là-bas et je suis parti » (Martin).

La rupture du jeune a été provoquée par ses fugues et ce, même s'il ne l'indique pas de cette façon. Lorsque nous l'interrogeons davantage sur ce point, Martin souligne :

« J'ai commencé mes conneries avec ce truc-là, quand je suis parti ce jour-là » (Martin).

Si ces fugues semblent intimement liées à son mal-être à l'institution et à l'échec de la prise en considération de sa parole, le jeune rapporte toutefois, dans la suite de l'entretien, qu'elles ont bien d'autres fonctions.

- Martin : La fugue, ça m'a fait oublier (...) plein de choses, des problèmes que j'ai eu...

- CF : Les problèmes à l'internat ?

- Martin : Non, plein de problèmes (...). Je suis parti sur un coup de tête, comme ça.

Quoi qu'il en soit du motif de ces fugues, il semble qu'elles constituent clairement une ressource pour le mineur. Il s'agit, pour lui, d'un moyen de résoudre ses difficultés.

Ces jeunes ne se tournent pas d'emblée vers cette modalité spécifique d'action que constitue la rupture. Avant celle-ci, ils ont pris la parole et/ou adopté d'autres modalités d'action non revendicative. L'évaluation négative de ces autres ressources, qui ne leur a pas permis de résoudre leur difficulté, a poussé les jeunes vers la rupture.

Si les mineurs n'évaluent pas immédiatement cette ressource, ce peut être parce qu'ils ne perçoivent pas immédiatement son éventuelle adéquation. Comme nous le verrons, certains évaluent assez positivement leur départ. Les jeunes peuvent aussi considérer *a priori* cette ressource comme peu judicieuse, notamment parce qu'elle pourrait engendrer des conséquences négatives. Ils peuvent être conscients que, s'ils quittent leur domicile ou leur institution, ils devront trouver un autre lieu d'hébergement. Après sa rupture, Laurent sera d'ailleurs confronté à une difficulté socio-économique, se retrouvant deux jours dans la rue. Les jeunes peuvent aussi refuser, par attachement, de s'éloigner de leur milieu familial.

Contrairement à ces jeunes, d'autres choisissent d'emblée la rupture comme modalité de réaction afin de pallier leur difficulté comportementale ou scolaire.

Ce sera le cas de Christophe qui *« partait en vrille »* au sein de son milieu familial.

« Chez moi, j'ai pas vraiment rien mis... J'ai pas vraiment mis quelque-chose en œuvre parce que je n'ai toujours pas suivi le cadre qu'on m'imposait. Donc... 'Fin, d'ailleurs, maintenant, je ne suis plus chez moi. (...). C'était mieux pour moi de ne pas rester » (Christophe).

Le mineur a quitté le domicile familial. Il ne s'agit toutefois pas, pour lui, d'une solution visant à résoudre son impossibilité de « *suivre le cadre* » (qui constitue la source de sa difficulté). Il rapporte en effet qu'il n'a, à cet égard, « *rien mis en œuvre* ». Il « *n'a pas eu le temps d'en trouver une [de solution]* » puisqu'il est parti. Le jeune souligne que son départ, s'il peut constituer une ressource face à sa difficulté comportementale, il ne l'est pas en ce qui concerne la source de celle-ci.

Bien que suivi par le SPJ, le jeune explique qu'il a lui-même opéré ce choix.

« A un moment, je ne voulais pas, mais maintenant, oui. Parce qu'en fait, il y a eu beaucoup de fois où je partais, mais je revenais chez ma grand-mère et puis le SPJ a décidé que je devais repartir dans des centres parce qu'il y avait trop de problèmes et tout. Ma grand-mère me reprenait. Mais la dernière fois, ici, c'est moi. J'ai dit : 'bon fuck, je me casse' » (Christophe).

Cette voie de résolution, si elle est la première mobilisée par le jeune, fait toutefois suite à un parcours institutionnel antérieur, soit à des solutions qui lui ont été imposées par le SPJ. Christophe choisit la même voie que celle que lui a toujours proposée ce service, à savoir le retrait du milieu familial. Le jeune semble alors (finalement) considérer que cette voie est la plus adéquate. Il s'est, par la suite, rendu auprès d'une institution afin d'y être hébergé. Ici encore, une prise de parole suit la rupture.

➤ Arrêter l'école

Face à ses difficultés scolaires, c'est aussi la rupture que Quentin a d'emblée choisie.

« Les cours, c'était un problème que j'avais. On va dire, j'ai quelques lacunes et je n'aime pas montrer que j'ai des lacunes. Alors je fuyais ça. (...) je pense que je fuyais un peu plus les cours que... Ce n'était vraiment pas pour... Pour ne pas y aller quoi » (Quentin).

La complexité, pour le mineur, d'avouer ses « *lacunes* », d'exprimer sa difficulté, l'amène à adopter cette réaction. Il en a fait de même lorsqu'il a bénéficié de cours particuliers. Sans doute, ceux-ci mettaient trop en exergue son besoin de soutien.

« Au niveau scolaire, si je voulais avoir du soutien, j'en avais. Ma mère, elle avait pris deux profs qui sont venus une fois et puis après voilà, je les ai envoyés balader parce que je leur ai clairement dit après, à la fin du truc : 'je n'ai pas besoin d'apprendre, je ne veux pas apprendre'. Je leur ai dit. J'avais les soutiens qu'il me fallait mais c'est moi qui ne les ai pas pris en fait » (Quentin).

Son mécontentement à l'égard des méthodes d'enseignement constitue un autre facteur expliquant la réaction du jeune.

« En classe, quand on m'explique ça comme ça : 'tu dois faire ça comme ça et pas autrement ou faire ça, na, na, na', ben voilà, je me dis : 'je ne comprends pas, je m'en fous, je pars' et je me lève de ma chaise et je sors de la classe. Il faut juste qu'on prenne un peu du temps pour moi et pour m'expliquer et là, j'arrive à mieux comprendre les choses » (Quentin).

L'action non revendicative a été, pour ce jeune, la seule voie choisie. Au-delà des motifs qui le poussent à adopter cette réaction, Quentin explique qu'il n'a pas pu envisager d'autres solutions. Son trajet de recherche vers la résolution de sa difficulté a en effet été interrompu par son placement en IPPJ.

« Parce que je suis venu ici [en IPPJ]. Donc, je n'aurais pas pu trouver » (Quentin).

➤ Ignorer

Confronté à des difficultés avec des pairs, Pierre a d'abord choisi de se défendre. L'échec de cette modalité d'action non revendicative l'a alors conduit à se tourner vers une autre. Il évite la confrontation, choisit de fuir toute interaction avec la personne qui le provoque.

« A chaque fois qu'il me traitait, je répondais et il continuait. Un jour, je l'ai ignoré et il a continué à parler. Je suis passé. (...). Il a parlé dans le vide » (Pierre).

➤ S'isoler

Aurore a aussi emprunté cette voie, alors sous une forme assez particulière. Sa réaction se situe en réalité entre l'action non revendicative et la loyauté. Prise en charge par le SAJ, la jeune a été hébergée chez sa tante¹³. Cette dernière ne pouvant plus l'accueillir, Aurore est retournée chez son père. Elle explique qu'elle a, alors, « fait un compromis » avec lui : ils se sont divisés la maison familiale et c'était « chacun dans son coin. Donc je suis dans mon appart' et toi, dans le tien ». Si Aurore opère une sorte de rupture avec son père, elle n'est pas radicale. De plus, la mineure tente, malgré cette séparation physique, de renouer les liens avec son père et pour ce faire, a également opéré une rupture avec son petit-ami.

« Je croyais que le problème était mon copain parce qu'avoir tous des coups comme ça, ou des trucs qu'il ne faut pas et ben au départ, il disait : 'c'est ton copain, c'est ton copain'. Bon ben on va essayer si c'est 'ton copain', je vais le quitter. Donc je fais : 'écoute, on va voir' » (Aurore).

Le choix d'Aurore, s'il semble quelque peu forcé par la « démission » de sa tante (sa famille d'accueil), est aussi guidé par un désir certain de pouvoir améliorer la situation familiale, de renouer les liens avec son père. Ce dernier l'a d'ailleurs encouragée en ce sens.

« Mon père a dit qu'il ne me ferait plus jamais de mal, que c'était fini, qu'il s'était bien calmé » (Aurore)

Si ces divers éléments ont encouragé la mineure à retourner au domicile familial, elle a toutefois adopté une forme de rupture avec son père, cherchant sans doute à se protéger.

¹³ Aurore parle peu de cette prise en charge, de sorte que nous ignorons de quelle façon le SAJ est intervenu.

- [La détente](#)

Se ménager des espaces de loisirs, de détente constitue une autre modalité d'action non revendicative mobilisée par les jeunes.

C'est ainsi qu'Alan, confronté à une difficulté sociale et économique, « *fait du sport* ».

Il en va de même pour Alex, face aux difficultés qu'engendre sa paternité précoce.

« Faire une fête de temps en temps, une activité ou l'autre. (...). Parce que rester vingt-quatre heures sur vingt-quatre avec les enfants, je crois que c'est... C'est possible, mais on devient fou après. (...). Donc, il faut de temps en temps, au moins une fois par mois ou tous les deux mois, mettre les enfants chez les grands-parents, aller souffler un bon coup, vraiment bien décompresser et après ça, on recommence » (Alex).

La solitude est également palliée par ce type d'action.

« J'essaie de ne pas oublier que j'ai des amis, de les voir de temps en temps » (Victor).
« Il y en a des amis ici. (...). Parfois, je l'appelle (...). Parfois, ils viennent chez moi, parfois (...), je passe comme ça » (Denis).

Sauf pour Denis, la détente n'est pas la seule ressource mobilisée par les jeunes. D'autres actions seront entreprises en complément, la prise de parole par exemple.

- [Le travail sur soi](#)

Cette ressource, bien des jeunes disent l'avoir immédiatement mobilisée afin de résoudre leur difficulté. Elle se concrétise par diverses actions spécifiques : prendre sur soi, se concentrer, donner aux autres, s'adapter ou se « sevrer ».

➤ [Prendre sur soi](#)

Face à sa difficulté comportementale à l'école, Christophe prend sur lui et s'adapte à la situation source de sa difficulté (l'autorité scolaire).

« Quand j'étais en primaire surtout, j'ai... 'Fin, je ne savais pas canaliser. Je pétais des câbles et tout. Donc, je me suis fait renvoyer des écoles et tout ça. Mais bon, maintenant, j'ai grandi. J'ai appris à rester zen » (Christophe).

Il a pensé quitter l'école (et donc choisir une autre modalité d'action non revendicative), mais s'est rapidement ravisé.

« J'ai envisagé de ne plus aller à l'école, mais ça, ce n'est pas très bien. Je suis un peu obligé aussi. (...) J'aime bien l'école (...). En plus, je n'ai pas envie de me retrouver au chômage » (Christophe).

Cette voie semble s'être imposée au jeune. Il estime qu'il est « responsable » de cette difficulté (« *je ne savais pas me canaliser* »). Le contrôle de soi s'avère alors une

solution adéquate. Le jeune ne souhaite, par ailleurs, pas prendre le risque d'être à nouveau exclu de l'école. La réponse à la provocation ne constitue, dans ce cadre, pas une attitude judicieuse.

Confronté à des difficultés avec des tiers, Pierre a, de son côté, d'abord choisi de se défendre. Cette solution s'est avérée problématique pour lui. Il explique qu'il ne pouvait « *se retenir* », se sentait contraint de répondre à la provocation. Face à cette difficulté comportementale, Pierre a opéré un travail sur lui.

« [J'ai résolu cette difficulté] en me disant ça ne mène à rien de traiter les autres. (...). Ils vont quand même continuer donc ça ne sert à rien » (Pierre).

Pierre s'est persuadé de l'inefficacité son comportement et donc de la ressource qu'il mobilisait afin de pallier sa difficulté avec les pairs.

Les jeunes confrontés à des difficultés avec la police peuvent également choisir d'emblée ce type de réaction.

« Ce que j'ai dû faire, c'est que j'ai dû arrêter de traîner dans la rue, peut-être apprendre à parler bien (...). Peut-être une manière de m'habiller un peu plus... (...). Donc c'est ça, j'ai dû prendre beaucoup sur moi. (...). J'ai compris que moi, pour pouvoir leur [les policiers] faire le coup à l'envers, c'est justement de marcher dans leur sens et qu'ils n'aient plus rien à me dire tout simplement » (Victor).

Le jeune change son apparence et ses attitudes à l'égard des policiers. La voie de la prise de parole, et spécifiquement du droit est, nous y reviendrons, inenvisageable pour lui. Il sait qu'il n'aura pas gain de cause.

Quentin a également adopté ce type de réaction.

« Il y a des copains à moi qui s'énervent, ben voilà, ils rajoutent dans le PV que la personne a des rebellions, na, na, na, qu'ils répondent mal. Tout ça, c'est écrit et tout ça le juge, il [le] sait. Et c'est une mauvaise image qu'on a après chez le juge. Donc c'est pour ça que j'ai toujours été posé. Je n'ai jamais été énervé dans un commissariat. J'ai toujours été calme. (...). Je ne cherche pas la merde » (Quentin).

Pesant les désavantages que peuvent engendrer une revendication trop véhémence, le jeune choisit d'ajuster son comportement et d'adopter une attitude respectueuse. Sa réaction est cependant assez proche de la loyauté. En effet, ce jeune est convaincu de la légitimité de l'action des policiers.

« C'est un droit qu'ils ont. S'ils n'avaient pas le droit de faire ça, je pense qu'ils ne l'auront pas fait, de nous embarquer parce qu'on n'a pas de pièce d'identité sur nous » (Quentin).

Quentin se soumet à la loi, mais réagit toutefois à cette difficulté, non seulement en adaptant son comportement, mais aussi en prenant la parole. Il expose en effet aux policiers les effets qu'engendre leur action sur lui et ses amis. Nous le verrons, cette

prise de parole reste toutefois très prudente, presque silencieuse. Il reste, là aussi, assez loyal. Quentin se situe de la sorte à la frontière entre l'action et l'inaction.

Ce jeune adopte la même attitude face à ses parents afin de pallier les conflits familiaux. C'est sa sœur qui l'a dirigé vers cette voie.

« En passant par les plus grandes personnes, par ma grande sœur, parce que on va dire, ils sont passés par là. Ils sont passés par là, ils ont pu ressentir la même chose que j'ai ressentie et ils m'ont expliqué comment gérer ça. Par exemple, je faisais une connerie à la maison ou mes trucs, elle [sa mère] criait sur moi des fois. Ben moi, au début, je répondais directement. On se prenait la tête et hop, je prenais la porte, je sortais pendant une heure, deux heures pour me calmer et puis je rerentrais à la maison. (...). Et j'en ai parlé avec ma grande sœur. On parlait de ça, (...) en expliquant voilà, je devais faire autrement, je devais réagir autrement que je le faisais. Ça m'a pris du temps pour apprendre et réagir autrement mais voilà, j'ai fini par l'intégrer et voilà, j'ai su... Elle criait sur moi, après un certain temps, ben je disais : 'ça va, d'accord, d'accord c'est bon'. Je ne répondais pas. Je ne disais pas ce que je pensais. J'attendais vraiment que ça se calme puis j'allais vers ma mère et j'en parlais avec elle » (Quentin).

Comme Christophe, Quentin choisit de ne plus répondre à la provocation qui accentue les conflits familiaux. Il emprunte tant la voie de la prise de parole, demandant à sa sœur de l'aider, que celle de l'action non revendicative. Lui aussi s'estime « responsable » de la situation. Ce sont ses comportements qui sont problématiques et qu'il convient dès lors de modifier.

Prendre sur soi prend, chez Laurent, une forme assez dramatique. Face à la maltraitance qu'il subit, il adopte des comportements autodestructeurs. A la question des moyens qu'il a mobilisés pour résoudre cette difficulté familiale, le jeune raconte :

« Ce que je faisais... je me coupais. Je me taillais les veines pour montrer que j'avais une énorme souffrance en moi et que comme ça, je la montrerai à tout le monde » (Laurent).

Les mineurs confrontés à des difficultés institutionnelles peuvent également mobiliser le travail sur soi. Alors qu'il a difficile à « faire ses semaines », Pierre opère ce choix.

« Ben, déjà, on reçoit des mauvaises cotes que parce qu'on répond, on a oublié, des trucs comme ça. Moi, avant je répondais souvent. Maintenant, je ne réponds plus » (Pierre).

Le jeune agit sur la cause de sa difficulté, à savoir le comportement qu'il adopte en institution. Ce changement d'attitude et ce choix du travail sur soi, il l'explique par sa prise de conscience.

« Si c'est tout le temps en pétant ses semaines en restant ici, on va rester deux fois plus longtemps. (...). Je me suis dit, un moment, qu'il fallait essayer parce qu'il fallait bien que j'avance » (Pierre).

C'est également de cette façon qu'il réagit afin de résoudre les autres difficultés engendrées par son placement (l'enfermement et l'éloignement de sa famille).

« Réussir mes semaines pour que le placement se passe au plus vite » (Pierre).

Face à la « pression » de ses éducateurs, la réaction de Pierre se situe entre l'action non revendicative et la résignation.

« En essayant de... Ne pas faire... Déjà, de montrer que j'en ai marre. Essayez d'attendre qu'ils arrêtent, des trucs comme ça. (...) Je me suis dit je vais essayer de rester normal, de ne pas montrer que j'en ai marre et voilà » (Pierre).

Si le jeune « attend », subit passivement cette « pression » dans l'espoir qu'elle cesse, il a aussi modifié son comportement afin d'éviter d'être « ennuyé » par les éducateurs. Aucune autre réaction n'est, pour lui, envisageable et certainement pas la prise de parole.

« Je n'ai pu rien dire (...) parce que c'est les éducateurs. On ne peut pas. (...) Après, on... Je ne sais pas. Ils n'aiment pas qu'on aille le dire » (Pierre).

➤ Se concentrer

Ses difficultés scolaires, Fabian les a résolues par le travail sur soi.

« Essayer de comprendre. (...). J'écoute bien et je regarde bien la feuille » (Fabian).

Au cours de l'entretien, il rapporte qu'il a également suivi des cours particuliers. Ces derniers n'ont cependant pas été demandés par le jeune, mais lui ont été imposés par son professeur.

« On m'a dit et j'ai dit : 'c'est ok' [de suivre les cours] » (Fabian).

Il n'est pas impossible que ce travail sur soi soit consécutif à ce suivi. Ce dernier l'a, sans aucun doute, conduit à emprunter cette voie de résolution. Il n'en reste pas moins que Fabian choisit de se concentrer au mieux afin de résoudre sa difficulté.

Léa a agi de la même manière face à sa difficulté scolaire.

« En travaillant bien sans faire de fautes » (Léa).

➤ Donner aux autres

Léa ne parvient pas à se faire des amis. Voici comment elle indique avoir résolu cette difficulté :

« En aidant les autres (...). J'offrais à chaque fois pour leur anniversaire des cadeaux » (Léa).

Bien que la jeune ne l'explique pas en ces termes, nous pouvons ici considérer qu'elle a opéré un travail sur elle. Elle a modifié son comportement à l'égard des autres élèves en leur montrant de l'attention. Léa indique également que son changement de centre lui a également permis de résoudre cette difficulté. Depuis plusieurs années, la jeune demeure en effet dans des centres spécialisés. Ces placements ont constitué une solution que ses parents lui ont imposée afin de résoudre ses difficultés comportementales. S'il s'agissait bien, pour la jeune, d'une difficulté, elle n'a vraisemblablement pas demandé d'aide pour la résoudre.

➤ S'adapter

Face à ses difficultés d'adaptation à la vie institutionnelle (et plus globalement à la culture belge), Denis a demandé son transfert dans un autre centre. Au-delà de cette demande, et indépendamment de son aboutissement (en l'occurrence l'échec) de celle-ci, le jeune explique qu'il a « *appris* ». Il a cherché à s'adapter, à comprendre le fonctionnement du pays. C'est notamment en discutant avec « *les gens* » qu'il a pu comprendre celui-ci. Cette modalité d'action non revendicative paraît, en ce sens, indépendante de l'échec de sa prise de parole, même si celle-ci l'a sans doute contraint à s'orienter vers cette modalité d'action. Il rapporte, par ailleurs, que le centre (dans lequel il était) a pu l'informer sur le règlement intérieur.

➤ Se sevrer

Laurent a d'abord emprunté la voie de la prise de parole afin de résoudre une de ses difficultés « psycho-comportementales ». Le résultat n'ayant pas été convaincant, il a tenté de résoudre lui-même sa difficulté. Le travail sur soi s'est alors formalisé par une tentative de « sevrage » opérée avec le soutien d'un ami.

« J'ai été dormir chez lui et pendant une semaine, je ne pouvais pas [adopter ces comportements] » (Laurent).

Le travail sur soi constitue une modalité d'action non revendicative souvent mobilisées par les mineurs confrontés à des difficultés comportementales, familiales, institutionnelles, scolaires ou encore avec des tiers. Il s'agit, pour beaucoup, de leur première ressource. Elle s'avère, pour eux, la plus judicieuse. Les jeunes peuvent s'estimer « responsables » de leur situation et dès lors, se responsabiliser afin de pallier leur difficulté. Par ailleurs, ils peuvent redouter les effets négatifs que les autres modalités d'action non revendicative ou voies de résolution pourraient engendrer (le chômage par exemple) ou considérer qu'elles seront inefficaces. Les mineurs peuvent en effet considérer comme nulles les chances de réussite d'une opposition à un représentant de l'autorité (la police par exemple). Les mineurs peuvent également ignorer les autres ressources possibles pour répondre à leur difficulté, et notamment le recours au droit. Nous reviendrons sur cette question. Pour d'autres jeunes, le travail sur soi n'est pas la première ressource qu'ils mobilisent. Ils se sont d'abord tournés vers la voie de la prise de parole afin de résoudre leur difficulté institutionnelle ou « psycho-comportementale ».

- Le travail

Le travail (la réalisation d'une activité professionnelle) et le suivi d'une scolarité (qui peut être perçu comme une forme de travail), constitue une modalité d'action non revendicative que les jeunes utilisent afin de résoudre leurs difficultés socio-économiques.

Face à ses difficultés financières, Victor a choisi cette solution : aller travailler. La prise de parole, soit la demande d'argent à sa mère, n'était pas (ou plus¹⁴) concevable pour lui.

« Le truc, c'est que j'ai besoin d'une certaine somme pour pouvoir être dans mon confort. (...). Et cette somme-là, elle était trop lourde pour que ma mère assume à mon âge. Surtout que je suis un homme, j'ai deux bras. Et ma mère, c'est une femme. Et c'est un truc qui n'est pas... Ce n'est pas logique. Du coup, oui, je travaillais » (Victor).

Victor désire prendre lui-même en charge la résolution de sa difficulté. Il agira de la même manière face à l'oisiveté engendrée par son exclusion scolaire.

« J'ai cherché pas mal d'écoles » (Victor).

Suite à l'échec de sa demande de régularisation (son recours au droit), Alan est confronté à un problème de logement. Dans les prochains jours, il devra quitter le centre qui l'accueille et ignore où il se rendra. Ce jeune a envisagé de travailler afin de pouvoir se prendre en charge et, dès lors, de solutionner son problème de logement. Le jeune se tournera, en parallèle, vers son réseau relationnel, recherchant un lieu d'hébergement auprès de celui-ci.

- Les « conneries »

Faire des « bêtises » ou des « conneries » constitue une réaction que les jeunes adoptent pour résoudre leur difficulté. Cette voie de l'action non revendicative est parfois la première empruntée.

Alors qu'il a été contraint de devoir se débrouiller seul, Antoine explique que, pour résoudre cette difficulté, il a « fait des bêtises ». Le jeune n'en dit pas plus sur la nature de celles-ci.

Il en va de même pour Rudy lorsqu'il a été confronté à une difficulté comportementale due au cadre familial trop strict qui lui était imposé.

« J'ai recommencé mes conneries. (...). J'ai commencé à sécher les cours. Les vols, je n'en ai plus fait sauf que des fois, derrière le dos de mon père, je prenais sa voiture et c'est tout » (Rudy).

¹⁴ Il n'est en effet pas clair si le jeune se sera ou non d'abord tourné vers cette ressource familiale avant de travailler.

Les réactions adoptées par certains mineurs sont assez proches des « conneries ». Lorsqu'il faisait face à des « critiques », Quentin faisait « justice lui-même » avant de prendre conscience de l'inadéquation de ce type de réaction.

« En fait, j'ai mon opinion sur moi-même et j'ai un problème avec les critiques et quand on me critique, ça me dérange. (...) Quand on était en dehors, je réagissais souvent mal. En me battant ou en faisant d'autres choses. (...) Je faisais justice moi-même » (Quentin).

De même, Pierre explique qu'il « frappe » ou « traite » (insulte) les personnes qui l'« ennuiant ». Il se « défend ». Christophe, nous l'avons souligné, mobilise aussi ce type de réaction qui s'inscrit dans la loyauté.

Victor ne s'est, quant à lui, pas d'emblée tourné vers cette modalité d'action non revendicative. Confronté à une difficulté financière, le jeune a travaillé et demandé l'aide de sa mère. Ce n'est que parce que ces deux ressources se sont avérées inefficaces qu'il s'est ensuite tourné vers les « conneries ».

« Pendant tout un temps, je me suis retrouvé à faire des conneries. Clairement. Des conneries, mais pas des conneries exactement. (...) Voilà, cela m'est arrivé de racheter et de revendre. Enfin, des choses comme ça » (Victor).

Ce choix a été mûrement réfléchi.

« J'ai voulu faire des enrroules de fou. Des enrroules que même moi, je ne me respecterais pas si... 'Fin, franchement, quelque-chose de grave quoi. Mais je pense qu'en y réfléchissant – parce que j'ai réfléchi beaucoup en vérité – (...) je me suis dit que j'avais peut-être trouvé une autre solution un peu plus... » (Victor).

Victor sait que cette ressource n'est pas idéale, mais a toutefois recherché à ce qu'elle puisse être acceptable à ses yeux. Afin d'expliquer son recours aux « conneries », mais aussi la nécessité d'agir (et donc de ne pas se tourner vers la voie de la loyauté ou de la résignation), le mineur souligne :

« Quand je suis sans argent, je me sens mal. (...). Il y a une époque (...), je devenais presque fou. (...) Je me sentais péter un câble et commencer à saturer. Ça n'allait plus dans ma tête. Je devenais vraiment fou. J'avais peur. J'avais peur de ce que je pouvais devenir par la suite et j'ai pensé à toutes sortes de solutions » (Victor).

Les mineurs confrontés à des difficultés sociales et économiques, comportementales ou avec des tiers peuvent se tourner vers cette modalité d'action non revendicative. Les jeunes savent que cette solution n'est pas la plus judicieuse. L'appellation qu'ils donnent à cette ressource (les « conneries ») l'indique clairement. Ils sont conscients qu'elle peut engendrer des difficultés, notamment avec la justice puisqu'il s'agit parfois clairement de commettre un ou des FQI. Certains mineurs ont d'ailleurs effectivement été judiciairisés suite à la mobilisation de cette ressource. Nous y reviendrons.

Si les « *conneries* » sont généralement mobilisées comme première ressource, les jeunes ne percevant pas d'autres voies possibles de résolution, elles peuvent également l'être après constat d'échec d'autres ressources, en l'occurrence, la prise de parole et le travail.

- [Conclusion](#)

A travers l'action non revendicative, les jeunes gèrent eux-mêmes leur difficulté. Ils ne prennent pas (ou plus) la parole. Ils paraissent seuls face à leur problème. Alors, ils prennent distance avec la personne ou le lieu à la source de leur difficulté, cherchent à oublier leur difficulté l'espace de quelques instants, travaillent (ou recherchent un travail), apprennent à contrôler ou modifier leur comportement, leur état d'esprit ou encore font des « *conneries* ».

Cette voie de résolution est largement mobilisée par les jeunes et ce, face à n'importe quelle difficulté. Tous les types de difficultés ont engendré ce type de réactions.

Parfois, il s'agit de la seule et unique voie empruntée par les mineurs. Ils peuvent, dans ce cadre, mobiliser une seule modalité d'action non revendicative ou plusieurs. L'action peut dès lors s'avérer inefficace, mais les jeunes peuvent demeurer sur cette voie de résolution. Celle-ci leur paraît en effet la plus judicieuse. Les jeunes perçoivent d'emblée qu'une de ces modalités d'action peut résoudre leur difficulté. Ils peuvent, par ailleurs, estimer que les autres voies de résolution ne leur correspondent pas (il n'est pas toujours aisé de parler à un tiers de ses difficultés), les considérer *a priori* comme inadéquates ou inefficaces, redouter leurs effets négatifs ou encore ignorer leur existence. Ces mêmes motifs peuvent expliquer le choix de cette voie après élection d'une autre.

En effet, dans un certain nombre de cas, l'action non revendicative n'est pas la seule voie empruntée. Avant de se tourner vers elle, les jeunes ont pris la parole ou ont recouru au droit. Ce sera alors principalement l'échec de ces voies qui les a poussés à agir « silencieusement ». Si ces jeunes ne se tournent pas d'emblée vers cette voie, ce peut être par crainte de ses effets. Certaines modalités d'action non revendicative (principalement la rupture) pourraient en effet engendrer des difficultés sociales et économiques, mais aussi une exclusion sociale ou familiale. La perception de la (meilleure) adéquation d'une autre voie de même que la méconnaissance de l'éventuelle adéquation de cette voie pour résoudre leur difficulté peuvent aussi expliquer le non-recours immédiat à ce type de ressource. L'action non revendicative est parfois aussi empruntée en parallèle à une autre voie. Les jeunes qui ont, par exemple, choisi la détente peuvent estimer que cette action ne peut, à elle seule, résoudre leur difficulté. Ils vont alors généralement compléter leur action par une prise de parole. Par ailleurs, qu'ils aient choisi l'action non revendicative comme première voie ou non, les mineurs se tourneront parfois aussi vers d'autres voies de résolution – principalement la prise de parole – après elle.

4. La prise de parole

Les mineurs peuvent emprunter cette voie de la prise de parole et exposer leur difficulté à un tiers. Ces cas de figure seront répartis en fonction de l'interlocuteur à qui les jeunes s'adressent, à savoir un service ou une institution (non spécialisé(e) dans le droit), un ami ou une relation ou un membre de sa famille. Ils mobilisent ainsi une ressource institutionnelle, amicale ou relationnelle ou encore familiale.

- La ressource institutionnelle

Confronté à une difficulté, le jeune peut exposer sa difficulté à un service ou une institution afin d'obtenir de l'écoute, un avis, un soutien ou une aide en vue de résoudre sa difficulté.

Les jeunes s'adressent à diverses institutions. Si, comme nous le verrons, ce sera régulièrement un tiers qui a proposé au jeune de se tourner vers ce type de ressource, le mineur peut aussi exposer sa difficulté à un service ou à une institution sans qu'aucun intermédiaire ne le lui ait suggéré. Dans ce dernier cas, il se tourne généralement vers une institution proche de lui, qui fait partie de son quotidien ou à l'institution qui est à la source de sa difficulté.

➤ Le juge de la jeunesse

Quentin expose la difficulté institutionnelle – l'éloignement de son milieu familial – à laquelle il est confronté au juge qui lui a imposé le placement.

« Je lui avais fait ressentir à ce moment-là que voilà, je n'étais vraiment pas bien, que j'avais la haine contre elle » (Quentin).

Le jeune nous parle assez peu de cette première ressource, indiquant d'emblée à quel point il tire avantage de son placement. Sans doute, l'échec de cette prise de parole l'a poussé vers les voies de la résignation et de la loyauté qu'il a, par la suite, mobilisées.

➤ La police

Les jeunes peuvent exposer leur difficulté à la police. Soulignons que si les mineurs qui se rendent dans cette institution peuvent se situer dans une démarche de revendication de leur droit (comme nous l'analyserons *infra*), ce n'est ici pas le cas.

Comme déjà expliqué, confronté à des contrôles d'identité, Quentin emprunte une voie se situant à la frontière entre l'action non revendicative et la loyauté. Il prend toutefois aussi la parole auprès des policiers.

« Je leur dis, ils savent vraiment ce qu'on en pense de ça mais voilà... Ils savent qu'on a une mauvaise image de ça » (Quentin).

Cette prise de parole est prudente, presque silencieuse. Deux éléments peuvent expliquer une telle prudence. Premièrement, la crainte des conséquences que peut engendrer une réaction plus affirmée.

« Je ne cherche pas la merde. Mais ils disent eux hein. Ils le disent vraiment (...) : 'tu ne cherches pas la merde, tu n'auras pas de problème. Mais si tu cherches la merde, il y aura des problèmes' » (Quentin).

Deuxièmement, la conviction que le contrôle est légitime (et qui explique aussi, nous le verrons, son non-recours au droit). Si ce jeune prend effectivement la parole, indique aux policiers les conséquences qu'engendrent sur lui et ses amis leurs contrôles, sa démarche reste proche de la loyauté et donc de l'inaction.

➤ Les centres d'hébergement

Les mineurs peuvent exposer leur difficulté à un service ou institution (publique ou privée) qui hébergent des jeunes.

Face à l'absence de soutien parental, Lara mobilise d'emblée la ressource institutionnelle, mais aussi son réseau amical afin d'être accompagnée dans les diverses démarches qu'elle doit entreprendre ou pour la soutenir moralement.

« J'ai eu beaucoup de gens qui étaient à côté de moi pour m'aider. (...). Je n'étais pas seule. [Ce sont des gens] qui me connaissent depuis des années, qui savent ce que je vis et donc qui sont là pour aider tout le temps, constamment. (...). Par exemple, à <nom institution où est actuellement placée Lara>, pour tout ce qui était aller chez l'avocat, chercher des papiers, toutes ces démarches-là, j'ai eu toujours quelqu'un présent à côté de moi, à ma demande, pour être là, pour me soutenir » (Lara).

De son côté, face à ses difficultés d'adaptation à la vie institutionnelle, Denis a demandé à son centre d'être transféré ailleurs. Il nous rapporte le discours qu'il a alors tenu :

« Moi, je n'aime pas ici (...), je ne veux pas rester ici, s'il vous plaît. Parce qu'ici, il y a beaucoup de choses difficiles pour moi, je veux aller dans l'autre centre, s'il vous plaît » (Denis).

Cette ressource n'est, alors, pas la seule mobilisée par le jeune. Comme exposé précédemment, face à cette difficulté, et plus globalement, face à sa méconnaissance de la culture belge, le jeune se tourne aussi vers l'action non revendicative (le travail sur soi), cherchant à s'adapter.

Dans le même ordre d'idées, confronté à des difficultés avec un éducateur qui *« mettait des tartes au jeunes »*, Martin prend la parole.

« J'ai été le dire. J'en ai parlé. (...). Au plus haut... Aux éducateurs » (Martin).

Révolté par le comportement de l'éducateur, le jeune souhaite le « dénoncer ». Cette prise de parole, si elle ressemble à un recours au droit, n'en constitue cependant pas un au sens de notre catégorisation. En effet, et comme nous le développerons *infra*, ce jeune ne s'adresse pas à une institution « juridique » (une institution censée protéger ou faire appliquer les droits) ou à un service spécialisé dans le droit. Il n'évoque pas non plus sa démarche en termes de droits. Si, en prenant la parole, il souhaite obtenir de l'aide afin que cessent ces faits, il désire aussi dénoncer l'inégalité entre les jeunes et les éducateurs qui, alors qu'ils commettent des « méfaits », ne sont pas traités de la même manière. Il évoque le profond paradoxe d'être « éduqué » par des personnes qui n'adoptent pas un comportement « irréprochable ». Ce jeune le rapporte clairement au cours de notre échange, lorsqu'il évoque un autre éducateur qui commettrait des actes illégaux (en dehors de l'institution) :

« Ce n'est pas normal. On te dit que tu n'as le droit de rien faire et après, ils viennent nous éduquer. Et ils n'ont rien eu ces gars » (Martin).

Si, dans les cas précédents, les jeunes se sont rendus dans ces centres sans l'aide d'un intermédiaire, ce n'est pas toujours le cas.

Victime de maltraitance, Hélène s'est, nous le verrons, rendue au SAJ. Au cours de sa prise en charge, elle quitte son domicile et se rend à la police, mobilisant alors la ressource du droit. Elle rencontre ensuite le procureur du Roi ainsi que son avocat. Ce dernier l'oriente alors vers une institution.

« Il a trouvé des services d'hébergement. (...) J'ai été là-bas » (Hélène).

Guidée par son avocat, la mineure a contacté un service d'hébergement. Hélène est alors éloignée tout un temps de son milieu familial, mais finira par y retourner. Sa difficulté persistant, elle mobilise à nouveau une ressource institutionnelle.

« De là, mes parents étaient un petit peu calmés mais maintenant que cela recommence, c'est de nouveau retour case départ, sans passer par le commissariat. (...) J'en ai eu marre [des violences]. J'ai été à <nom institution>. Et par après, j'ai pris rendez-vous ici <à l'institution où elle est actuellement> où j'ai eu un entretien » (Hélène).

Aurore séjourne dans un établissement qui n'accueille pas les jeunes le week-end. Elle explique comment elle a tenté de résoudre ce problème de logement :

« Le vendredi, qu'est-ce que je fais avec mon ancien centre ? Je téléphone. Je dis : 'oui, écoutez, (... ?) un dimanche, pas moyen...' (...) J'ai appelé plusieurs centres » (Aurore).

Avec l'aide de son éducateur à qui elle a sans doute exposé cette difficulté, Aurore a pris contact avec des centres. S'il s'agira de la première ressource mobilisée par la jeune, ce ne sera, suite à l'échec de sa démarche, pas la dernière. Aurore choisit ensuite, comme nous l'avons vu, l'action non revendicative et quitte le centre.

Confronté à une difficulté familiale, mais aussi à des difficultés « psycho-comportementales », Laurent mobilise de nombreuses ressources institutionnelles (voir *infra*). Suite à ce parcours, et toujours confronté à de la maltraitance dans son milieu familial, il finit par quitter son domicile. Cette action non revendicative, si elle constitue une ressource pour le jeune, est aussi source de difficultés socio-économiques. Laurent se retrouve en effet à la rue. Afin de résoudre celles-ci, mais aussi sa difficulté familiale, il se tourne alors vers la prise de parole. Il se rend dans une AMO qui héberge des mineurs, puis dans un autre centre d'hébergement.

« J'ai dormi deux jours dans la rue. Et puis, il y avait des amis à moi qui m'ont conseillé <nom AMO>. Et puis, de <nom AMO>, je suis venu ici [dans l'institution d'hébergement dans laquelle il est actuellement placé] » (Laurent).

➤ L'école

Maltraitée dans son milieu familial, Lara s'est tournée, encouragée par une amie, vers son éducatrice (scolaire).

« Je n'aurais pas parlé si une amie n'était pas partie dire tout à mon éducatrice. Je ne serai jamais partie dire quoi que ce soit. (...). Elle [son amie] m'a fait : 'si tu n'y vas pas, c'est moi qui y vais' » (Lara).

Lorsque son père l'a mise à la porte du domicile familial, Lara s'est rendue à la police. Par la suite, son école a pris contact avec le SAJ.

« J'ai dormi chez une voisine. Le lendemain, je suis partie à l'école et l'école a appelé Monsieur <nom du délégué> du SAJ » (Lara).

Si la jeune ne le souligne pas, elle a très vraisemblablement aussi exposé cette difficulté à l'école.

➤ Les institutions psychiatriques

La ressource institutionnelle n'est pas la première ressource mobilisée par Laurent. Victime de maltraitance, ce jeune a, en première instance, réagi en adoptant des comportements autodestructeurs. Cette action non revendicative, en ce qu'elle constitue une difficulté, sera une prémisse à la prise de parole déclenchée par un événement dramatique.

« La dernière fois que j'ai fait ça, j'étais à l'hôpital. J'étais pendant deux semaines dans le coma puisque j'ai perdu énormément de sang. Et à cause de ça, on m'a mis après... Quand j'allais mieux, j'étais parti à <nom institution psychiatrique> » (Laurent).

Laurent souhaitait se rendre dans cette institution. Si l'hôpital le lui a sans doute conseillé, c'est surtout le soutien d'un ami qui l'a encouragé à s'adresser à eux.

« Il y a un ami à moi qui a vu que je cachais avec un bandeau toutes mes cicatrices (...). Il m'a juste dit qu'ils voulaient prendre contact avec moi à <nom institution psychiatrique> »

spécialement parce qu'il a peur que je fasse des choses ignobles avec mon corps. (...) Et donc c'est là qu'on a pris rendez-vous » (Laurent).

Le jeune a exposé sa difficulté à un ami, puis, encouragé par ce dernier, à l'institution. Cette ressource institutionnelle est principalement mobilisée afin de pallier ses comportements autodestructeurs (la scarification), mais l'est également pour son autre difficulté « psycho-comportementale » ainsi que pour sa difficulté familiale. Laurent a en effet rapporté cette dernière à l'institution et des rendez-vous avec sa famille ont été organisés.

« On a discuté avec mes parents (...) pour que les liens se remettent mieux » (Laurent).

Malgré le relatif échec de cette ressource, la prise de parole de Laurent ne s'arrête pas là. Nous le verrons, il se tournera également vers d'autres institutions.

➤ Les psychologues

Revenons à la situation de Laurent. Après avoir consulté une institution psychiatrique, le jeune se tourne vers les psychologues.

« Après <institution psychiatrique>, je suis passé par des psychologues individuels. (...). J'étais chez moi, à la maison et il y avait internet. (...). J'ai cherché quelques psychologues (...) et j'en ai parlé avec le SAJ¹⁵ et le SAJ m'a aidé à trouver plein de psychologues dans le coin. Et j'en ai vu quelques-uns et il y en avait une où j'avais vraiment confiance » (Laurent).

Epaulé par le SAJ, Laurent consulte des psychologues afin de se faire aider, alors principalement pour ses comportements autodestructeurs. Pour sa seconde difficulté « psycho-comportementale », il choisit, suite à son placement en institution psychiatrique, de tenter de résoudre lui-même le problème, en tentant de se « sevrer ». Sans doute, son expérience à l'institution l'a dissuadé de reparler de cette difficulté.

« Ils ne me comprenaient pas. Ils me prenaient pour un fou furieux. Cela ne m'a pas tellement plu » (Laurent).

L'échec de cette tentative de sevrage amène cependant Laurent à reparler de cette difficulté et à se tourner vers d'autres ressources institutionnelles et notamment vers des centres médico-sociaux (voir *infra*). Ceux-ci n'ont pas pu aider Laurent comme il le souhaitait et c'est alors à nouveau chez un psychologue qu'il se rend.

Face à ses difficultés comportementales à l'école, Hélène mobilise également cette ressource.

« On m'a conseillé d'aller voir un psychologue, d'en parler, de mes problèmes et ce qui en suivait » (Hélène).

¹⁵ Ce jeune est en effet suivi par le SAJ depuis plus de dix ans, soit bien avant toutes les difficultés qu'il nous a exposées.

➤ [Les hôpitaux et les centres médico-sociaux](#)

Nous venons de l'évoquer, Laurent, après s'être rendu dans un hôpital psychiatrique a emprunté la voie de l'action non revendicative (le travail sur soi). Suite à sa tentative de « sevrage », il mobilise à nouveau la ressource institutionnelle.

« De là [la tentative de « sevrage »], comme j'étais vraiment tout blanc, que je n'arrivais pas à bouger, on [son ami et lui] est parti à l'hôpital. Et ils m'ont juste dit que, soi-disant, j'avais un problème avec mes muscles et le patati. Mais ils n'ont toujours pas trouvé. Donc, pour ça, je suis allé au planning familial faire une vraie prise de sang. J'ai eu les tests. Je n'ai rien eu non plus » (Laurent).

Laurent recherche la cause de son mal-être, de son besoin d'adopter un tel comportement. Il suit alors la piste d'un problème physique et s'adresse à des professionnels de la santé avant de retourner chez son psychologue.

➤ [Les SAS](#)

Face à son sentiment d'oisiveté engendré par son exclusion scolaire, Victor a d'abord recherché des écoles, mais sans succès. Il mobilise ensuite une ressource institutionnelle et se rend dans un SAS.

« Le temps, il est passé. Il est passé jusqu'au moment où il n'y avait plus aucune école qui pouvait m'accepter. Donc, je me suis retrouvé un peu... Donc, je n'allais strictement rien faire. (...). Et on m'a proposé, par un ami (...) qui m'avait dit qu'il y avait (...) ce service (...), que c'était assez cool, qu'il y avait peut-être moyen de faire quelque chose » (Victor).

Ce n'est alors pas pour retrouver une école que le jeune s'est tourné vers ce service, mais davantage parce qu'il ne souhaitait pas rester inactif. Sa déscolarisation n'est, pour lui, pas une difficulté en soi. C'est plutôt ce qu'elle engendre, à savoir ce sentiment d'oisiveté, mais également un sentiment de solitude, qui est problématique pour lui. Cette ressource institutionnelle permet à Victor d'agir sur ces deux difficultés.

- [La ressource amicale et le réseau relationnel](#)

Les amis et les relations sont régulièrement mobilisés par les jeunes. Au-delà des cas précédemment évoqués où ces ressources orientent les mineurs vers une ressource institutionnelle, bien d'autres mineurs se tournent vers leurs proches.

C'est le cas d'Aurore qui, suite à l'échec de ses demandes d'hébergement auprès de plusieurs institutions, quitte son centre puis se tourne vers son petit-ami afin qu'il l'accueille.

Alan a envisagé de travailler afin de pouvoir se prendre en charge et dès lors, de solutionner son problème de logement. Il a aussi pris la parole auprès de son réseau relationnel.

- Alan : Ils m'ont donné deux semaines pour (...) savoir quelqu'un pour habiter avec lui. Moi, j'ai essayé, essayé, j'ai pas trouvé personne.

- CF : Tu as essayé quoi ?

- Alan : Parler avec les gens, de travail[ler] au noir et louer chambre, je ne sais pas.

Le jeune a exprimé sa difficulté à « des gens » afin de solliciter leur aide pour trouver un logement. Alan emprunte ainsi les voies de la prise de parole et de l'action non revendicative afin de (tenter de) résoudre sa difficulté. Ces voies suivent celle du recours au droit (et donc une autre forme de prise de parole) qui, nous le verrons, ne lui a pas permis de résoudre (définitivement) sa difficulté.

- [La ressource familiale](#)

Cette ressource, lorsqu'elle est mobilisée par les mineurs, l'est souvent en première instance ou en parallèle d'autres ressources.

Nous l'avons précédemment exposé, la sœur de Quentin constitue une importante ressource pour le jeune, notamment afin de pallier les tensions familiales. Grâce à elle, Quentin a notamment pu trouver d'autres manières d'agir afin d'éviter les conflits avec ses parents. Par ailleurs, sa sœur prend aussi le rôle de médiatrice entre son frère et ses parents, ce qui constitue une aide précieuse pour le jeune.

« Heureusement qu'elle était là parce que voilà, ça a commencé à déborder avec mes parents. Ils étaient énervés (...) par rapport à ce que j'avais fait, mais elle leur a expliqué. Parce que je n'ai jamais su trouver les bons mots. Je n'ai pas un très bon vocabulaire, vous voyez. Je ne sais pas... Ben quand je ne sais pas expliquer quelque chose, je m'énerve et après, ça déborde. Ben elle est là pour remédier à ça. Elle parle... Quand je n'arrive pas à parler, elle explique » (Quentin).

Confronté à une difficulté financière, Victor aussi se tourne vers sa famille suite à l'échec de son action non revendicative, à savoir son travail.

« J'ai arrêté un peu tout, de travailler et tout et je me suis retrouvé sans rien du tout. Et donc du coup, j'ai gratté des dix euros à ma maman » (Victor).

Si le jeune n'indique pas explicitement avoir parlé de sa difficulté à sa mère, il nous semble que le simple fait de lui demander de l'argent sous-entend une certaine prise de parole et ce, même si le jeune ne lui a sans doute pas exposé à quel point l'absence d'argent provoquait un mal-être chez lui.

Face à ses difficultés socio-économiques et familiales (les conflits avec sa compagne), Alex emprunte la voie de l'action non revendicative (en l'occurrence la détente). En parallèle, il discute également avec sa compagne.

« Il y a eu beaucoup de dialogue. C'est ça l'avantage qu'on a, c'est qu'on est toujours en couple. (...) Ici, quand on voit que quelque chose ne va pas, on en discute et on essaie de le résoudre. (...) Comme je dis, il y a deux petits bouts et on doit rester droit quand même. (...)

On ne peut pas montrer une image de parents dépressifs ou [qui] se disputent tout le temps » (Alex).

Les deux voies choisies par Alex sont, pour lui, les plus adéquates. La rupture, si elle a été envisagée, a été rapidement écartée.

« On a envisagé différentes choses. On a envisagé la séparation. On a eu peur que ça parte vraiment en sucette puis finalement, en y réfléchissant bien, ce n'était pas la meilleure des solutions » (Alex).

Face au mauvais climat familial engendré par les conflits entre ses parents, Alex a choisi la voie de la loyauté. Il prend cependant aussi la parole et discute avec sa mère.

« C'est vrai que j'en ai des fois parlé avec ma maman en lui demandant pourquoi elle se disputait. Elle nous [à lui et sa compagne] a caché beaucoup de choses, que pour finir on a compris » (Alex).

Au cours de ses échanges avec sa mère, Alex s'est aperçu qu'il n'obtiendrait pas toutes les réponses à ses questions et choisit dès lors de rester dans la voie de la loyauté.

- Conclusion

La prise de parole est une voie régulièrement empruntée par les mineurs confrontés à des difficultés familiales, comportementales, institutionnelles, avec des tiers ou encore sociales et économiques. Les difficultés scolaires n'engendrent pas la mobilisation de ce type d'action. Dans ce dernier cas, c'est la voie de l'action non revendicative qui a été empruntée.

Les jeunes qui ont choisi cette voie expriment leur difficulté à une institution, un ami, un proche ou sa famille.

Les ressources amicales et institutionnelles sont, dans ce cadre, largement mobilisées. Celles-ci peuvent soit « directement » aider les jeunes, opérer des actions concrètes afin de (tenter de) résoudre leur difficultés, soit leur indiquer une autre ressource qui pourra opérer ces actions. La place importante des amis et des institutions dans le parcours de résolution des jeunes peut être expliquée par leur proximité. En effet, les jeunes s'adressent, en première instance, principalement aux personnes de leur entourage, qui leur sont physiquement et sentimentalement proches et/ou en lesquels ils ont confiance. En dehors des amis ou de la famille, les institutions consultées par les jeunes sont souvent celles avec lesquelles ils sont en contact (l'école ou l'institution dans laquelle ils sont placés) ou celles qui sont connues par des personnes de leur entourage.

Il arrive cependant que les mineurs choisissent une de ces ressources parce qu'ils l'identifient eux-mêmes (sans l'indication d'un tiers) comme adéquate ou encore parce qu'il s'agit de la source de leur difficulté. Le mineur peut en effet d'emblée exprimer sa difficulté à la personne avec laquelle il est en conflit.

La prise de parole est rarement la seule voie empruntée par le jeune. Avant, de nombreux jeunes se sont tournés vers l'action non revendicative ou plus rarement vers le droit. La prise de parole peut, par ailleurs, être couplée à l'action non revendicative. Elle peut aussi être suivie d'une action non revendicative ou exceptionnellement d'une résignation, principalement parce qu'elle n'aura pas pu résoudre la difficulté du jeune.

L'évaluation négative de la voie de la prise de parole n'empêche cependant pas les mineurs de l'emprunter à nouveau, soit lorsqu'ils se trouvent sur la voie de l'action non revendicative, soit lorsqu'ils sont toujours sur la voie de la prise de parole. Le cas de Laurent démontre à quel point les jeunes peuvent mobiliser de nombreuses ressources appartenant à la voie de la prise de parole et se rendre auprès de nombreuses institutions.

5. L'évaluation des ressources

Nous aborderons ici la question de l'évaluation que les mineurs font de la mobilisation de leur(s) ressource(s), et donc des voies qu'ils ont empruntées. Interrogés sur l'efficacité de la ressource (« cette solution a-t-elle été efficace ? A-t-elle permis de résoudre ta difficulté ? ») ainsi que sur le déroulement de la mobilisation de la ressource, les mineurs nous ont fournis de nombreuses informations sur les effets produits par la ressource.

L'évaluation réalisée par les mineurs porte sur deux objets. Ils opèrent, premièrement, une évaluation d'impact, rapportant dans quelle mesure la ressource a ou non permis de résoudre leur difficulté. Dans ce cadre, les mineurs peuvent soutenir que « *c'est toujours le même problème* ». A l'inverse, ils peuvent souligner que « *ça a marché* ». Dans certains cas, les mineurs estiment que la ressource « *a aidé* », même si la difficulté est toujours présente. Deuxièmement, les jeunes procèdent à une évaluation processuelle de la ressource. Ils ne traitent alors plus du résultat de l'action, mais du déroulement de celle-ci. La ressource peut alors être « *facile* » ou au contraire « *difficile* » à mobiliser.

Soulignons que les jeunes n'opèrent pas tous à cette double évaluation. Certains ne réalisent qu'une évaluation d'impact ou processuelle.

- L'évaluation d'impact
 - « *C'est toujours le même problème* »

Certaines voies et donc ressources n'ont pas permis aux jeunes de résoudre leur difficulté. Elles n'ont engendré aucun effet en termes de résolution de difficultés.

Si l'absence d'action (concrétisée par la résignation et la loyauté) peut engendrer une résolution de la difficulté ou plus exactement son « autorégulation »¹⁶, ce n'est pas toujours le cas. Souvenons-nous de Denis qui a choisi la voie de la résignation. Il expose qu'il est difficile de faire venir sa mère en Belgique. Sa difficulté, à savoir la nécessité de se prendre lui-même en charge (sans sa mère), demeure. Si cette voie peut engendrer l'absence d'effet, il est certain qu'elle constitue aussi une réponse à la persistance de la difficulté.

Face à ses difficultés dans la rue avec des tiers, Christophe est loyal envers la « *loi de la rue* », à la « *loi du plus fort* ». Il montre qu'il n'est pas « *faible* ». La réaction à la provocation ne résout pas la difficulté. Christophe est toujours soumis à ce type de difficulté et ce, même s'il parvient parfois à éviter les bagarres.

« Ça m'est déjà arrivé que j'ai fait ça ; que la personne (...) m'a demandé si j'avais un problème et quoi, lui dis : 'ho, si t'as un problème, on va se battre' et que la personne a fait : 'non, non, c'est bon, je me casse'. Donc oui, des fois, ça arrive que ça va bien. Mais des fois, ça empire encore. Que la personne vienne ; 't'as un problème ? Tu veux te battre maintenant ?' et boum une patate dans la gueule et je ne comprends rien à ma vie » (Christophe).

Cette réaction à la provocation est problématique pour le jeune, mais Christophe choisit de rester dans la loyauté.

« Quand quelqu'un me regarde de travers, ça va être quand même la même chose » (Christophe).

Ces deux jeunes restent, aujourd'hui, toujours confrontés à leurs difficultés et n'envisagent pas d'autres ressources pour y pallier.

Régulièrement empruntée, la voie de l'action non revendicative n'a, dans certains cas, pas davantage permis aux jeunes de résoudre leur difficulté.

Confronté à des contrôles d'identité, Quentin choisit de prendre sur lui. Cette démarche, située entre l'action non revendicative et la loyauté, ne résout pas sa difficulté même si elle limite les effets (négatifs) que pourraient engendrer ces contrôles.

« Je crois que je suis un des seuls de mon quartier qui n'a jamais ramassé une tarte par un commissaire parce que (...) moi, je sais parler, c'est tout » (Quentin).

Outre le travail sur soi, la rupture peut également s'avérer inefficace. Si Quentin ne le rapporte pas en ces termes, il apparaît que sa réaction face à ses difficultés scolaires n'a aucunement permis de les résoudre. Le jeune n'a cependant pas mobilisé d'autres ressources pour les pallier. La justice, nous y reviendrons, se chargera de lui imposer une solution.

¹⁶ GUICHARD-CLAUDIC Y *et al.*, « La place des services publics dans les ressources mobilisées par les parents en cas de difficultés éducatives », Rapport pour le Conseil général du Finistère, Atelier de Recherche Sociologique EA 31 49, Université de Bretagne Occidentale, septembre 2010, p. 60.

La détente choisie par Denis, confronté à un sentiment de solitude, n'a pas été très efficace non plus, semble-t-il. Il souligne régulièrement, au cours de l'entretien, à quel point « *la vie, c'est difficile tout seul* ». Bien entendu, ses autres difficultés, à savoir l'éloignement de sa famille et la nécessité de devoir se débrouiller seul, influent largement sur ce constat et sur la persistance de ce sentiment malgré son action. Denis ne mobilise pas d'autres ressources pour pallier sa solitude.

Les « *conneries* » ne permettent pas de résoudre la difficulté de Pierre. Le jeune s'est alors tourné vers une modalité d'action non revendicative, la rupture.

« A chaque fois qu'il me traitait, je répondais et il continuait » (Pierre).

De même, les recherches de travail et de logement d'Alan n'ont pas non plus abouti.

« J'ai essayé, essayé, je n'ai pas trouvé personne (...) je n'ai pas trouvé » (Alan).

Alan doit trouver une solution. Il pense emprunter une autre modalité d'action non revendicative, en l'occurrence, les « *conneries* ».

« Moi, je n'ai pas de l'argent. Je vais aller faire des violences. C'est obligé. Pour manger » (Alan).

Cette solution n'est, pour Alan, pas un choix, mais une obligation, plus aucune autre ressource n'étant envisageable afin de résoudre cette difficulté.

Outre Alan, de nombreux autres mineurs qui se sont tournés vers la voie de la prise de parole évalueront celle-ci comme inefficace. Les centres d'hébergement à qui ils ont exposé leur difficulté n'ont pas pu les aider. C'est le cas de Martin qui s'adresse à l'institution dans laquelle il vit et qui « *dénonce* » des faits de maltraitance que les jeunes subissent au sein même du centre.

« Ça n'a rien fait. Il [l'éducateur] est toujours là-bas, j'en suis sûr et certain » (Martin).

Sa parole n'a pas été prise en considération.

« Soi-disant, il s'était défendu et tout. C'était des conneries soit disant ce que je racontais. (...) Ils sont assermentés, donc c'est ma parole contre la leur. (...) On n'a rien à dire. Ici, il y a des éducateurs, par exemple, ils sont assermentés. Donc si, par exemple, je ne sais pas, (...) il me violerait, il est assermenté et c'est tout. C'est lui qui a raison et pas moi » (Martin).

C'est alors la voie de l'action non revendicative qu'a emprunté Martin en quittant ce centre.

La prise de parole de Quentin auprès des policiers ne paraît pas non plus avoir engendré un quelconque changement. Il faut dire que celle-ci reste très prudente. L'attitude de Quentin est proche de la loyauté.

« Je leur dis, ils savent vraiment ce qu'on en pense de ça mais voilà... » (Quentin).

« *Mais voilà* »... Ces contrôles se déroulent tout de même. Sa revendication auprès de son juge n'a pas été plus efficace. Quentin reste placé et s'oriente vers la résignation puis la loyauté.

Une des ressources institutionnelles mobilisée par Laurent a également été sans effet sur ses deux difficultés « psycho-comportementales ». Pour l'une, le jeune ne se prononce pas directement sur son impact, mais ayant ensuite mobilisé d'autres ressources pour résoudre sa difficulté et rapportant la répétition de ces comportements, il paraît qu'elle n'a pas été résolue... Il en va de même pour l'autre difficulté du même type.

« Il y avait des pédiatres (...) et je leur ai expliqué mon problème (...) et ils me comprenaient pas, ils me prenaient pour un fou furieux » (Laurent).

Pour cette dernière difficulté, le mineur s'est rendu dans diverses autres institutions.

« On [lui et son ami] est parti à l'hôpital (...) et ils m'ont juste dit que j'avais un problème avec mes muscles et le patati, mais ils n'ont toujours pas trouvé (...). Je suis allé au planning familial faire une vraie prise de sang. J'ai eu les tests. Je n'ai rien eu non plus » (Laurent).

Laurent souligne que ces dernières ressources ne lui ont pas permis de trouver la source (physique) de ses difficultés. Dans la mesure où c'est précisément ce qu'il recherchait, elles ne l'ont, en un sens, pas aidé.

Pour certains mineurs, la ressource mobilisée a bien eu un effet, mais assez limité dans le temps. Les jeunes qui se sont tournés vers des ressources institutionnelles ou vers l'action non revendicative témoignent de la « résolution provisoire » de leur difficulté.

C'est le cas d'Aurore qui a choisi la rupture face à sa difficulté familiale.

« On [son père et elle] avait réussi à renouer des liens mais ces liens ont duré une semaine. Une semaine et demie et puis c'est reparti. (...). Ça a commencé à dégénérer (...) rien n'avait changé. (...) C'était toujours le même problème, des coups sur la gueule tous les jours » (Aurore).

L'échec de cette ressource a alors encouragé la jeune à emprunter d'autres voies de résolution, en l'occurrence, le recours au droit.

➤ « Ça a marché »

Dans certains cas, la voie empruntée par le mineur est jugée totalement efficace. Le jeune n'est plus (du tout) confronté à sa difficulté. D'après l'analyse des témoignages recueillis, c'est principalement l'action non revendicative qui engendre ce type d'effet.

Le travail sur soi peut porter ses fruits. Victor, confronté à des difficultés avec la police, en témoigne.

« Ça a marché mais bien plus que ça. Parce que maintenant, quand je me retrouve devant un policier, je sais quoi lui dire. Je sais comment lui parler. (...). Je n'ai plus trop de problèmes avec eux en tout cas parce que j'ai compris comment agir en face d'eux. Donc voilà, j'ai trouvé une bonne solution, une solution efficace » (Victor).

La rupture peut, elle aussi, résoudre la difficulté du jeune.

« J'ai quitté la maison. Et je n'ai plus de problème » (Laurent).

Victime de maltraitance, Laurent a quitté le domicile familial. Cette rupture a été, pour lui, salvatrice. Si le jeune établit un lien direct entre son action non revendicative et la résolution de sa difficulté, il convient de souligner qu'il a, par la suite, mobilisé une ressource institutionnelle. C'est ainsi, selon nous, l'ensemble de ces deux voies qui ont engendré cet effet. Il en va de même pour Aurore, alors qu'elle quitte son institution. Ce départ, mais surtout la ressource amicale qu'elle mobilise ensuite, ont permis de résoudre sa difficulté institutionnelle. Ce sont, pour ces deux jeunes, tant l'acte de rupture que la démarche qui s'en suivra qui engendrent la résolution de la difficulté.

De même, la difficulté financière de Victor, a été palliée par son travail.

« Je gagnais mon argent. Pas tellement, mais voilà, assez d'argent que pour ne pas en prendre à ma mère » (Victor).

Le jeune rapporte cependant à quel point son travail engendrait du mal-être. L'évaluation processuelle qu'il opère, nous le verrons, le pousse vers une autre ressource.

La loyauté et donc l'absence d'action peut aussi permettre la résolution de la difficulté ou plutôt son « autorégulation ». Alex ne connaît aujourd'hui plus de problème avec ses anciennes fréquentations.

« Maintenant, c'est fini. Maintenant, ils [ses anciens amis] vivent leur vie » (Alex).

➤ « Ça va mieux »

Un effet bien souvent rapporté par les jeunes est que « ça va (beaucoup) mieux », « ça m'a aidé ». Dans certains cas, leur difficulté est toujours présente mais atténuée. Dans d'autres, elle ne l'est plus mais les jeunes n'évaluent pas, pour divers motifs, aussi catégoriquement l'effet de la ressource que les mineurs précédents. Quoi qu'il en soit, la ressource a bel et bien aidé le jeune. Cette évaluation reste dès lors positive.

L'action non revendicative peut engendrer cet effet.

Christophe a quitté son domicile alors qu'il « partait en vrille » en famille.

« J'ai dit : 'bon fuck, je me casse'. Et je trouve que ça va beaucoup mieux. Maintenant, je parle encore avec ma grand-mère et tout » (Christophe).

Il apparaît que c'est davantage pour sa difficulté comportementale que pour la source de cette difficulté, à savoir son incapacité à respecter le cadre familial, que cette démarche a aidé le jeune. Sans doute, Christophe estime que bien que sa difficulté ne soit plus présente, elle risque de revenir puisque sa source subsiste. Ici encore, il ne semble pas que ce soit seulement la rupture qui a provoqué cet effet, mais également la démarche entreprise par le jeune suite à son départ, à savoir la prise de parole auprès d'une institution.

Outre la rupture, la détente aide aussi les jeunes. « *Faire du sport* » permet ainsi à Alan, confronté à une difficulté sociale et économique, « *d'être un peu calme* », d'évacuer le stress que sa situation engendre. Pour Alex aussi, se ménager des espaces de détente, « *ça aide* ». Si cette ressource peut effectivement « *aider* », les jeunes ne considèrent pas qu'elle permet, à elle seule, de résoudre la difficulté. Ces mineurs mobilisent d'ailleurs d'autres ressources que celle-ci afin de la régler.

Les mineurs qui ont opéré un travail sur eux, et notamment Christophe, témoignent également de ce type d'effet.

« A l'école, ça va mieux. Simplement, j'essaie de rester calme et ça va mieux » (Christophe).

Pierre n'évalue pas directement cette modalité d'action non revendicative, mobilisée face à ses difficultés institutionnelles que sont l'enfermement et l'éloignement familial. Le jeune rapporte cependant que, grâce à son travail sur lui, il peut rencontrer sa famille certains week-ends. Malgré cela, il reste contraint de subir ces conséquences. Si la ressource a pu l'aider, ces difficultés demeurent. Les « *conneries* » peuvent aussi « *aider* » les jeunes.

« Ça m'a aidé. Ça m'a aidé à surmonter ce problème. Parce que c'est con, on va dire ce n'est pas une solution. Pour moi, ça a été une solution et je le dis encore maintenant. Je me suis senti bien au moment où je le faisais et que j'avais mon argent et que je ne devais pu aller chez ma mère pour lui gratter dix € tous les deux jours » (Victor)

Cette ressource a non seulement permis à Victor de pallier sa difficulté, mais aussi de remédier au mal-être qu'engendrait la mobilisation de sa précédente ressource (la demande d'argent à sa mère).

La prise de parole peut aussi être évaluée positivement.

Le service auprès duquel Victor s'est rendu, au départ, pour pallier son sentiment d'oisiveté, a pu engendrer ce type d'effet.

« L'idée du SAS, du concept un peu, je trouve ça pas mal, c'est bien réfléchi » (Victor).

Victor a accepté l'engagement citoyen que lui a proposé ce service.

« De ne rien faire, autant faire quelque chose, pas perdre des heures. (...). Ça m'a plu. J'ai été une fois, ça m'a vraiment plu. Donc moi, je m'engagerais bien à aller tout le temps parce que ça m'a fait quelque chose » (Victor).

Au-delà de la réalisation effective de son bénévolat, le jeune n'aborde que peu l'effet de cette ressource sur son sentiment d'oisiveté. Il en révèle davantage les effets sur son sentiment de solitude, Victor ayant mobilisé cette ressource en sus de l'action non revendicative (voir des amis) pour résoudre cette difficulté. Opérant principalement une évaluation de la ressource institutionnelle, le jeune est partagé.

« Ça m'aide beaucoup (...). J'ai réfléchi et ça m'a fait comprendre un truc (...) : on est tout seul même s'il y a des gens qui sont là pour nous accompagner » (Victor).

D'un côté, son action lui a permis de partager son expérience, d'en parler, mais aussi de s'apercevoir qu'il n'y aurait, finalement, pas de solution à ce problème. D'un autre côté donc, il reste confronté avec ce sentiment de solitude. Pour lui, ni cette prise de parole ni son action non revendicative (la recherche de contact avec ses amis) ne lui permettent réellement de résoudre sa difficulté.

« Je ne vois pas trop de solution. Je ne sais pas pour le moment... » (Victor).

Pour Victor, cette solution que constitue le contact avec des tiers (ses amis ou d'autres) n'est que provisoire.

« C'est pas à long terme, je veux dire. (...). Elle [la solution] peut être temporaire comme elle peut... Ça peut être une bonne solution aussi mais ça dépend après comment moi, je la mets en scène. Oui, ça dépend avec le temps. Ça peut être une solution, mais pas encore exacte. Il y a moyen de l'ajuster encore un peu » (Victor).

Le jeune reste, pour l'instant, toujours habité par ce sentiment, mais il est certain que sa démarche auprès de l'institution et spécifiquement son bénévolat, l'ont aidé à avancer.

Bien d'autres mineurs qui ont mobilisé une ressource institutionnelle rapportent ce type d'effet.

Lara indique à quel point elle est heureuse d'avoir parlé de sa difficulté familiale à son amie puis à l'éducatrice scolaire.

« Je l'ai remerciée (...) de m'avoir poussée à y aller, d'y être allée. (...). C'est une bonne chose » (Lara).

La jeune estime que l'institution scolaire l'a aidé. Sans doute, évoque-elle tant l'effet de cette première prise de parole que de sa seconde, celle qu'elle aurait réalisée après avoir été mise à la porte de chez elle. Suite à sa première prise de parole, Lara rapporte que l'école l'« amène à une clinique » et un médecin constate les coups et blessures. La jeune n'expose pas ce qui s'est ensuite passé. Il nous paraît très vraisemblable que l'école et/ou le médecin ait contacté le SAJ. Suite à sa seconde

visite, l'école a (aussi) contacté le SAJ. Si Lara a peut-être marqué son accord auprès de l'école avant que le SAJ ne soit mis au courant, elle ne l'indique pas du tout. Elle expose qu'elle n'est pas actrice de cette démarche auprès de ce service (en tout cas après sa seconde prise de parole).

« L'école a décidé (...) [et] a appelé Monsieur <nom> du SAJ qui lui a décidé que j'irai à <institution où est actuellement placée la mineur> » (Lara).

Suite à ses prises de parole, Lara ne contrôle plus vraiment la suite des événements. La loi s'empare d'elle, lui imposant une solution. Cette dernière est alors, pour la jeune, satisfaisante.

Après s'être rendu en institution psychiatrique, Laurent a consulté un psychologue afin de résoudre l'une de ses difficultés « psycho-comportementales ».

« Ça m'a beaucoup aidé. Sincèrement. Parce qu'en fait, quand on va voir un psychologue, il y a beaucoup de gens qui disent que ça ne va rien changer en allant là-bas, que ce n'est que du bla-bla, mais personnellement, j'avais aussi cru ça au début et donc j'en ai vu tellement que pour finir, tu lui dis tout ce que tu as sur le cœur, tous les problèmes que tu as et tu te sens moins lourd parce qu'il y a tous les problèmes qui sont partis donc ça fait plein de poids qui part et tu te sens de mieux en mieux. (...) Pour l'instant, je ne fais plus... Donc, je ne me coupe plus. Donc je n'y allais plus et donc maintenant ça va de mieux en mieux. Donc j'en ai plus besoin tellement, de psychologues pour que je me coupe pour rien » (Laurent).

Laurent s'est senti mieux de sorte qu'il estime ne plus devoir mobiliser cette ressource pour pallier cette difficulté qui n'en est à présent plus une.

Nous avons précédemment souligné à quel point ce jeune estime que sa difficulté familiale a été résolue par sa rupture. La mobilisation de ressources institutionnelles qui s'en est suivie n'y est pas étrangère. Les deux dernières ressources institutionnelles mobilisées par ce mineur pour ses difficultés sociales et économiques ainsi que familiales, l'ont aussi considérablement aidé. Pour l'une, Laurent souligne :

« Ils m'ont aidé à venir ici [dans l'autre institution], premièrement. (...). C'est grâce à eux qu'ils m'ont donné le sourire (...) parce qu'ils m'ont dit qu'ils allaient me prendre en hébergement, que je serai loin de ma mère, que ça allait aller beaucoup » (Laurent).

Pour la dernière ressource institutionnelle, le jeune rapporte aussi l'aide qui lui a été apportée.

« Ils m'aident à être hébergé ici, à trouver une nouvelle école, à trouver un internat ou un centre, à essayer d'arranger les histoires avec ma famille. <nom institution précédente>, c'est pareil sauf qu'il ne n'a pas arrangé l'histoire avec la famille et qu'ils n'ont pas trop le temps pour ça » (Laurent).

Quentin a bénéficié du soutien de sa sœur. Cette ressource familiale aide considérablement le mineur.

« Heureusement qu'elle était là parce que voilà, ça a commencé à déborder avec mes parents. Ils étaient énervés sur moi par rapport à ce que j'avais fait mais elle leur a expliqué. Parce que je n'ai jamais su trouver les bons mots. Je n'ai pas un très bon vocabulaire, vous voyez. Je ne sais pas... Ben quand je ne sais pas expliquer quelque chose, je m'énerve et après ça déborde. Ben elle est là pour remédier à ça. Elle parle... Quand je n'arrive pas à parler, elle explique » (Quentin).

Sa sœur lui a également proposé de modifier son comportement. Le mineur s'est alors tourné vers la voie de l'action non revendicative qui s'est avérée bien efficace.

La loyauté peut aussi « aider » les mineurs.

Comme exposé précédemment, Quentin s'aperçoit que la résignation ne lui procure aucune aide pour ses difficultés institutionnelles. Il se tourne alors vers la loyauté. Si cette démarche n'a pas, en tant que telle, permis de résoudre sa difficulté et donc d'être « libéré », elle a cependant permis au mineur de se sentir mieux.

« Au fil du temps, avec mes rapports que j'ai, j'ai des rapports positifs, j'apprends des choses, je fais des travaux sur les émotions, je fais des travaux sur la gestion des frustrations, je fais plusieurs travaux comme ça et quand j'arrive chez ma juge, ben j'arrive mieux à m'exprimer et ça, ça a été relevé » (Quentin).

Depuis qu'il a adopté cette attitude, le jeune n'est plus opposé à son placement. Sa difficulté n'existe donc plus.

- [L'évaluation processuelle](#)

Les mineurs peuvent aussi opérer une évaluation processuelle des ressources qu'ils ont mobilisées. Globalement, ils exposent la « facilité » ou la « difficulté » de la mobilisation de ces ressources, du processus de recherche de résolution de leur difficulté.

- [« C'était facile »](#)

Seule Léa rapporte cet effet. La ressource qu'elle a mobilisée (le travail sur soi) afin de résoudre sa difficulté scolaire n'a posé aucun problème.

« C'était facile » (Léa).

Malgré la faible occurrence de ce type de discours, il nous semble peu judicieux d'en conclure que les ressources sont toujours difficiles à mobiliser. En effet, en dehors des jeunes qui ont spécifiquement rapporté cette complexité, les mineurs peuvent se focaliser sur l'impact de la ressource et occulter la question du processus.

- [« Ce n'est pas facile »](#)

Les mineurs peuvent rapporter à quel point la mobilisation de la ressource peut ou a pu être difficile, complexe.

Cet effet peut être cumulé avec une évaluation d'impact. La ressource peut résoudre ou non la difficulté et être pénible à mobiliser. Nous répartirons cette analyse en fonction des motifs pour lesquelles la ressource a été complexe à mobiliser. Certains mineurs ne spécifient toutefois pas la raison de cette complexité.

Fabian expose, par exemple, que le travail sur lui, mobilisé pour se remettre à niveau à l'école, n'a pas été simple. Sans doute, ses cours particuliers sont inclus dans cette évaluation.

« On ne sait pas direct comprendre (...) c'est plutôt vers la fin de l'année » (Fabian).

Ce mineur – mais ce sera aussi le cas des autres – souligne à quel point la mobilisation de la ressource est un processus qui s'est avéré lent et ardu. Il faut tenir bon jusqu'à ce que la difficulté soit résolue. Ce processus peut toutefois aboutir à un échec ou à une situation dans l'entre-deux. La recherche d'école opérée par Victor a non seulement échoué, mais s'est aussi avérée complexe.

« Ça a été très compliqué parce que j'ai cherché pas mal d'écoles » (Victor).

- Le difficile contrôle sur soi

Voilà un premier motif explicatif de la complexité de la ressource que nous rapportent les jeunes. Si le travail sur soi constitue une modalité d'action non revendicative qui peut bien fonctionner, elle peut être difficile à mobiliser. Christophe en témoigne.

« Des fois, ce n'est pas très facile. C'est encore difficile (...) A l'école, ça va mieux. Simplement, j'essaie de rester calme et ça va mieux. Fin, c'est vrai, je suis un peu con, voilà, mais sans exagérer comme avant (...) C'est fini ça. C'était avant » (Christophe).

- Le stress et le mal-être

Des mineurs rapportent le stress ou le mal-être engendré par la voie qu'ils ont empruntée.

C'est le cas d'Alex qui a choisi d'être « loyal à l'amour » plutôt qu'à ses amis. Ces derniers ont en effet difficilement accepté son choix.

« Il y a une période où cela a commencé à partir un peu en sucette parce que moi, je disais bonjour, j'essayais un peu de nier pour pouvoir mettre une distance (...). Et il y a eu un moment où des gens voulaient me chercher misère parce qu'ils se posaient des questions, ils croyaient que je parlais sur leur dos ou quoi que ce soit (...). Maintenant, c'est fini. Maintenant, ils vivent leur vie. (...) Mais c'est vrai que cette période-là ; quand j'allais dans la rue, j'étais quand même un petit peu stressé » (Alex).

La résignation peut provoquer le mal-être. Au début de son placement auquel il était opposé, Quentin avait pris le parti de « ne rien faire » à l'IPPJ, d'attendre que passe

son séjour. Le jeune n'opère aucune évaluation d'impact, mais bien processuelle. Il rapporte alors à quel point cette attitude lui a coûté.

« Au début, je ne foutais vraiment rien et on me renvoyait tout le temps du négatif. (...). Je déteste qu'on me renvoie du négatif ou qu'on me critique » (Quentin).

Le jeune s'est aperçu à quel point il était nécessaire de s'investir dans son placement et s'est tourné vers la loyauté.

L'action non revendicative n'est pas facile non plus. Pour surmonter sa difficulté financière, Victor a choisi de travailler, ce qui a provoqué un mal-être chez lui.

« J'ai eu toute une période où... C'était un peu comme une déprime on va dire. J'étais un peu blasé. Un peu comme ça. Du coup, j'ai arrêté un peu tout, de travailler et tout et je me suis retrouvé sans rien du tout » (Victor).

Si cette ressource a pu être efficace en termes de résolution de la difficulté, le mal-être qu'elle engendre a poussé le jeune à se tourner vers une autre ressource, en l'occurrence familiale.

La tentative de sevrage de Laurent afin de pallier une de ses difficultés « psycho-comportementales » aurait pu être dramatique.

« Je vous rassure que le résultat ce serait vraiment mal passé. (...). J'étais devenu très très blanc. Je n'avais plus de force. Je n'arrivais plus à marcher » (Laurent).

Laurent n'évalue pas sa ressource en termes de résolution, mais uniquement sa mise en œuvre. Cette dernière a engendré son mal-être physique. Le jeune a dû se rendre à l'hôpital. Son action non revendicative est alors jugée inefficace et Laurent se tourne vers d'autres ressources. Il en va de même pour la ressource qu'il a mobilisée face à sa situation de maltraitance. Laurent rapporte essentiellement les conséquences qu'elle a engendrées, opérant ainsi une évaluation processuelle. Suite aux blessures qu'il s'infligeait, le jeune explique qu'il été dans le coma et a séjourné à l'hôpital. Ses comportements se sont avérés être une difficulté pour laquelle il a dû mobiliser de nombreuses ressources pour tenter de la résoudre.

La prise de parole peut aussi provoquer le mal-être. Victor nous en fait part lorsqu'il rapporte la demande d'argent à sa mère afin de surmonter sa difficulté financière.

« Le truc, c'est que j'ai besoin d'une certaine somme pour pouvoir être dans mon confort. (...). Et cette somme-là, elle était trop lourde pour que ma mère assume à mon âge. Surtout que je suis un homme, j'ai deux bras. Et ma mère, c'est une femme. Et c'est un truc qui n'est pas... Ce n'est pas logique. (...). J'ai gratté des dix euros à ma maman et je me sentais mal de le faire » (Victor).

Victor n'évalue pas cette ressource en termes de résolution de sa difficulté, mais rapporte exclusivement les conséquences qu'elle engendre. Ces dernières sont

tellement problématiques que la résolution ne semble pas compter. Le jeune mobilise alors une autre ressource afin de résoudre sa difficulté.

- Les « complications » avec la justice

Certaines ressources provoquent ce type d'effets. C'est le cas des « conneries ».

« J'avais des complications avec les policiers, des conneries comme ça. Donc voilà, ça a été compliqué » (Victor).

Comme nous l'avons vu, faire des « conneries » peut aider le jeune, lui permettre de résoudre sa difficulté financière, mais engendre cependant des problèmes. Malgré ces derniers, certains semblent toujours la mobiliser. Elle s'avère en effet plus efficace que les autres. Victor considère cependant que sa difficulté demeure et craint de ne pouvoir totalement la résoudre.

« Au final, j'en suis au même point. Donc, je ne sais pas. Je n'ai toujours pas trouvé de vraies solutions ... J'ai trouvé une solution à court terme (...). A long-terme, je pense que personne ne trouvera de solutions » (Victor).

Les jeunes peuvent aussi se voir judiciairisés, parfois rejudiciairisés, suite à la mobilisation de cette ressource. Il en a été de même pour Lara suite à sa prise de parole. La loi impose aux jeunes une solution afin de résoudre leur difficulté. Les mineurs sont dépossédés de leur difficulté. Les mineurs peuvent alors considérer cette judiciairisation comme problématique. Si nous aborderons *infra* les effets de la loi, il est ici intéressant de les évoquer dans la mesure où le jeune établit un lien direct entre la mobilisation de sa ressource et les effets (jugés négatifs) de la loi. C'est ainsi que Rudy, expose que ses « conneries » sont loin de l'avoir aidé à résoudre sa difficulté comportementale. L'évaluation processuelle de cette ressource rend cette dernière inefficace.

« Cela a empiré les choses. Je me retrouve ici [en IPPJ], c'est... Voilà, c'est la merde ici. (...). Je préférerais être à l'école, travailler tout le temps qu'être six mois ici » (Rudy).

- Les difficultés économiques

La rupture peut provoquer ces difficultés. Laurent quitte son domicile et se retrouve alors sans logement.

« J'ai dormi deux jours affreux dans la rue » (Laurent).

Si d'autres jeunes ont aussi quitté leur domicile ou leur institution, ils n'ont cependant pas témoigné de cet effet. Ils avaient en réalité déjà une solution à ce problème ou en ont rapidement trouvé une, de sorte qu'ils n'ont pas dû séjourner dans la rue.

- Conclusion

Les jeunes opèrent deux types d'évaluation de la ressource : une évaluation d'impact et une évaluation processuelle.

Dans ce cadre, la résignation ne permet pas aux mineurs de résoudre leur difficulté. Elle peut aussi provoquer un mal-être qui a poussé le jeune qui l'a mobilisée à se détourner de cette voie.

L'évaluation des autres voies de résolution est plus nuancée. Chacune peut tantôt résoudre la difficulté ou avoir aidé le mineur, tantôt ne l'avoir pas résolue.

Les jeunes qui se sont tournés vers la loyauté seront, dans certains cas, toujours confrontés à leur difficulté alors que dans d'autres cas, ils ne le seront plus. La ressource a « marché » ou a « aidé » les mineurs. Comme la résignation, elle peut toutefois engendrer du stress, mais n'a toutefois pas été abandonnée par le jeune qui rapporte cet effet.

L'impact de l'action non revendicative est aussi globalement contrasté. La rupture est parfois un échec, parfois pas. Quitter le lieu ou la personne à la source de la difficulté reste une solution efficace si les jeunes peuvent s'assurer qu'ils ne seront pas confrontés à une difficulté socio-économique suite à leur départ. Souvent, une autre ressource sera ainsi mobilisée en complément à la rupture afin d'éviter ou de résoudre ce type de difficulté. La détente n'a dans aucun cas permis aux jeunes de résoudre leur difficulté, mais elle les a cependant aidés. Les mineurs ne rapportent aucune complexité processuelle pour cette ressource. Le travail pallie les difficultés socio-économiques, mais s'avère, pour le jeune qui l'a mobilisé, processuellement difficile. Les recherches de travail (ou d'école) n'ont, quant à elles, pas abouti. Les mineurs qui ont fait des « conneries » évoquent peu l'impact de ces ressources. L'évaluation opérée est cependant mitigée. Cette réaction peut tant aider qu'être un échec. Les mineurs exposent essentiellement l'effet de ces ressources, à savoir des « complications » avec la justice. Une modalité d'action non revendicative se distingue des autres : le travail sur soi. Dans de nombreux cas, elle a permis au jeune de résoudre sa difficulté ou a participé à l'atténuation du problème. Dans certains cas, elle a cependant un prix, celui de la complexité. Opérer ce travail demande un difficile contrôle de soi et peut engendrer un mal-être.

Dans un cas, la prise de parole est évaluée comme ayant totalement résolu la difficulté du jeune. Les mineurs qui se sont tournés vers cette voie témoignent tantôt de la persistance de leur difficulté au terme de leur démarche, tantôt de l'aide que la ressource a pu leur apporter. Lorsque cette ressource échoue, les jeunes peuvent avoir le sentiment de ne pas avoir été entendus (ou pire, crus) ou que personne ne peut réellement les aider. Certains ne baissent cependant pas les bras et mobiliseront d'autres ressources – généralement d'autres institutions – afin de réitérer leur demande. La prise de parole peut cependant être évaluée positivement, les mineurs témoignant alors de l'écoute et de l'aide apportées par leur interlocuteur. La prise de parole se démarque aussi des autres voies de résolution en

ce qu'elle n'est que dans un seul cas évaluée comme difficile à mobiliser, engendrant alors un mal-être.

6. Et pourquoi pas le droit ?

Afin de résoudre leur difficulté, tous ces mineurs ne se sont pas (du tout ou pas toujours) tournés vers le droit. Ils n'ont pas opéré une démarche auprès d'une institution censée protéger ou faire appliquer les droits ou auprès d'un service spécialisé dans cette matière. Ils ne se sont pas non plus référés aux droits lors d'une négociation avec un tiers. Il apparaît que, à l'exception de Fanny (dont le parcours sera exposé *infra*), tous les jeunes ont emprunté, à un moment ou à un autre de leur parcours, une autre voie que celle du droit (toutes difficultés confondues). Nous analyserons ici les motifs pour lesquels le droit a été écarté et partant ceux pour lesquels les jeunes ont (aussi) choisi d'autres ressources.

- L'inadéquation du droit

Voilà un premier motif pour lequel le droit n'a pas été mobilisé. Le droit peut être ou paraître inadéquat aux yeux des jeunes. Deux cas de figure peuvent être distingués : une inadéquation « objective » et une inadéquation « subjective ».

Le droit peut être « objectivement » inadéquat. La nature de la difficulté ne donne aucune prise aux mineurs pour mobiliser le droit. Dans certaines situations, il ne peut apporter de solution. Ce sera le cas lorsqu'aucun droit (subjectif) n'est violé ou que, simplement, le droit ne prévoit aucun dispositif d'aide...

S'il reste parfois complexe de déterminer si les difficultés que nous présentent les jeunes relèvent ou non du droit, les éléments qu'ils nous apportent nous permettent régulièrement de le spécifier. Il apparaît alors que de nombreux jeunes sont confrontés à des difficultés qui ne relèvent pas du droit. Ce sera le cas des difficultés scolaires de Quentin, Léa et Fabian, des difficultés sociales et économiques de Victor (qui a des « *soucis de sociabilité* », des « *difficultés financières* » et se sent « oisif ») et de Léa (qui se fait difficilement des amis), des difficultés institutionnelles de Pierre (qui a difficile à « *faire ses semaines* »), des difficultés familiales d'Alex et de Quentin (qui connaissent des tensions avec un ou plusieurs membres de leur famille) ainsi que des difficultés comportementales d'Hélène (qui « *explose* » à l'école), de Pierre (qui ne parvient pas à « *se retenir de frapper* » lorsqu'il se fait « *ennuyer* » et « *traiter* » (insulter) par des tiers), mais aussi de Christophe (qui « *pétait des câbles* » à l'école). Si, à la lumière des informations fournies par les jeunes, les difficultés avec des tiers apparaissent généralement comme relevant du droit, ce ne sera *a priori* pas le cas de la « *pression* » des éducateurs subie par Pierre.

Tous ces jeunes se sont tournés vers une ou plusieurs autre(s) voie(s) de résolution que le droit. L'inadéquation « objective » du droit peut expliquer leur non-recours à cette ressource. Les mineurs peuvent le mentionner. C'est le cas de Victor en ce qui concerne sa difficulté financière.

« Avec l'argent (...), je ne vois pas trop quel droit j'avais (...). Comme ça, je ne sais pas quel droit. Ben je pense qu'il n'y en avait aucun. Je pense, 'fin comme ça, parce que je ne connais pas bien le droit. Je pense que je n'en avais pas » (Victor).

Une telle justification reste rare. Elle implique en effet que le jeune connaisse ses droits et qu'il identifie clairement sa difficulté comme ne relevant pas du droit. Les mineurs peuvent ignorer l'inadéquation ou au contraire l'adéquation « objective » du droit. Si nous avons pu constater une connaissance certaine du droit, celle-ci porte globalement sur les droits les plus fondamentaux. De plus, dans de nombreuses situations, ce n'est qu'après avoir été informés de l'adéquation « objective » du droit par un tiers que les mineurs se tournent vers cette ressource. D'aucuns nous informent qu'ils ignoraient, jusque-là, cette adéquation. Nous reviendrons *infra* sur ces deux résultats ainsi que sur cette (mé)connaissance du droit comme motif de non-recours.

Les mineurs peuvent également considérer qu'ils sont responsables de leur situation. Ils rejettent la faute à l'origine de leur difficulté sur eux-mêmes. Le droit leur paraît alors inadéquat. Christophe et Quentin expriment clairement cette responsabilisation (subjective) dans leur difficulté comportementale (à l'école pour le premier et dans son milieu familial pour le second).

« C'est plus moi qui faisait le con » (Christophe)

« Je n'avais jamais eu de problème vraiment très grave. C'est vraiment moi qui cherchais des problèmes en fait. Ce n'est pas quelqu'un qui violait mes droits ou des trucs ainsi. C'est vraiment moi qui cherchais les problèmes, c'est moi qui faisais des conneries pour avoir ces problèmes-là » (Quentin).

Ces jeunes indiquent qu'ils sont responsables de leur situation. Le droit leur paraît dès lors inadéquat. Ils laissent dès lors entendre que le droit ne pourrait être mobilisé que lorsque l'individu n'est pas fautif, lorsqu'il n'a rien à se reprocher. De ces motifs transpirent une certaine représentation du droit. Un droit principalement destinés aux « victimes ». De plus, Quentin évoque aussi la nécessaire gravité de la situation pour y répondre par le droit.

Si nous analyserons la question de la représentation *infra*, ce qu'il importe de mettre ici en exergue, c'est que les jeunes peuvent considérer que le droit s'avère inadéquat parce qu'ils se voient comme fautifs. Une autre ressource leur paraît dès lors plus judicieuse, en l'occurrence le travail sur soi. Ce choix n'est pas étonnant. Si c'est leur propre comportement qui pose problème, alors la solution vise à modifier celui-ci. Bien entendu, les difficultés de ces deux mineurs ne relèvent pas « objectivement » du droit. Le recours à cette ressource n'aurait de fait pas été adéquat, mais il n'est pas impossible que les jeunes puissent tenir un raisonnement similaire lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté pour laquelle le droit pourrait être mobilisé.

- [La \(mé\)connaissance du droit](#)

Afin de mobiliser ses droits, il faut les connaître. Le mineur doit savoir si la difficulté à laquelle il est confronté relève de cette discipline, c'est-à-dire s'il s'agit d'une violation d'un droit ou si le droit peut résoudre sa difficulté.

Dans les cas où la difficulté relève (*a priori*) du droit, et que les mineurs n'ont pas du tout ou pas d'emblée mobilisé le droit, il est intéressant de constater que ceux-ci peuvent ignorer l'adéquation du droit. Le cas de Quentin, confronté à des contrôles d'identité, illustre bien cette ignorance.

« C'est un droit qu'ils ont. S'ils n'avaient pas le droit faire ça, je pense qu'ils ne l'auront pas fait. De nous embarquer parce qu'on n'a pas de pièces d'identité sur nous. C'est pour vérifier malgré qu'ils savent qui on est. Mais c'est plus pour nous faire chier » (Quentin).

S'il est certain que les policiers peuvent effectivement opérer des contrôles d'identité, les éléments apportés par ce mineur nous questionnent. Ces contrôles pourraient être illégitimes. En effet, Beys souligne : « si les policiers d'une même patrouille, qui me connaissent bien (pour de bonnes ou de mauvaises raisons) et n'ont pas de doute sur mon identité, me contrôlent plusieurs fois par jour 'juste pour vérifier' ce qu'ils savent déjà, ils abusent de leur droit »¹⁷. Si Quentin n'évoque pas la fréquence de ces contrôles, il affirme néanmoins que les policiers connaissent parfaitement son identité. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le placement des menottes. Est-il ici « absolument nécessaire »¹⁸ ? L'exposé de la situation faite par le mineur qui souligne qu'il « *a toujours été posé* » face aux policiers tend, *a priori*, à soutenir l'inverse... Nous considérons ainsi que les difficultés de Quentin avec la police relèvent du droit.

La relative méconnaissance de ce jeune à l'égard de ses droits peut dès lors expliquer pourquoi il n'a pas mobilisé cette ressource. Il nous rapporte d'ailleurs, au cours de l'entretien, qu'il estime que ses droits ont « *toujours été respectés* ». Clairement, le jeune ne se sentait pas dans une situation où ses droits étaient violés. Si, du discours du jeune ressort également une certaine confiance en la police, censée protéger les droits des citoyens, et donc incapable de porter atteinte à ses droits, nous ne pensons pas que Quentin y croit vraiment. Le jeune nous a en effet rapporté que parfois, ses amis se « *ramassent une tarte* » des policiers.

De même, Laurent, victime de maltraitance et confronté, dans son parcours, à des difficultés socio-économiques, rapporte ce motif pour expliquer son non-recours.

¹⁷ BEYS M., *Quels droits face à la police ? Manuel juridique et pratique*, Bruxelles, Editions Couleur livres asbl, 2014, p. 111.

¹⁸ Beys rappelle que « les policiers peuvent (...) utiliser [les menottes] uniquement s'ils démontrent qu'elles sont absolument nécessaires ». De plus, en cas d'arrestation administrative ou judiciaire, elles ne peuvent être utilisées « seulement si c'est 'rendu nécessaire par les circonstances', notamment la gravité de l'infraction qu'on me reproche, ma dangerosité pour moi-même ou autrui, ma violence lors de l'arrestation, le risque d'évasion, de dommages ou de destruction de preuves, etc. » (BEYS M., *op. cit.*, pp. 137-138).

« Parce que je ne connais pas nos droits. Oui, je ne connais pas tellement nos droits. Je ne sais pas comment je peux les utiliser, donc voilà. Donc, je n'ai pas tellement compté sur ça » (Laurent).

Le jeune rapporte sa méconnaissance de ses droits. Il pense, par ailleurs, qu'il lui est impossible de mobiliser cette ressource pour tenter de résoudre la situation de maltraitance dans laquelle il se trouve. Laurent ignore totalement qu'il peut porter plainte. Voici ce qu'il répond lorsque nous lui demandons s'il peut nous rapporter des droits destinés aux mineurs :

« Quand tes parents te tapent et que tu n'as pas le droit, avant tes dix-huit ans, pour porter plainte... Je sors ça au hasard. C'est un droit ou pas ? Il faut se taire jusqu'à ses dix-huit ans... » (Laurent).

Laurent témoigne de sa méconnaissance non seulement du droit, mais aussi des démarches à opérer pour le mobiliser. Il ne suffit en effet pas de connaître ses droits et de prendre conscience de l'adéquation de cette ressource pour résoudre sa difficulté. Il faut aussi savoir comment revendiquer ou activer concrètement ses droits.

Cette méconnaissance du droit et son impact sur le non-recours au droit apparaissent également chez les jeunes qui ont mobilisé le droit. Nous le rapporterons *infra*, ce sera régulièrement après l'information d'un tiers sur l'adéquation du droit qu'ils mobiliseront cette ressource...

Si les mineurs, qu'ils aient ou non mobilisé le droit dans leur parcours, nous indiquent méconnaître leurs droits, la plupart peuvent néanmoins nous en rapporter quelques-uns, se prêtant, malgré tout, à l'exercice.

Ils mentionnent alors les droits à mener une vie conforme à la dignité, à l'éducation ainsi qu'à la vie privée et familiale.

« J'ai le droit de manger, de vivre sous un toit, comme tous les jeunes. Vivre sous un toit, manger, nourrir, être habillé, l'éducation, une famille » (Martin).

Le droit à l'intégrité physique est aussi rapporté par les jeunes, de même que le droit au respect des convictions personnelles, par exemple dans le choix de l'école.

« Ils [les mineurs] ne doivent pas se faire frapper par leurs parents » (Antoine).

« Le droit de choisir (...) leur école » (Antoine).

Les droits d'aller et venir, de penser et de s'exprimer reviennent aussi régulièrement.

« J'ai le droit de marcher dans la rue » (Victor).

« Le droit de penser. On a la liberté de penser. C'est un droit. Je peux penser ce que je veux » (Victor).

« Le droit de la parole. De dire ce que je veux » (Quentin).

Le droit à l'aide est également connu de certains jeunes.

« Ils [les mineurs] ont le droit d'aller dans des planning familial, de parler avec des personnes s'ils ont des problèmes » (Léa).

Les jeunes peuvent aussi rapporter des droits plus spécifiques tels que les droits en justice, et principalement les droits de porter plainte, d'audition ou encore à être assisté par un avocat.

« Les droits à la justice (...). Ne pas s'accuser soi-même. On a le droit de voir un médecin. Le droit de ne pas répondre aux questions posées par l'agent et tout ça » (Quentin).

« J'ai le droit de pouvoir parler avec des juges » (Aurore).

« On peut toujours avoir un avocat quand on passe devant un juge ou devant un flic » (Antoine).

Le droit au retour volontaire (pour les MENA) est aussi mentionné.

« Moi, je peux aller <nom pays d'origine>. Ils donner de l'argent et moi, je retourne <nom pays d'origine>. Avant dix-huit ans » (Alan).

Un jeune évoque aussi le droit à l'intimité, le « droit à la pudeur » (Quentin).

Les mineurs peuvent également rapporter des droits qui peuvent ou non s'appliquer en fonction de la situation.

« Le droit d'avoir un minimum de liberté, qu'on puisse un peu respirer » (Hélène).

Il est frappant de constater que de nombreux droits ne sont pas spécifiques aux mineurs. Un mineur rapporte d'ailleurs que, pour lui, les mineurs ont les mêmes droits que les adultes. Il n'y aurait pas de régime spécifique.

« On a pas mal de droits, mais des droits qu'on a en tant que jeunes... Je pense qu'on a le droit de... Ben, un peu comme tout le monde. C'est un peu comme les majeurs. Je ne pense pas que c'est... » (Victor)

Quoi qu'il en soit, les jeunes connaissent leurs droits, en tout cas les plus fondamentaux. Nous sommes par ailleurs convaincus que ces jeunes en connaissent bien d'autres.

« Comme ça, non [je ne vois pas d'autres droits], mais je sais que j'en ai plein » (Lara).

Nous avons pu constater qu'ils pouvaient en connaître davantage. Alors que Rudy nous demande un « exemple de droit », et qu'il nous a exposé avoir contacté son avocat et fait appel de son jugement, nous lui indiquons qu'il s'agit bien là d'un droit.

« Oui, mais ça, je le savais » (Rudy)

Ce cas met en exergue qu'il existe une méconnaissance du terme « droit » (également constaté dans d'autres situations) et/ou une absence de lien entre ce terme et ce qu'il représente concrètement dans la réalité. Les jeunes peuvent mobiliser leur droit sans identifier la nature juridique de leur démarche.

Dans certains cas, assez rares néanmoins, les jeunes nous rapportent des « droits » qui n'en sont pas.

« Le droit de choisir (...). Si par exemple, leurs parents sont divorcés, d'aller vivre chez l'un ou chez l'autre » (Antoine).

Les mineurs ne peuvent opérer un tel choix même s'ils ont bel et bien le droit de s'exprimer dans les affaires qui les intéressent.

« Le droit (...) à la compréhension, le droit à l'écoute, qu'on puisse m'écouter » (Hélène).

Le jeune a un droit d'expression, mais l'écoute ou la compréhension, c'est autre chose...

A la question des droits qu'ils détiennent en tant que mineur, de nombreux jeunes nous rapportent (aussi) les obligations ou les interdictions auxquelles ils sont soumis.

« Ne pas fumer avant seize ans » (Laurent).

« Je ne sais pas [quels sont les droits que j'ai]. Juste une obligation, c'est d'aller à l'école » (Rudy).

« Il y a pas beaucoup de non-droits. Du genre : on ne peut pas boire, on ne peut pas fumer. (...) On ne peut pas aller au casino » (Victor).

« J'ai le droit d'aller à l'école. J'ai le droit de faire mes devoirs. Voilà. J'ai le droit de faire mes devoirs » (Christophe).

« [j'ai le droit de] respecter la loi » (Martin).

« Je crois que j'ai le droit de fermer ma gueule. Parce que le, la plupart du temps, la police, elle me dit ça. (...). Ils me disent clairement : 'tu as le droit de fermer ta gueule'. Non. Même pas. Ils me disent : 'ferme ta gueule'. Ce n'est même pas un droit. C'est un ordre » (Christophe).

« Le droit de se taire jusqu'à ses dix-huit ans » (Laurent).

Au-delà de l'inexactitude de certaines de ces interdictions, ce sont les représentations que ces jeunes se font du droit et d'eux-mêmes qui sont interpellantes. Les mineurs se sentent ainsi contraints par la loi qui leur apporte plus d'obligations et d'interdictions que de « libertés ». Certains jeunes ne nous rapportent qu'exclusivement leurs obligations, leurs « devoirs ». Ils estiment parfois qu'ils ont plus de « non-droits » que de droits.

« On n'en a pas beaucoup de droits, les jeunes » (Aurore).

Les jeunes sont informés de leurs droits par diverses sources. Les intervenants sociaux en constitue une régulièrement citée. Les mineurs recueillent généralement

ces informations auprès d'institutions avec lesquels ils sont en contact. Il s'agit alors de centres d'hébergement ou d'asbl qu'ils fréquentent ou avec lesquels ils entrent exceptionnellement en contact en vue d'obtenir des réponses à leurs questions. Les mineurs soulignent qu'ils ont parfois eu connaissance de leurs droits à l'école. Certains (mais très peu) ont eu des cours de droit, d'autres s'informent auprès d'un professeur. Leur avocat ou la police se chargent parfois de les informer sur la question. Les amis des mineurs constituent une autre importante source d'information sur les droits. Les jeunes discutent et s'informent les uns les autres sur les droits.

« Dans mon quartier, au parc, ou bien..., on est beaucoup et on parle beaucoup. Donc voilà, ça parle et de temps en temps, on part sur, je ne sais pas, la guerre, on commence à parler sur la guerre. De temps en temps on parle sur ci et de temps en temps, on est parti sur les droits peut-être, quelques fois, oui, pourquoi pas. Et même sans le faire exprès ; 'oui, tu sais que t'as le droit de ça' et ça parle, et puis bam, bam et puis c'est des connaissances. Moi je trouve que dans les quartiers, il y a une bonne culture parce que je trouve qu'on connaît les choses nécessaires en fait. (...) Et c'est ça, le fait de parler avec des gens, je trouve que c'est ça le plus important. (...). C'est comme ça que j'ai à peu près appris les droits. Mais à peu près, je dis... voilà, je n'ai jamais lu la loi, je n'en sais rien du tout. Je n'ai vraiment rien, je ne sais pas ce qui est marqué dedans mais d'après ce que j'ai vécu et qu'est-ce qu'on m'a dit, je sais plus ou moins ce que je peux faire et ce que je ne peux pas faire » (Victor).

Dans ce cadre, les mineurs peuvent alors spécifiquement s'orienter vers des amis qui ont connu les mêmes difficultés qu'eux et obtenir des informations sur leurs droits dans ces cas-là. La connaissance des droits provient aussi, d'après les jeunes, de leur(s) expérience(s), de leur vécu ou encore du « bon sens ».

« Les choses qu'on se dit ben ça doit se passer comme ça. Allez... Les choses qu'on devine par nous-mêmes aussi » (Hélène).

Les médias, en l'occurrence la télévision ou l'internet, sont également rapportés par les mineurs comme une source d'informations déjà mobilisée. Les ouvrages spécialisés ont, pour une mineure, aussi été instructifs.

« J'ai déjà vu au journal, les droits... Les gens, ils avaient eu des problèmes, ils ont été porter plainte » (Pierre).

« Sur Internet. Il y a aussi un livre où il y a écrit les droits des jeunes que j'ai déjà vu en bibliothèque (...); les droits qu'on peut avoir, les choses qu'on peut faire, les choses qu'on ne peut pas faire en étant adolescent » (Hélène).

Quant à la famille, seul un mineur nous indique qu'elle a constitué une source d'informations sur ses droits.

Les jeunes peuvent connaître leurs droits ou en tout cas un certain nombre. Il apparaît toutefois que ceux-ci constituent régulièrement des droits fondamentaux et pas toujours spécifiques aux mineurs. Il ne suffit pas seulement de connaître ses droits pour les mobiliser. Il convient aussi de savoir comment les revendiquer. Seul un mineur évoque son ignorance quant à la façon de faire valoir ses droits, mais nous restons convaincus qu'il ne constitue pas une exception. L'exposé de la manière dont les jeunes ont effectivement recouru au droit – bien souvent avec l'aide d'un intermédiaire – soutient cette hypothèse.

- La représentation du droit

Intimement liée à la connaissance du droit, la représentation que les jeunes se font du droit apporte de nombreuses informations sur le non-recours.

➤ « Quelque chose »

Interrogé sur ce que signifie, pour eux, le droit, certains mineurs ne peuvent répondre.

« *Je ne sais pas* » (Fabian).

Les mineurs ont des difficultés à répondre à la question, mais aussi à définir ce qu'est le droit. Le droit, c'est « *quelque chose* », un « *bazar* ». Il semble, pour les jeunes, bien éloigné de leur quotidien. Confronté à une difficulté socio-économique, Antoine n'a pas pensé au droit. Si son non-recours peut être expliqué par l'efficacité de la ressource qu'il mobilisait (jusqu'à ce qu'elle engendre sa judiciarisation), il nous rapporte aussi (hors enregistrement) qu'il est ouvrier et que le droit ne fait pas partie de sa vie. Il a d'ailleurs bien du mal à répondre à notre question relative aux droits dont disposent les mineurs.

« *C'est un truc quand même dur* » (Antoine).

➤ Une source d'obligations

Afin de répondre à la question de la représentation du droit, les mineurs se réfèrent parfois au droit objectif, soit à « l'ensemble des règles juridiques obligatoires, abstraites et impersonnelles permettant à l'Homme de vivre en société »¹⁹. Il s'agit, pour eux, de règles à respecter afin que l'ordre puisse régner. Ces règles paraissent alors « naturelles », nécessaires.

« *C'est obligé ça [le droit]. Si, par exemple, tu ne respectes pas, si tu pas faire, c'est difficile la vie (...). Si, par exemple, je respecte pas vous, vous aussi respecte par moi* » (Denis).

« *On a tous nos droits. 'Fin, c'est pour ça, on a mis des règles pour ne pas exagérer* » (Antoine).

¹⁹ <http://www.sedlex.fr/fondamentaux/difference-entre-droit-objectif-et-droits-subjectifs/>. Consulté le 17 mars 2014.

Le droit apparaît comme une source d'obligations, garantissant la vie en société, le respect mutuel des citoyens. Il cadre le comportement des uns et des autres, les mineurs compris. Cette idée de droit source d'obligations revient régulièrement dans le discours des mineurs, notamment lorsqu'il est question de leurs droits subjectifs.

« Je ne pense pas qu'il y a franchement vraiment des droits [pour les mineurs]. Il y a de obligations à faire » (Rudy).

Nous l'avons rapporté précédemment, les mineurs estiment qu'ils ont beaucoup d'obligations et d'interdictions. En ce sens, le droit est perçu comme une contrainte, comme une limitation de leur liberté. Les jeunes peuvent estimer qu'ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent, notamment parce qu'ils sont mineurs.

« Je ne peux pas faire ce que je veux. Je suis sous la charge de mes parents » (Fanny).

Dans le même ordre d'idées, les mineurs peuvent se représenter la justice comme contraignante.

« J'avais une mauvaise image de la justice. (...). Une mauvaise justice. Une justice qui... Comment dire ? Une juge qui me plaçait (...), qui plaçait des jeunes (...) ou qui mettait des mandats d'arrêt, ben voilà, c'était une femme répugnante, une femme méchante » (Quentin).

Cette image d'une justice « qui place » les jeunes, qui « punit » les auteurs d'infractions était ancrée dans l'esprit de Quentin. Ce jeune a depuis, changé de position et perçoit davantage la justice comme une ressource.

« La justice – je parle de ça comme une personne – ce n'est pas une mauvaise personne. C'est quelqu'un qui est là pour épauler les personnes en difficulté. Pour remettre les choses au clair. Mais moi, avant, je ne voyais pas ça comme ça » (Quentin).

Les jeunes peuvent opérer une différenciation entre eux et les adultes, ces derniers bénéficiant de davantage de libertés et pouvant restreindre celles des mineurs.

« Les adultes auront plus le droit que les enfants. (...). Parce que les adultes, par exemple, les parents, ils doivent dire des lois aux enfants. Même les professeurs. Et les enfants n'ont rien à dire sur les professeurs et les parents » (Léa).

Léa opère un rapprochement entre le droit et les lois. Ces dernières sont alors édictées par les adultes. Elle souligne que les enfants sont soumis aux « lois » des adultes, mais aussi que les mineurs ne peuvent leur en édicter. Indirectement, elle semble considérer qu'il s'avère inadéquat de contester ces lois.

Dans le cadre d'une représentation du droit comme source d'obligations pour eux, les mineurs ne se situent pas dans une dynamique où ils peuvent revendiquer leurs droits. Ils se sentent contraints par le droit qui leur apporte plus d'obligations ou d'interdictions que de libertés. Ils ne se sentent pas sujets de droit.

➤ Une source de libertés et de possibilités

Les jeunes peuvent toutefois considérer que si le droit est source d'interdictions pour eux, il l'est aussi pour les autres qui ne peuvent contester l'exercice de droits.

« C'est... toi, tu peux faire ça. Personne ne peut rien dire quand tu fais cette chose. C'est ça un droit. Tu as le droit de faire ça. Tu ne peux rien me dire parce que moi, j'ai le droit de le faire » (Victor).

Alors, le droit est aussi ce qui autorise, permet et qui protège. D'autres jeunes considèrent le droit comme tel.

*« Vous avez le droit de tout faire » (Pierre).
« C'est ce qu'on a le droit. C'est ce qu'on peut. Ce qu'on peut avoir. Ce qu'on peut faire » (Fanny).*

Le droit octroie des libertés, permet de « faire » quelque chose. Les jeunes peuvent toutefois largement nuancer cette représentation en indiquant qu'ils ne bénéficient pas, en tant que mineurs, de nombreuses permissions.

Dans le même ordre d'idées, le droit permet également d'obtenir certaines « choses ».

« Le droit, pour moi, cela signifie qu'on ait droit à des choses qu'on a droit. (...). Le droit, c'est quelque chose qui nous ouvre... Ça nous ouvre des portes sur certaines choses quoi » (Alex).

Le droit « ouvre des portes ». Ce jeune évoque, au cours de l'entretien, les possibilités qu'il offre, et notamment l'aide sociale ou la protection en justice. Le droit est ici perçu comme un outil, une ressource qui permet de résoudre certaines difficultés.

Dans cette représentation du droit qui permet, autorise et/ou protège, les jeunes peuvent davantage envisager de mobiliser cette ressource.

➤ Une ressource pour les graves difficultés...

A ces résultats, il convient également de rapporter les données concernant la représentation que les jeunes se font du recours au droit, de la revendication des droits. A cet égard, les jeunes peuvent estimer que ce n'est que dans certaines situations bien déterminées qu'ils mobiliseraient leurs droits.

« Si je dois utiliser les droits... Personnellement, je ne connais pas vraiment ce truc-là. Donc si je dois vraiment utiliser ce bazar, c'est seulement pour un procès ou quelque chose dans le genre. (...). Si jamais, je veux dire, je suis en procès contre quelqu'un, ben je vais utiliser mes droits pour me défendre quoi. (...). Comme quand j'ai eu dans mon passé, le procès de délits et tout ça quoi. Donc pour essayer de m'en sortir avec un bon truc, pour ne pas m'en sortir avec un sale truc, oui, je vais essayer d'en discuter avec mon avocat pour pouvoir trouver quelque chose convenable. (...). Maintenant, les droits, je crois que si maintenant on était vraiment dans la misère financièrement, oui je crois que j'irais me renseigner sur les droits

qu'on a quoi. (...). De savoir ce qu'on a droit comme aide et tout ça. (...). Maintenant, on n'a pas vraiment besoin de tout ça. (...). Je ne me tracasse pas de savoir ce qu'on a droit ou ce qu'on n'a pas droit sauf quand c'est vraiment important » (Alex).

Pour Alex, c'est principalement en cas de procès et de difficultés financières, soit, pour lui, quand c'est « *vraiment important* », qu'il pourrait envisager de mobiliser ses droits. En d'autres termes, la situation dans laquelle il se trouve doit comporter une certaine gravité pour que le droit puisse être envisagé. D'autres jeunes suivent cette logique, et notamment Quentin qui, outre sa responsabilité, n'a pas pensé au droit puisque la situation dans laquelle il se trouvait n'était pas « *grave* ».

« Je n'avais jamais eu de problème vraiment très grave » (Quentin).

Il en va de même pour Victor qui rapporte que parfois, il faut savoir relativiser la situation.

« Je pense qu'il y a des moments où il faut plutôt se dire : 'bon, je rentre à la maison, je ne vais pas trop réfléchir plutôt que de se casser la tête et de faire autant de trucs'. En vérité, se dire : 'c'est pas grave et rentrer chez soi' » (Victor).

➤ *Une ressource réservée aux « victimes »*

La mobilisation du droit peut également être considérée par les jeunes comme une ressource plutôt destinée aux « victimes » ou, du moins, aux individus qui n'ont rien à se reprocher.

« Je savais qu'on avait les droits de l'enfant, mais je pensais que c'était plus... Aux enfants qui se faisaient battre par leurs parents ou qui crevaient de faim ou des trucs comme ça. Je pensais plus qu'ils étaient plus là pour ça. (...). Je me dis avec ce que j'ai fait, je ne vais pas aller pleurer mes droits. (...). Et c'est là que quand on m'a suggéré de porter plainte que je me suis dit que moi aussi, je pouvais être une victime. Il n'y a pas que moi qui peux en faire, des victimes. Je me suis dit que moi aussi, peut-être, je peux être une victime. Et c'est là que je me suis dit ben voilà pour une fois, on va voir si la justice peut faire quelque chose pour un jeune qui a fait ça, ça ou ça. (...). Maintenant que je suis ici [en IPPJ] et qu'on m'explique que la justice, elle est vraiment aussi là pour nous malgré ce qu'on a fait, qu'on a aussi des droits à faire respecter, ben voilà » (Quentin).

Quentin considérait, jusqu'à ce que son éducateur et son avocat lui indiquent l'inverse, qu'il ne pouvait revendiquer ses droits puisqu'il avait commis des FQI et n'était donc pas « du bon côté », celui des « victimes ». Puisqu'il a enfreint la loi, il ne mérite plus de mobiliser ses droits. Le jeune pensait d'ailleurs que ses comportements avaient entraîné une perte de droits.

« Je connaissais les droits de l'enfant mais je me disais ben voilà, j'ai rompu mes droits ou parce que j'ai fait ça, ça, ça, j'ai volé, ben voilà, peut-être, je n'ai plus de droits » (Quentin).

Ce sera sans doute aussi pour cette raison que le jeune n'a pas mobilisé cette ressource face aux contrôles d'identité qu'il subit.

La représentation que les jeunes se font du droit peut avoir un impact considérable sur le choix de mobiliser ou non cette ressource. Le droit ne parle pas d'emblée aux jeunes. Il ne fait pas partie de leur quotidien. Par ailleurs, les jeunes se représentent régulièrement le droit comme une source d'obligations. Droits et devoirs ne se mélangent pas mais se dialectisent. Si le droit octroie des libertés, ils en sont, en tant que mineurs, assez dépourvus d'après leurs témoignages. De plus, les jeunes peuvent non seulement considérer qu'ils ne « méritent » pas ou n'ont plus droit à cette ressource, mais aussi estimer qu'elle est source de contraintes.

Comme le soulignent Richez *et al.*, « le rapport des jeunes au droit est très individualisé. Ils entretiennent avec lui un rapport d'extériorité. Ils ne se sentent pas sujets de droit, mais plutôt objets de dispositifs segmentés et variés, dans lesquels ils ont beaucoup de difficultés à se repérer. Cette situation nourrit et inscrit les jeunes dans une logique de dépendance par rapport à la société. Pour ceux en situation de précarité, bien qu'ils sachent au fond que 'le droit, ça existe' et que nous vivons dans une société de droit, ces droits n'appartiennent pas à leur monde, à leur réalité vécue au quotidien (...). Dans leur monde à eux, il n'y a pas de droit. Le droit, c'est valable, mais pour d'autres, ailleurs »²⁰. Il convient toutefois de souligner que si les jeunes peuvent s'inscrire dans ce type de rapport, certains ont, malgré tout, mobilisé leurs droits. Certains jeunes peuvent estimer qu'ils détiennent des droits, que le droit leur offre des permissions et des possibilités (d'aide). Ils se considèrent alors davantage comme sujets de droit et donc plus susceptibles de mobiliser cette ressource.

- [L'évaluation des effets \(négatifs\) du droit](#)

Le non-recours au droit peut aussi être expliqué par les effets que pourraient, selon les mineurs, engendrer la mobilisation d'une telle ressource.

- [Les conflits](#)

Les jeunes peuvent procéder à une évaluation processuelle et penser aux difficultés que cette ressource pourrait engendrer. A cet égard, le recours au droit peut être perçu comme susceptible d'engendrer des conflits.

« Si j'appelle la police, là, tout le monde va me frapper » (Christophe)

Confronté à une difficulté comportementale, à savoir ne pas pouvoir montrer, en rue, qu'il est « *plus faible que quelqu'un* », ce jeune a préféré ne pas recourir au droit. Il mobilisera cependant ses droits pour une autre de ses difficultés, celle avec la police. Ces effets ne lui paraissent pas d'application dans ce cas de figure.

²⁰ RICHEZ J.C. et LABADIE F., « Accès des jeunes aux droits sociaux », Participation, engagement, citoyenneté, Les fiches repères, Institut national de la jeunesse et de l'éducation, janvier 2013, pp. 1-2.

Antoine le souligne aussi même s'il ne rapproche pas son discours d'une situation vécue. Dans certains cas, il vaut mieux ne pas mobiliser ses droits « *sinon, ça va [se] retourner contre vous* ».

➤ Les démarches

En termes d'évaluation processuelle, les mineurs peuvent aussi évoquer les démarches que pourraient impliquer un recours au droit. Victor y fait référence lorsque nous l'interrogeons sur l'utilité de défendre ses droits.

« Je pense qu'il y a des moments où il faut plutôt se dire : 'bon, je rentre à la maison, je ne vais pas trop réfléchir plutôt que de se casser la tête et de faire autant de trucs' » (Victor).

S'il y a des cas où, pour le jeune, il faut mobiliser ses droits, il pense aussi que parfois, il n'est pas plus mal d' « *oublier qu'on peut les utiliser et de passer à autre chose* ».

➤ Les « intouchables »

Les jeunes peuvent également opérer une évaluation d'impact d'un éventuel recours au droit. Ils évaluent leur chance de réussite et estiment que le droit ne leur permettra pas de résoudre leur difficulté. Victor est bien conscient que ses difficultés avec les policiers relèvent du droit. S'il a pensé recourir au droit, il s'est rapidement ravisé.

« Il y a plusieurs fois où je me suis retrouvé dans un commissariat où donc euh je me suis fait casser la gueule, où j'avais vraiment envie de, tu sais, de partir, d'aller voir un avocat et que je ne sais pas, que ça aille en justice, que ces gens, ils meurent, qu'ils crèvent en prison quoi. (...). Mais au final, qu'est-ce que tu veux faire ? Tu es tout seul dans un commissariat. Il y a cinq flics, donc ça veut dire il y a cinq témoins. Il y a dix flics, il y a dix témoins de leur côté. Moi, je vais parler, ma parole, c'est quoi face à eux, sa valeur ? Rien du tout. Pourquoi ? Parce que c'est censé être des représentants de la loi » (Victor).

Ce jeune indique à quel point les chances de réussite d'une revendication dépendent de la partie contre laquelle on s'oppose. Dans ce cadre, la police fait partie des « intouchables ». Antoine tient le même discours.

« Nos droits, on ne peut pas toujours les défendre. C'est ça le problème. (...). Sens contre la justice. Ça, il n'y a pas moyen. (...). Ça ne sert à rien. Qu'est-ce que vous voulez faire de toute façon. (...). Et c'est comme ça, les droits qu'on devrait avoir, normalement. (...). C'est regrettable quoi. Ils ne sont pas applicables » (Antoine).

Les éducateurs des IPPJ font également partie des personnes contre lesquelles un recours au droit n'est, pour certains jeunes, pas judicieux.

« De toute façon, ça ne sert à rien de revendiquer ses droits ici. C'est l'IPPJ. C'est l'éducateur et c'est tout. On a rien à dire. (...). C'est l'éducateur. Ce n'est pas nous. On est des délinquants donc... » (Martin).

Le statut de « délinquant » mettrait ainsi à mal la revendication réussie d'un droit. Quentin le considère aussi indirectement en rapportant qu'il convient d'être irréprochable pour pouvoir recourir au droit... La méfiance est ici de mise.

« Si j'ai un droit à faire défendre, je le ferai défendre mais ça dépend de la situation. (...). Si vraiment, je me dis : 'ben voilà, si je dis ça, je vais gagner sur cette affaire-là', ben je le dirai sans problème. Mais si j'ai un droit et que moi, j'ai fait autre chose derrière, ben... » (Quentin).

Les effets effectifs du droit, lorsqu'il a été mobilisé par les jeunes, peuvent aussi expliquer pourquoi ils se sont tournés vers une (ou plusieurs) autre ressource afin de résoudre leur difficulté. C'est ainsi qu'Alan, suite à l'échec de sa demande de régularisation, et toujours confronté à une difficulté sociale et économique, a emprunté d'autres voies de résolution.

Les nombreuses ou difficiles démarches à opérer pour recourir au droit, les conflits que cette ressource pourrait engendrer mais aussi la conviction des faibles chances d'obtenir gain de cause constituent des freins importants à la mobilisation du droit. Le recours au droit peut être évalué comme trop coûteux (au niveau personnel ou interpersonnel) pour les jeunes ou en tout cas plus coûteux que les autres ressources.

- [L'efficacité des ressources alternatives](#)

Le non-recours peut également être expliqué par les effets des autres ressources. Les mineurs confrontés à une difficulté pour laquelle le droit paraît « objectivement » adéquat, peuvent être satisfaits par la ressource (alternative) qu'ils ont mobilisée et qui leur ont permis de résoudre leur difficulté.

Reprenons la situation de Quentin qui était initialement contre son placement. Le jeune se tourne vers la voie de la prise de parole et exprime sa difficulté à son juge. L'échec de celle-ci l'amène ensuite à s'orienter vers la résignation. Insatisfait, le jeune décide de tirer parti de son placement. Cette loyauté s'avère alors efficace. Certes, il souffre toujours de l'enfermement ainsi que de l'éloignement de son milieu familial, mais les avantages qu'il tire du travail opéré en IPPJ tendent à amoindrir ces difficultés. Cette loyauté n'est alors pas conciliable avec le recours au droit qui engendre une opposition avec la loi valorisée. Il ne serait pas pensable pour Quentin de faire appel de la décision (de placement) du juge qui pourrait engendrer une levée de son placement et dès lors, une opposition à sa « conviction (...) [et son] attachement »²¹ au travail entrepris en IPPJ. Le jeune aurait toutefois pu opérer ce recours au droit avant de s'orienter vers la loyauté. La question se pose alors de savoir si son appel aurait engendré la levée de son placement et partant, la résolution de sa difficulté. Rien n'est moins sûr...

²¹ BAJOIT G., *op. cit.*, p. 328.

Il en va exactement de même pour Pierre. Confronté à de nombreuses difficultés liées à son placement, le jeune s'est orienté vers le travail sur soi. Il ne paraît alors plus avoir de difficultés à « *faire ses semaines* ». Par ailleurs, il a pu, grâce à cette ressource, rencontrer sa famille certains week-ends et dès lors atténuer les effets engendrés par son placement que sont l'enfermement et l'éloignement de son milieu familial. Si la ressource a pu l'aider, ces difficultés demeurent toutefois. Quentin et Pierre se sont tournés vers une voie de résolution qui, certes, ne résout pas intégralement leur difficulté puisqu'ils sont toujours placés, mais qui s'avère toutefois efficace afin de supporter au mieux leur placement. Le recours au droit aurait, dans ces cas, peut-être pu être plus efficace si la mesure avait été levée, mais l'aurait-elle été ?

Les mêmes considérations peuvent être appliquées au cas de Victor qui a connu des difficultés avec la police et qui s'est tourné vers le travail sur lui. Le jeune aurait-il eu gain de cause en justice ? Ce qui est certain, c'est que la ressource qu'il mobilise résout effectivement ses difficultés avec cette autorité.

Confronté à une difficulté sociale et économique, Antoine ne stipule pas clairement si la voie de l'action non revendicative lui a permis de résoudre sa difficulté. Il paraît cependant que celle-ci l'a tout de même aidé. Antoine considère qu'il n'avait pas besoin du droit pour résoudre sa difficulté. Il s'est débrouillé sans lui.

« *Je ne m'étais jamais dit ça. (...) Dans ma tête, je n'en avais pas besoin* » (Antoine).

Antoine a, suite à la mobilisation de cette ressource, été judiciairisé. Il a été pris en charge par le juge de la jeunesse. Le jeune indique alors à quel point cette solution (imposée) lui a permis de s'en sortir. La loi semble ici avoir été plus efficace en termes d'impact que la précédente ressource. Un recours volontaire et immédiat au droit aurait peut-être permis au mineur d'éviter les effets (jugés) négatifs de l'imposition de la loi, et notamment son placement en IPPJ.

Le cas d'Antoine tend à démontrer que si certaines ressources peuvent être efficaces, peut-être plus que le droit, l'inverse est aussi vrai. Par ailleurs, il existe certaines situations – bien qu'assez rares – où la ressource alternative n'a pas été efficace (en termes d'impact) et où le recours au droit aurait pu être mobilisé. La difficulté sociale et économique de Denis qui souffre de l'absence de sa mère aurait peut-être pu être palliée par une demande de regroupement familial²². Dans la situation de Quentin, confronté à une difficulté avec la police, le droit aurait également pu être mobilisé, mais comme souligné précédemment, est-ce pour autant que le mineur ne sera plus confronté à cette difficulté ? Mais quelle autre solution satisfaisante envisager dans ce cas ? Si le travail sur soi apparaît efficace pour Victor, cette solution reste, selon nous, assez dommageable car le jeune restreint sa liberté, prêtant attention à la façon dont il se vêt et cessant de « *traîner dans la rue* ».

²² Ce mineur a en effet bénéficié d'une protection internationale dont le statut de réfugié a été reconnu.

- L'imposition de la loi

Dans un certain nombre de situations, la loi s'impose aux mineurs. Elle se charge de résoudre leur difficulté. Ces jeunes n'ont donc pas mobilisé le droit simplement parce que la loi s'est emparée d'eux.

C'est le cas d'Antoine qui, alors qu'il devait se « *débrouiller tout seul* », a fait « *des conneries* » afin de s'en sortir. Le jeune a été interpellé par la justice qui lui a imposé d'autres solutions, en l'occurrence un placement en IPPJ et plusieurs suivis à l'extérieur.

A la suite d'un fait qualifié infraction, Rudy a été placé puis s'est vu imposer un suivi en famille. C'est à ce moment-là que sa difficulté comportementale est intervenue. Le cadre qui lui était imposé par ses parents était trop strict et le jeune s'est tourné vers la voie de l'action non revendicative, en l'occurrence, les « *conneries* ». Alors, le juge le place à nouveau en IPPJ.

Quentin a été placé à plusieurs reprises (en IPPJ et en centre fermé) suite à la commission de FQI. Avant ces placements (et spécifiquement le dernier), le jeune connaissait des difficultés scolaires et familiales. Il a alors mobilisé plusieurs ressources afin de résoudre celles-ci. En ce qui concerne sa difficulté scolaire, Quentin a choisi la voie de l'action non revendicative. Indépendamment de l'efficacité de cette ressource sur la résolution de cette difficulté, le jeune explique qu'il n'a pas pu envisager d'autres ressources. La loi s'est en effet imposée à lui.

« *Je suis venu ici [en IPPJ]. Donc, je n'aurais pas pu [en] trouver* » (Quentin).

Son placement a opéré une rupture dans son parcours de recherche de solution. Il en a été de même par rapport à sa difficulté familiale. Le jeune avait, avant son placement, mobilisé les ressources familiales, mais aussi ses propres ressources, choisissant tant la voie de la prise de parole que celle de l'action non revendicative. La loi, à travers les ressources institutionnelles qu'elle a mobilisées, a pris en charge ses deux difficultés. En effet, le juge a imposé au mineur un suivi post-institutionnel par un centre afin d'aider le jeune dans sa difficulté scolaire. Le placement en IPPJ sera aussi axé sur la résolution de cette difficulté, de même que sur les problèmes familiaux.

Avant cette contrainte, ces mineurs avaient conscience de leur difficulté et ont mobilisé une ou plusieurs ressources afin de la résoudre. Le droit ne faisait pas partie de celles-ci. Il n'était même pas envisagé. Et pour cause, il s'avère que certaines de ces difficultés ne relèvent *a priori* pas du droit (par exemple les difficultés scolaires). Quoi qu'il en soit, la loi s'est imposée à ces jeunes. Ce sera également le cas pour d'autres jeunes qui ne se sont, avant que la loi ne leur soit imposée, jamais perçus comme 'en difficulté' et/ou, n'ont jamais recherché de solution pour résoudre leur situation potentiellement problématique.

C'est le cas de Fanny, victime de maltraitance. Si la jeune était consciente de sa difficulté, elle n'était cependant pas en demande d'aide. Une solution lui est toutefois imposée.

« L'école m'a prise. (...) Ils ont vu les traces. Ils ont compris. (...) Ils ont appelé le PMS, puis le PMS m'a emmenée à l'hôpital. (...) A l'hôpital, c'était en attendant le placement. Enfin, c'était un placement à l'hôpital pour... En attendant une solution » (Fanny).

Un retrait du milieu familial a été imposé à Fanny. Le juge de la jeunesse l'a placée en clinique puis dans une institution.

Face à sa difficulté familiale, Martin n'a pas envisagé de solution.

« Je n'avais pas [de solutions]. C'était le juge. Tu vas là. D'accord. C'est parce que j'étais obligé, sinon voilà » (Martin).

Suite à la commission d'un fait infractionnel, le jeune a été présenté devant le juge de la jeunesse. De nombreux placements lui ont alors été imposés. Dans le cadre de ceux-ci, le jeune explique qu'il a toutefois cherché à résoudre sa difficulté familiale, mais aussi comportementale. Il a en effet demandé à l'IPPJ un placement en institution psychiatrique.

« J'étais en dépression. Donc, ça n'allait vraiment pas bien avec ma mère et puis, j'ai demandé pour justement aller à <nom institution psychiatrique>. C'est ce que je voulais » (Martin).

De même, après un séjour dans le service et divers placements (décidés par le juge de la jeunesse), le jeune a de nouveau demandé de rejoindre cette institution, cette fois, pour travailler sa difficulté familiale. Si ces demandes restent assez proches d'une prise de parole, le fait qu'elles soient intervenues alors qu'il était pris en charge par la justice, ne permet pas de les considérer comme des ressources qu'il mobilise. Ces solutions sont, selon nous, davantage des ressources mobilisées par la loi auxquelles il a adhéré. Martin souligne d'ailleurs à quel point c'est la justice qui lui a imposé des solutions par rapport à sa difficulté familiale.

Suite à la commission d'un fait infractionnel, Alex a été interpellé par la justice. Un placement mais aussi une formation à la sexualité lui ont été imposées. Si le jeune ne s'est alors jamais considéré comme 'en difficulté', sa judiciarisation lui a toutefois fait comprendre qu'il en avait bien une.

« J'ai été accusé d'un viol et en fait. J'avais un problème sur la sexualité » (Alex).

Ce n'est qu'après avoir été interpellé pour ce fait et avoir suivi une formation que le jeune a pris conscience de son problème.

Il en va de même pour Quentin et sa difficulté comportementale.

« Je ne voyais pas que c'était une difficulté en fait. Pour moi, je ne vais pas vous mentir, je pensais que c'était normal de faire justice soi-même et c'est là que je m'en suis rendu compte, ici [en IPPJ] en fait. (...). Moi je pensais que je n'avais pas de difficultés donc je ne me suis jamais dit de voir quelqu'un ou d'en parler. Je me suis dit : 'moi voilà je suis comme ça et je n'ai pas de difficultés avec ça donc je reste sur ma position' (...). Je perçois maintenant que c'est une difficulté mais quand j'étais dehors, pour moi, c'était normal. C'était parfait on va dire. Je n'avais pas de difficulté. Je n'avais pas de problème. J'étais bien. Mes problèmes, je les réglais moi-même » (Quentin).

La loi a non seulement fait prendre conscience à ces jeunes qu'ils connaissaient des difficultés, mais leur a également imposé d'emblée une solution pour les résoudre.

Si les mineurs peuvent se voir imposer une solution par la loi, ils peuvent aussi, nous allons le voir, mobiliser la ressource du droit afin de résoudre leur difficulté. Ils ne sont alors plus objets, mais sujets de la mobilisation.

IV. LA VOIE DU DROIT

Les mineurs peuvent choisir de mobiliser leurs droits, de les revendiquer afin de résoudre leur difficulté.

Le recours au droit peut prendre deux formes principales. Premièrement, il peut consister en une démarche auprès d'une institution censée protéger ou faire appliquer les droits, par exemple la police ou l'Office des étrangers (soit d'une institution « juridique ») ou auprès d'un service spécialisé dans le droit, par exemple les avocats. Le jeune interpelle ces institutions afin d'activer ou de revendiquer son droit ou de s'y faire aider. Nous parlerons, dans ce cas, de recours comme action. Deuxièmement, le recours peut se concrétiser par une référence au droit au cours d'un débat ou d'une négociation (avec la personne à la source de la difficulté). Il s'agira alors d'un recours comme argument.

1. Le recours au droit comme action

Ce type de recours se formalise par une démarche des mineurs auprès d'une institution juridique ou d'un service spécialisé dans le droit. Tantôt, ces jeunes se sont adressés directement à ceux-ci, tantôt ils y ont été invités par un tiers (que nous appellerons « vecteur ») qu'ils ont préalablement consulté. Nous aborderons successivement ces deux cas de figures.

- L'orientation immédiate

Certains mineurs 'en difficulté' se sont directement rendus (sans aucun intermédiaire) auprès de l'institution juridique ou du service.

Dans ce cadre, les jeunes peuvent se diriger vers un commissariat.

C'est la démarche opérée par Lara lorsque son père la met à la porte. La mineure n'explicite pas consulter la police afin de dénoncer sa maltraitance. Elle a plutôt mobilisé cette ressource afin de se faire aider alors qu'elle se trouvait à la rue. Lara avait pourtant déjà une solution à ce problème. Elle pouvait être hébergée chez une voisine. Sans doute, la démarche de la jeune auprès de cette institution visait essentiellement à faire état de sa situation et d'éviter d'éventuels problèmes, tant pour elle (une déclaration de fugue) que pour sa voisine.

Victime de maltraitance, Hélène s'est, elle aussi, rendue à la police après avoir fugué de chez elle.

« J'ai été dire : 'voilà, je suis en fugue. Je viens parce qu'il y a deux, trois trucs que j'aimerais bien régler » (Hélène).

Si son objectif était de mettre les choses au clair par rapport à une plainte déposée par ses parents à l'égard d'un de ses amis, il était aussi de demander de l'aide par rapport à sa situation familiale. Elle explique aux policiers qu'elle ne souhaite pas retourner chez elle. Ce recours au droit est le second opéré par Hélène. En effet, elle a, auparavant, exposé sa situation à l'école qui l'a dirigée vers le SAJ (voir *infra*). C'est vraisemblablement l'insatisfaction de la jeune à l'égard de sa prise en charge par le service qui l'amène à remobiliser le droit. Elle souhaite en effet être éloignée de son milieu familial.

Renvoyé du centre dans lequel il était hébergé, Denis est allé au « *dispatching* » (de Fedasil) afin de leur demander un placement dans une autre institution. Sa demande a été rejetée.

« Il m'a dit : 'non, tu as changé beaucoup de centre, tu ne peux pas rester ici. Tu peux rester un mois dehors. Je ne te donne pas de place pour dormir, pour manger'. Après un mois, je n'ai pas de place, par exemple, j'ai été dans la rue » (Denis).

Si la revendication de ce droit (à l'accueil) a échoué, le mineur n'en reste pas là. En effet, il se rend ensuite au CPAS (qui, dans ce cas, constitue également une institution juridique, à savoir une institution de première ligne qui, avec Fedasil, peut permettre à ce jeune d'activer son droit).

« J'ai demandé là-bas pour une dame. C'est elle qui m'a aidé. Après, elle a demandé pour dispatching, parce que moi, je suis un mineur. (...). Elle m'a dit : 'tu ne peux pas rester un mois dans la rue, comme ça'. Moi, je dis que c'est dispatching qui m'a dit, que c'est lui qui ne m'a pas donné de place. Elle m'a dit (...) : 'va demain au dispatching. Quand tu pars là-bas, tu m'appelles'. Quand j'ai été au matin, après, j'ai appelé à elle. Après, c'est elle qui parlait. Après, elle m'a donné place ici [dans un centre d'hébergement] » (Denis).

Face à l'absence de soutien parental, son père lui « *fermant toutes les portes* » et s'opposant à sa mise en autonomie, Aurore décide de refuser l'aide volontaire.

« A la fin, j'ai dit : 'fini avec le SAJ, envoyez le dossier au SPJ que ça avance' parce que je vais avoir bientôt dix-huit ans et je ne veux pas vivre tout le temps dans des centres » (Aurore).

C'est la proposition du SAJ d'un nouveau placement en centre, alors qu'elle réside chez son petit-ami, qui a déclenché ce choix. Aurore ne souhaite pas être éloignée de son établissement scolaire. La mineure a, par ailleurs, le sentiment que le système d'aide consentie ne lui permet pas d'« *avancer* » (de mettre en place son autonomie). Convaincue que le SPJ pourra davantage l'aider et imposer cette solution à son père, elle demande à ce que son dossier lui soit envoyé.

Ces jeunes se sont directement rendus auprès d'une institution juridique sans que personne ne la leur indique. Ils connaissent cette institution. Ils sont ou ont déjà été en contact avec elle et/ou ont confiance en elle, ce qui facilite certainement leur démarche. Les mineurs l'ont reconnue comme compétente pour les aider à résoudre leur difficulté. Ils ont opéré une lecture juridique de leur situation et ont identifié le droit comme ressource possible. Les jeunes ne se montrent cependant pas tous

conscients du caractère juridique de leur action. Certains ne mobilisent aucune terminologie juridique dans l'exposé de leur démarche. Ils se rendent auprès de cette institution parce qu'ils l'ont identifié comme ressource possible afin de résoudre leur difficulté. Ils n'assimilent pas leur démarche comme un recours au droit. Cette correspondance paraît leur échapper.

D'autres s'adressent clairement à l'institution afin de revendiquer leurs droits. Ce sera également le cas des mineurs qui ne se rendent pas d'emblée dans une institution juridique. S'ils contactent d'abord un service spécialisé dans le droit, ils ont cependant déjà opéré une lecture juridique de leur situation. Ils souhaitent revendiquer « formellement » leur droit et contactent un avocat afin de s'y faire aider.

C'est le cas de Christophe lorsqu'il a été confronté à des difficultés avec la police.

« J'ai téléphoné à mon avocate et je vais aller la voir pour lui expliquer tout ça » (Christophe).

Le jeune a aussi exposé sa difficulté à l'institution dans laquelle il est hébergé. Celle-ci lui a confirmé qu'il convenait de contacter son conseil. A travers cette démarche, le jeune souhaite « *attaquer [les policiers] en justice* ». C'est la révolte, le désir de rétablir une certaine justice qui motive Christophe à recourir au droit.

« C'est des enfoirés, les flics. Ils parlent de lois et tout mais eux-mêmes, ils savent même pas c'est quoi la loi. Ils ne suivent pas les lois. Ils nous demandent de respecter les lois mais ces eux qui respectent le moins les lois. Alors franchement, il faudrait que ça change tout ça. (...). Moi, je ne peux pas respecter la loi si eux-mêmes, qui nous demandent de le faire, ils ne le font pas. Ce n'est pas possible » (Christophe).

De son discours transparaît la nécessité de prendre la parole. Les autres voies (l'action non revendicative, la résignation ou la loyauté) ne sont pas envisageables tant il est révolté et souhaite faire changer les choses. Christophe a un compte à régler avec la police et le droit l'y aidera. Cette forme de prise de parole est la plus judicieuse pour lui.

« Je ne vais pas aller tirer au lance-roquettes au commissariat ! » (Christophe).

Placé en IPPJ, Rudy a aussi pris d'emblée contact avec son avocat lorsqu'il reçoit son jugement du tribunal de la jeunesse.

« A la base, j'avais eu trois mois et puis après, ils m'ont dit [lors de son audience] : 'oui, la semaine prochaine, on envoie ton jugement' (...) Après, je vois [dans le jugement] six mois alors que j'avais pris trois mois à la base. Ils m'ont mis six mois et voilà, c'est... J'ai un peu débloqué. C'est pour ça, j'ai fait appel parce que là, ils se sont vraiment foutu de ma gueule. (...). J'ai appelé mon avocat. J'ai dit que je faisais appel. Je suis contre ce truc » (Rudy).

Le recours au droit s'est imposé au mineur. Il ne voyait aucune autre solution que celle-là.

« *Qu'est-ce que vous voulez que je fasse ? Je peux rien faire. J'ai appelé mon avocat* » (Rudy).

Par ce recours, le jeune souhaite « *repasser... Pour qu'ils essaient [les magistrats de la cour d'Appel] de trouver quelque chose pour (...) [être] libéré d'ici* », il rapporte également qu'il espère, à tout le moins, que la durée de son placement sera diminuée de moitié. Le jeune estime que le procureur et le juge n'ont pas été honnêtes avec lui. Ils lui avaient certifié que la durée de son placement serait de trois mois. Rudy considère par ailleurs que la décision est injuste. Il a déjà été « puni » pour les faits infractionnels en question. De plus, la mesure lui paraît disproportionnée avec le comportement qui la justifie.

« *Parce que six mois, c'est vraiment beaucoup. Alors que j'ai déjà été placé pour ces faits-là. C'est juste parce que je n'ai pas respecté mes conditions* » (Rudy).

Ces deux jeunes sont conscients du caractère juridique de leur démarche. Ils mobilisent la terminologie des professionnels du droit afin de la décrire. Christophe souhaite « *attaquer en justice* » et Rudy « *faire appel* ». S'ils ne se rendent pas d'emblée auprès d'une institution juridique, mais d'abord auprès d'un service spécialisé dans le droit, c'est, à notre sens, principalement parce qu'ils considèrent qu'ils ont besoin de l'assistance d'un avocat pour revendiquer leur droit. Pour Rudy, elle est en effet indispensable. Pour Alex, elle ne l'est pas, mais est toutefois nécessaire vu la difficulté de porter plainte (à la police) contre la police.

- [L'indication d'un intermédiaire](#)

Certains mineurs se sont également rendus auprès d'une institution juridique, mais contrairement aux précédents, ils n'ont pas immédiatement identifié celle-ci comme compétente et/ou n'ont pas d'emblée cerné le caractère juridique de leur difficulté. C'est un intermédiaire préalablement consulté qui les a conduits vers l'institution juridique.

Ce vecteur peut être une institution (non juridique).

Victime de maltraitance, Hélène s'est adressée à son école, en l'occurrence au centre PMS. Ce sont ses professeurs, remarquant ses difficultés comportementales, qui l'ont encouragée à s'exprimer.

« *Mes professeurs, un jour, sont venus chez moi et ils m'ont dit : 'écoute, allez, tu t'occupes des autres, tu t'occupes de <prénom>, tu t'occupes de <prénom>, de <prénom>, mais est-ce que tu as déjà pensé à toi ?'. (...). Ils me disent : 'ben écoute, on voit très bien que ça ne va pas. Ça se voit à ton comportement, à ta façon de réagir en classe, on voit que ça ne va pas. Il faut un jour que tu te prennes en main, que tu essaies d'en parler'. Et de là, pendant presque un mois, ils m'ont harcelé avec ça et c'est seulement par après que j'ai commencé à en parler* » (Hélène).

Le centre PMS a dirigé la jeune vers le SAJ. Cette redirection ne paraît pas avoir été contrainte. La jeune rapporte en effet qu'elle a marqué son accord pour se rendre auprès de ce service. Ce recours n'est pas le seul opéré par Hélène. En effet, nous

l'avons précédemment décrit, suite à une fugue, elle se rend à la police afin de demander un éloignement familial.

A son arrivée en Belgique, Alan, jeune MENA, était sans ressource. Il a été trouvé en rue par un service.

« Quelqu'un m'a vu dans la rue. Il était froid. Il m'a dit : '[qu']est-ce qu'il y a...' J'ai raconté l'histoire. Il m'a dit : 'viens, je vais ramener dans nos centres' » (Alan).

Ce « *quelqu'un* », c'est, pour le mineur, « *NOH* » (le centre d'accueil de Neder-Over-Heembeek). La « *procédure MENA* » rend plus vraisemblable qu'Alan ait d'abord rencontré un autre service qui l'a signalé comme MENA au service des tutelles avant qu'il ne soit hébergé à NOH. Le mineur souligne d'ailleurs que c'est son tuteur qui l'a « *envoyé* » dans ce centre. Or, la désignation du tuteur s'opère après le signalement. Quoi qu'il en soit, Alan a bénéficié d'un soutien institutionnel afin qu'il se signale comme MENA et donc qu'il active son droit à l'accueil. Ce jeune a très vraisemblablement choisi ce recours au droit. En effet, le signalement n'est pas imposé aux services d'aide et ceux-ci sont censés demander l'accord du jeune pour agir. Le mineur doit aussi signer son signalement. Alan souligne par ailleurs qu'il a recherché lui-même de l'aide.

« C'est moi qui suis cherché, le service tuteur » (Alan).

Face au problème qu'il connaissait avec son avocate, Quentin a choisi de revendiquer ses droits. C'est un éducateur de l'IPPJ où il réside qui l'a orienté vers cette voie.

« En parlant avec le chef de section qui voyait que tous les jours je téléphonais sans cesse [à l'avocate] et que je n'avais aucune réponse. Il me disait : 'ben voilà, tiens le numéro du délégué des droits de l'enfant'. J'ai téléphoné aux droits de l'enfant » (Quentin).

Il en aura été sensiblement de même lorsqu'il a été victime de coups et blessures par un ancien complice. Ce sont son avocate et son éducateur qui l'ont encouragé à mobiliser le droit. Cela n'a pas été un choix évident pour ce jeune.

« [Ils] avaient demandé de porter plainte mais je n'avais jamais fait ça en fait. C'était une crainte pour moi. Je n'avais jamais fait ça et c'est là que je me suis dit : 'ben voilà, pour une fois, j'ai l'opportunité d'être appelé par la justice mais en tant que victime, pas en tant qu'auteur...'. Alors là j'ai pris mes devants et j'ai été porté plainte. (...) Je n'étais jamais rentré dans un commissariat en tant que victime alors que voilà, j'en suis rentré plusieurs fois » (Quentin).

Sans le soutien de professionnels (du droit ou non), ce jeune n'aurait jamais envisagé de faire appel au droit. Nous l'avons précédemment souligné, sa « *mauvaise image de la justice* » et son passé judiciaire rendaient la mobilisation d'une telle ressource inconcevable. Par ailleurs, le recours au droit était bien éloigné du mode de gestion des conflits qu'il mobilisait habituellement. S'il n'avait pas été en IPPJ, il n'aurait jamais réagi de cette façon, nous dit Quentin.

« Si je n'avais pas été dans ce cadre-là, que j'aurais eu un problème avec un copain qui m'aurait frappé et que je n'aurais pas réagi, ben, je suis rancunier. J'aurais attendu un autre moment mais je n'aurais jamais fait jouer la justice à ce moment-là. Mais maintenant que je suis ici et qu'on explique la justice, elle est vraiment aussi là pour nous malgré ce qu'on a fait, qu'on a aussi des droits à faire respecter et ben voilà. C'est ce qui m'a poussé à aller vers ce commissariat, qui m'a poussé à faire le premier pas dedans » (Quentin).

Les amis ou les proches peuvent également conduire le jeune auprès d'une institution juridique.

Par exemple, c'est encouragée par son petit-ami qu'Aurore, victime de maltraitance, a mobilisé ses droits.

« C'est lui qui m'a amenée vers la police pour porter plainte contre mon père » (Aurore).

Il n'a pas été facile pour elle de se rendre au commissariat, mais plus aucune autre solution n'était envisageable.

« On n'en avait déjà tellement envisagé qu'il y avait plus que celle-là » (Aurore).

La mineure avait en effet été placée chez sa tante, puis était retournée chez son père. La difficulté subsistant, elle s'est orientée vers le droit.

Dès qu'il est arrivé en Belgique, Denis s'est rendu auprès de l'Office des étrangers.

« Quand j'ai arrivé ici, ben il y a un monsieur avec moi. (...). C'est lui qui m'a dit : 'va là-bas. Entre là-bas, c'est tout'. Après, à côté de moi, les gens... Après, j'ai demandé, j'ai parlé (...). Ils ont dit : 'c'est ici'. Moi aussi, j'ai entré. Après, ils m'ont donné place » (Denis).

Aidé par son réseau relationnel, Denis a trouvé le chemin de l'OE et y a demandé l'asile.

Ces mineurs exposent leur difficulté à une institution, un ami ou une relation. Ceux-ci les guident alors vers une institution juridique. Ils ont, en d'autres termes, indiqué aux jeunes que leur difficulté pouvait être résolue par le droit et qu'il convenait, pour ce faire, de s'adresser à telle ou telle institution juridique.

2. Le recours au droit comme argument

Le recours au droit peut se concrétiser par une référence, au cours d'un débat ou d'une négociation, à la norme juridique. Les mineurs ont, dans ces cas, d'abord obtenu une information sur le droit avant de mobiliser celui-ci.

Menacée par son père de ne plus pouvoir se rendre à l'école, Lara s'est renseignée sur la légalité de cette interdiction auprès d'un professeur.

« J'ai demandé si c'était normal le fait qu'on me forçait à ça. (...). Il m'a expliqué comme quoi c'est un droit que j'avais de pouvoir m'opposer à ça, que l'école, c'est tout à fait un choix, que j'ai le droit et que c'était obligatoire. (...). [Alors], je me suis opposée à mon papa » (Lara).

La jeune s'est informée sur son droit (à la scolarité) et l'a mobilisé, comme levier ou argument au cours d'un échange avec son père.

Il en va de même pour Fanny qui, victime de maltraitance, a été placée en institution par le juge de la jeunesse. La jeune est opposée à son placement. Elle a été, selon elle, contrainte par le délégué SPJ à accepter celui-ci.

« Il m'a fait du chantage affectif. Et c'est interdit de faire ça. (...) Il m'a fait : 'alors, tu en penses quoi de ce centre ?'. J'ai fait : 'non, moi, je veux rentrer à la maison'. Après, (...) il m'a fait, en sachant qu'il y a mon copain, qu'il y a tout le monde ici et mon école et tout : 'oui, mais si tu refuses ce centre, je t'envoie à <ville> ou <ville> et là, tu déménages complètement'. Donc, j'ai dû lui dire oui pour ça » (Fanny).

Informée par un proche de « l'illégalité » de la méthode employée par le délégué, la jeune désire revendiquer ses droits.

« Je connais mes droits. Alors, je ne vais pas me laisser faire. (...). Je vais lui crier dessus (...) parce qu'au début, je ne savais pas ça » (Fanny).

Fanny veut vraisemblablement faire pression auprès de son délégué afin que son placement soit levé. Le délégué SPJ n'a cependant pas le pouvoir de décision à cet égard. Il peut toutefois relayer au juge l'opposition de la jeune.

Comme bien d'autres jeunes, Lara et Fanny ont exposé leur difficulté à un tiers qui les a aidées à opérer une lecture juridique de leur difficulté. Ces mineures ont alors choisi de mobiliser le droit comme argument ou levier dans le cadre d'une conversation avec la personne à l'origine de leur difficulté. Elles souhaitent que leur droit soit respecté.

Dans le cas de Lara, c'est peut-être le caractère éventuel (et non réel puisqu'il s'agit d'une menace non (encore) mise à exécution) de la violation de son droit qui la pousse à mobiliser cette forme de recours. De même, il n'est pas impossible qu'elle ait été influencée par la personne qui l'a informée. Elle nous rapporte en effet que celui-ci lui a dit qu'elle pouvait « s'opposer » et c'est exactement ce que la jeune dit avoir fait. Peut-être, la jeune aurait réagi différemment s'il lui avait proposé de se rendre dans une institution juridique. Ce même motif peut expliquer la réaction de Fanny. Il n'est pas non plus impossible que la mineure ignore qu'elle peut agir plus « formellement » et faire appel de la décision du juge. Ce dernier n'est, d'ailleurs, pour elle pas responsable de sa situation. C'est son délégué qui l'est.

3. L'évaluation du droit et de la loi

A l'instar des autres voies de résolution, nous analyserons ici les évaluations d'impact et processuelle que les mineurs opèrent de leur recours au droit. Nous

éclairerons les effets de la ressource sur la résolution de la difficulté, sur les résultats de cette action avant de nous pencher sur son déroulement. Soulignons que les recours de Christophe, de Fanny, de Rudy et de Quentin ne seront pas évalués. Leur démarche est en effet toujours en cours.

Comme rapporté précédemment, dans un certain nombre de situations, les mineurs se sont vus imposer une solution par la loi et ses acteurs. Les évaluations qu'opèrent les jeunes de la mesure qui leur a été imposée seront également rapportées ici. L'exposé de ces évaluations nous paraît en effet alimenter la réflexion sur la représentation que les jeunes peuvent se faire du droit ainsi que sur les motifs de non-recours.

- [L'évaluation d'impact](#)

En termes de résolution de leur difficulté, les jeunes témoignent de l'échec, de la réussite ou de l'aide fournie par le droit ou la loi.

- [L'échec de la démarche](#)

Renvoyé du centre dans lequel il résidait, Denis s'est rendu au dispatching de Fedasil afin d'obtenir un nouvel hébergement. Sa demande a été rejetée et le jeune est resté sans logement. Denis a toutefois revendiqué à nouveau son droit, cette fois, auprès d'une autre institution. L'effet, nous le verrons, a été tout autre.

- [« Je m'en suis sorti »](#)

Dans certains cas, la difficulté du jeune a été totalement résolue par le droit ou la loi.

Quentin n'arrivait pas à contacter son avocate. Sa revendication auprès du délégué général aux droits de l'enfant a permis au jeune d'enfin la rencontrer.

« C'est vraiment, on va dire, grâce [au délégué] aux droits de l'enfant qui l'a contactée qu'elle est venue directement me voir. Sinon, je pense qu'elle ne serait pas venue. Je m'attendais au moins un grand coup de téléphone ou un truc comme ça mais jamais je ne pensais qu'il allait venir jusque-là. (...). Le temps de faire la route, elle était présente » (Quentin).

De même, Antoine considère que sa difficulté n'est plus. Alors qu'il devait se « débrouiller tout seul », ce jeune a dû « faire des conneries » afin de s'en sortir. Il a alors été interpellé par la justice qui lui a imposé un placement ainsi que divers suivis. Revenant sur l'ensemble de son parcours judiciaire et institutionnel, il souligne :

« C'est grâce à la juge que... 'Fin, d'abord j'ai été en IPPJ, je suis sorti d'IPPJ puis j'ai eu un suivi avec le <SAIE> qui était là pour ma mise en autonomie, puis j'ai commencé à habiter tout seul. Je m'en suis sorti (...). Cela m'a quand même recadré. 'Fin, cela m'a fait changer quand même (...). Et mon suivi avec <nom du SPEP> (...)... S'il n'y avait pas eu toutes ces... »

‘Fin tout ce qui s’est passé, je ne crois pas que j’aurais changé, je crois que j’aurai continué »
(Antoine).

Antoine considère que la loi lui a permis de sortir de sa difficulté et d’arrêter ses « conneries ».

Après s’être rendu au dispatching de Fedasil afin d’obtenir un hébergement en centre, Denis a demandé l’aide du CPAS. Cette démarche a alors abouti. Le jeune a obtenu une nouvelle place dans un centre. Par ailleurs, sa demande d’asile a été acceptée de sorte qu’il ne connaît plus de difficultés sociales et économiques.

« Je suis content. J’ai un papier belge, j’ai un studio ici tout seul. CPAS, il a pas encore commencé, il va commencer bientôt. (...) Je travaille aussi, j’aime bien » (Denis).

Le jeune ajoute toutefois que « *la vie, c’est difficile tout seul. Juste ça* ». Il reste avec cette difficulté pour laquelle il n’a pas mobilisé le droit.

➤ « Ça va mieux »

« *Ça va (beaucoup) mieux* », « *ça m’a aidé* » sont des termes que les jeunes mobilisent aussi afin de rapporter l’impact de leur recours au droit ou de l’imposition de la loi sur leur difficulté. Cette dernière n’est bien souvent pas (encore) résolue, mais le droit ou la loi leur a toutefois apportés un aide plus ou moins importante.

Alan rapporte en ces termes l’effet de sa démarche auprès du service des tutelles.

« Ça m’a aidé. Ils ont envoyé dans un centre et voilà. Là, j’étais bien, à l’aise » (Alan).

La difficulté socio-économique d’Alan a alors été résolue. Cependant, le refus de sa demande de régularisation a engendré sa réapparition. Le jeune ignore où il logera dans les jours qui viennent. Alan estime que le droit l’a aidé même si la résolution de sa difficulté n’a été que provisoire. Comme exposé précédemment, il se tournera ensuite vers d’autres ressources afin de gérer cette difficulté, mais celles-ci n’ont pas abouti.

Lara s’est rendue à la police alors qu’elle a été mise à la porte du domicile familial. La mineure avait déjà une solution. Elle pouvait être hébergée chez une voisine. La police l’a toutefois autorisée à mobiliser cette ressource. Si ce recours au droit a aidé la jeune, ce sera principalement sa prise de parole auprès de son école ainsi que les démarches opérées par cette institution auprès du SAJ qui l’ont aidée. En effet, le service lui trouve une place dans un centre d’hébergement, résolvant sa difficulté socio-économique. La jeune considère, par ailleurs, que cette prise en charge et son placement l’épaulent dans la résolution de sa difficulté familiale.

« Ce n’est pas encore fini. Il y a du chemin et du courage qu’il faut encore tenir mais (...) il y a déjà un grand pas qui est fait » (Lara).

Nous l'avons déjà souligné, le centre dans lequel elle est placée la soutient et pallie l'absence de soutien familial dont souffre la jeune.

Confrontée à la même difficulté, Hélène s'est rendue au SAJ. La prise en charge par ce service a provoqué cet effet.

« Il y a déjà plusieurs choses qui ont changé. Avant je me faisais battre par mes parents. Maintenant, la violence physique, il n'y a plus parce qu'ils ont peur d'aller en prison » (Hélène).

La mineure souligne toutefois que la difficulté, bien qu'elle prenne une autre forme, subsiste.

« Ce qu'il y a, c'est que, la plupart du temps, les parents qui vont arrêter la violence physique, ils vont commencer par la violence psychologique et les mots dont encore plus mal que les blessures » (Hélène).

L'aide qu'a pu lui procurer sa prise en charge reste relative.

Hélène s'est aussi rendue à la police suite à une fugue. Elle a alors été gardée au commissariat puis a rencontré un avocat.

« Un avocat (...) est venu me chercher pour parler de ce qui se passe. Puis, ils ont convoqué mes parents. On s'est retrouvé devant le procureur du Roi. Sans juge. Et de là, on a discuté un petit peu de ce qui se passait et il [l'avocat] entendait toujours ma demande que je ne voulais pas de retour en famille. Donc, de là, il a trouvé des services d'hébergement » (Hélène).

Pour Hélène, cette rencontre lui a principalement permis d'être entendue par son avocat et d'être épaulée dans la recherche d'institutions de placement. Ce recours au droit est le second opéré par la jeune victime de maltraitance. Il laisse entendre à quel point elle n'est pas totalement satisfaite par son premier recours. Pour la jeune, le maintien dans le milieu familial n'est pas une solution dans son cas. Elle remet en question la priorité du SAJ à l'aide au sein de ce milieu.

Aurore évalue aussi en ces termes sa démarche auprès de la police.

« Ça m'a soulagé. De me dire : 'je vais enfin (...) pouvoir un peu souffler, ne plus me faire maltraitée'. (...) Maintenant, je suis beaucoup mieux dans ma peau » (Aurore).

La mineure paraît réaliser une évaluation globale de l'ensemble des ressources qu'elle a mobilisées (à savoir ses deux recours) ainsi que des conséquences qu'elles ont engendrées. Suite à son premier recours, la police a prévenu le parquet. Ce dernier a contacté le SAJ qui s'est ensuite occupé de la jeune et l'a éloignée de son milieu familial. Il en a été de même lors de sa seconde mobilisation du droit (la demande de transfert de son dossier au SPJ). Aurore souligne cependant à quel point sa situation a changé depuis qu'elle est suivie par ce service.

« Depuis que je suis au tribunal de la jeunesse ou au Service de Protection de la Jeunesse, ça va beaucoup mieux » (Aurore).

La jeune sous-entend que son premier recours n'a pas été totalement satisfaisant, surtout en termes de mise en œuvre. Suite à la mobilisation de cette ressource et spécifiquement à sa prise en charge par le SAJ, elle a connu des problèmes d'hébergement le week-end, mais aussi des difficultés relative au système d'aide consentie. Le SAJ ne peut, en effet, contraindre son père à accepter la mise en autonomie de sa fille, ce que regrette Aurore. Son second recours a alors aidé la jeune à résoudre les différentes difficultés qu'elle a connues (sa maltraitance, l'opposition de son père à sa mise en autonomie ainsi que son problème d'hébergement le week-end).

Comme évoqué précédemment, certains mineurs ignoraient, jusqu'à leur prise en charge judiciaire, qu'ils connaissaient certaines difficultés. La loi a engendré cet effet de dévoilement et leur a imposé une solution pour les résoudre. Ces mineurs considèrent alors que la loi, et plus précisément la mesure qui leur a été imposée, les a aidés.

Alex évalue positivement la formation à la sexualité qu'il a suivi dans le cadre de sa prise en charge par le juge de la jeunesse.

« Cela a vraiment servi parce que voilà, j'en ai retenu des choses et que ça m'a aidé quoi. Cela m'a aidé pour moi-même et pour ma compagne aussi. Elle a vu vraiment la différence » (Alex).

Des mineurs peuvent aussi exposer l'« aide » apportée par l'IPPJ. C'est le cas de Quentin qui expose qu'au fil de son placement, il s'est rendu compte de sa difficulté à « gérer sa frustration ».

« En étant ici [en IPPJ], cela fait bientôt un an que je suis ici et au fur et à mesure du temps, j'ai appris à gérer mes frustrations. J'ai appris que ça ne servait à rien d'utiliser la violence, qu'on pouvait faire autrement. Savoir écouter déjà. Savoir écouter et garder en soi et quand on a des choses à renvoyer, le faire. Ça, c'est une chose que je ne savais pas faire à l'extérieur » (Quentin).

Le cadre que lui impose l'IPPJ est bénéfique pour lui. Revenant sur les coups et blessures reçus par un ancien complice, il explique :

« J'ai su gérer parce que je me disais dans ma tête : 'voilà. Derrière moi, il y a un cadre' je parle du cadre d'ici. Derrière moi, il y a un cadre et si je suis ce cadre-là, je n'aurais pas de problème. Sur le moment même, je me suis dit ça » (Quentin).

Grâce à ce cadre, Quentin parvient à mieux réagir, à pallier sa difficulté comportementale.

« Je me dis aussi que peut-être à l'extérieur, si je pouvais avoir un cadre comme celui-là, ben je pense que ça va aller pour moi à la fin de mon placement » (Quentin).

L'IPPJ l'a, par ailleurs, aidé pour à sa difficulté scolaire.

« Je me suis rendu compte que si je n'apprenais pas la théorie, la pratique en fait, elle servait à quelque chose mais il fallait quand même un minimum de théorique pour apprendre aussi donc. (...). [Le professeur] prend du temps pour nous expliquer et je comprends bien et des fois, quand je comprends bien, ben cela m'intéresse plus. J'ai envie d'aller plus loin. Alors j'essaie de continuer vraiment de plus en plus et je travaille plus sur ces choses-là » (Quentin).

Cette institution a aussi travaillé les relations entre le jeune et sa famille. Celles-ci sont aujourd'hui bien meilleures.

« J'ai expliqué [à mes parents] mes faits en détail et on va dire, je me sentais mieux. Alors j'ai vraiment tout dit. Tous les mensonges que j'ai pu leur dire, tous les vols que j'ai faits. Il savait que je traînais dans des endroits qui n'étaient pas fréquentables alors je leur disais : 'oui, j'étais là', par exemple, je leur ai dit : 'j'étais là pour voler, j'étais là pour fumer', je leur ai tout dit. Ça s'est très bien passé. Ils ont pu m'entendre, j'ai pu entendre des choses qui m'ont énervé que j'ai su gérer donc je n'ai pas montré que j'étais énervé, j'étais plus calme, j'en parlais avec eux. Et voilà. Ça va mieux pour moi avec mes parents et j'espère que ça va continuer comme ça et que je pourrais encore sortir d'ici avec encore une meilleure relation avec eux. Parce qu'en fait, j'étais un peu éloigné d'eux » (Quentin).

Le discours du jeune sur le travail opéré par et dans l'institution est très élogieux. Si d'autres jeunes rencontrés en IPPJ peuvent également évaluer (très) positivement leur placement, nous pouvons néanmoins nous questionner sur ces témoignages de bonne responsabilisation qui correspondent aux discours « attendus » par les acteurs de justice (le juge et les éducateurs). Ce sont alors les conditions de notre rencontre avec ces jeunes que nous devons interroger. En effet, ces entretiens se sont déroulés au sein même de l'IPPJ. De plus, nous n'avons rencontré qu'une seule fois ces jeunes de sorte qu'aucune relation de confiance n'a pu être établie. Dès lors, ils auraient pu, par méfiance, adapter leur discours à celui qui est attendu d'eux. Il est toutefois aussi possible que ces jeunes rationalisent leur placement, se convainquent de ses effets positifs afin de mieux le vivre. Nous ne pouvons pas non plus exclure, ce qui n'est pas incompatible avec notre dernière hypothèse, que ces jeunes soient effectivement satisfaits. Nous avons d'ailleurs rencontré des mineurs qui ont connu un placement en IPPJ avant notre rencontre et qui tiennent des discours assez similaires bien que plus nuancés.

Quentin n'est pas aussi catégorique quant à l'effet du suivi post-institutionnel qui lui a été imposé (avant son dernier placement en IPPJ).

« Il m'a aidé pour l'école. Il m'a aidé pour des cours de rattrapage mais au niveau de la rue, il m'a pas beaucoup aidé. (...). En étant dehors, il n'était pas derrière moi pour dire : 'fais pas ça ou je traîne pas avec ces personnes-là'. (...). Mais le niveau scolaire et tout ça, je n'ai rien à dire par rapport à ça. (...). Si je n'aurais pas eu ce cadre-là, je n'aurais jamais fait des cours de rattrapage mais comme j'avais ce cadre-là derrière moi, que je savais qu'il y avait des rapports qui allaient chez la juge, voilà. Mais dès que j'ai eu un moment de liberté... » (Quentin).

Le jeune aurait aimé un suivi plus intensif qui aurait peut-être pu l'empêcher de « *faire des conneries* ».

Alors qu'il évoque son parcours institutionnel (imposé), Martin est assez partagé quant à l'aide que cela a pu lui apporter par rapport à sa difficulté familiale. S'il a connu divers placements, c'est, pour lui, surtout l'IPPJ (où il est actuellement placé) qui l'a aidé.

« J'ai parlé de mes problèmes, j'ai parlé de... Voilà, et ça m'aide. Ils m'ont retrouvé des projets, je vais retourner à l'école vite fait. Gagner de l'argent et tout » (Martin).

Le jeune revient également sur les effets du travail qu'il a pu opérer au sein de cette institution et qui améliore ses relations familiales.

« Maintenant ça va mieux parce que j'ai travaillé un peu aussi mes actes. (...). Je n'ai plus volé, je n'ai plus... Je vois... Je retrouve une hygiène de vie corporelle (...) à la maison, tous des trucs comme ça » (Martin).

Rudy n'est pas aussi positif quant aux effets de son placement.

« D'un côté, c'est utile. Ça fait ouvrir les yeux aux jeunes » (Rudy).

Le jeune vit son placement comme une punition. C'est la conséquence de ses « *conneries* ». En ce sens, il estime que la mesure est, d'un côté, utile parce qu'elle permet de prendre conscience de l'inadéquation de ses comportements et des conséquences qu'ils peuvent engendrer. D'un autre côté, Rudy considère que, par rapport à sa difficulté familiale (le manque de confiance de ses parents qui lui ont imposé un cadre strict et qui s'avère être la source de sa difficulté comportementale), le placement n'est pas adéquat.

« Ça doit venir de moi. C'est moi qui dois parler avec mes parents. Ce n'est pas en faisant ça que... Ha, je vais rentrer chez moi demain, tout est réglé, non, ce n'est pas ça (...) Ça doit venir de moi, il faut que j'arrête mes conneries et tout ça, comme ça, ils me font plus confiance et puis après, j'aurai ma liberté chez moi » (Rudy).

- [L'évaluation processuelle](#)

Le droit et la loi, qu'ils aient ou non résolu la difficulté du jeune, peuvent aussi engendrer des effets en termes processuels. Les mineurs rapportent alors à quel point le processus de résolution a été difficile.

➤ [« C'est embêtant »](#)

De nombreux jeunes témoignent de la pénibilité et du mal-être que peuvent engendrer la loi. Le droit échappe presque totalement à ce type d'évaluation.

Si le parcours judiciaire et institutionnel d'Antoine l'a aidé, il a cependant été contraignant.

« C'est embêtant (...) pas à revivre quoi. (...) C'était quand même chiant d'être suivi et tout le bazar (...) mais cela m'a quand même aidé donc voilà » (Antoine).

Ce jeune a, par ailleurs, connu certaines difficultés avec l'une des institutions qui l'a suivi.

« Je n'avais pas de bon contact avec eux. Je ne sais pas pourquoi » (Antoine).

Il déplore un certain manque de transparence de ce service qui *« allait dire autre chose »* au juge ou qui rapportait des éléments avec lesquels sa mère et lui n'étaient pas d'accord.

Les mineurs qui ont connu (ou connaissent) un placement en IPPJ rapportent régulièrement la pénibilité de cette mesure.

« C'est chiant (...) tu es ici, tu n'es pas en dehors, tu ne fais pas ce que tu veux. Et voilà, on a tout ce qu'il faut pour manger. On a un kiker. On a un ping-pong. On a la télé. Fin, on est encore bien ici » (Rudy).

« C'est chiant parce qu'on est quand même enfermé. (...). Ce n'est pas gai. Bon, même si, pour moi, c'est vraiment un camp de vacances » (Alex).

L'évaluation positive en termes de résolution de la difficulté peut alors être largement remise en question par l'évaluation processuelle. Martin considère que c'est principalement l'IPPJ qui l'a aidé à résoudre sa difficulté familiale. Le placement reste cependant difficile à vivre.

« Je n'ai pas envie de rester. Ça craint. Ce n'est pas la gloire l'IPPJ. Il y en a, ils sont fiers parce qu'ils viennent ici. C'est comme un camp de vacances ici en section. On fait ce qu'on veut ici. On est là, on est posé dans le fauteuil et puis on zappe la télé. On fume nos clopes. Voilà, c'est tout. C'est fini après, la journée passe. (...). J'ai envie de retourner chez moi. Je n'ai pas envie de... C'est une perte de temps l'IPPJ. (...). On peut aider autrement les jeunes qu'en les plaçant ici parce qu'il y en a, ils n'ont rien à foutre ici. Je veux dire qu'on peut choisir... Un juge de la jeunesse ? C'est quoi ces conneries. Ok, mais moi, je ne suis pas le plus grand des délinquants. (...). Cela ne sert à rien l'IPPJ. Ce n'est pas en enfermant les gens qu'ils vont changer. Ça les rend encore plus fou » (Martin).

L'enfermement et l'éloignement familial ne sont pas les seules difficultés engendrées par la mesure. Les mineurs, et spécifiquement Pierre, témoignent aussi de relations difficiles avec les éducateurs ou de la complexité de répondre aux demandes de responsabilisation.

Les jeunes peuvent relativiser les difficultés qu'occasionne le placement ou souligner qu'elles sont amoindries par les avantages qu'ils peuvent retirer de la mesure. Il n'en reste pas moins qu'ils désirent généralement sortir de leur institution. Certains font d'ailleurs appel de la décision de placement. Outre la ressource du droit, d'autres voies de résolution, nous l'avons explicité, sont aussi empruntées par les jeunes afin de pallier ces difficultés engendrées par la loi.

Les mineurs sont partisans d'alternatives au placement. Martin, nous l'avons vu, prône l'aide en milieu familial. Quentin, alors que nous lui demandons s'il désire certains droits, souligne :

« D'interdire un mineur d'aller en IPPJ ? De le laisser en liberté, travailler en liberté. Faire un travail d'introspection mais en liberté. Je ne sais pas. Enlever ces centres fermés-là parce que... Juste... Je m'en fous d'être dans un centre mais j'ai envie d'être près de mes parents et ça, c'est... Voilà, c'est une chose qu'on nous enlève » (Quentin).

D'autres institutions peuvent provoquer cet effet. C'est le cas, par exemple, d'un centre psychiatrique dans lequel Martin a séjourné.

« Je suis resté deux semaines là-bas et en fait j'ai vu personne. Même pas une assistante sociale, même pas psychologue, rien. Sur les deux semaines, je ne voyais que ce médecin qui m'a bourré de médocs et c'est tout » (Martin).

Martin rapporte la pénibilité de son placement. Il semble également le considérer comme inutile. Ce placement, mais également un autre dans une institution du même type, ne lui paraît pas avoir été d'une grande aide tant en ce qui concerne sa difficulté familiale que comportementale. Sa prise en charge a exclusivement été médicamenteuse, ce qu'il regrette. Il indique aussi indirectement l'inefficacité de ces placements lorsqu'il souligne que, dans son parcours institutionnel, ce sera principalement l'IPPJ qui l'a aidé par rapport à sa difficulté familiale.

La pénibilité, le mal-être engendré par le recours au droit est aussi rapporté par Aurore. Son choix de porter plainte contre son père n'a, en effet, pas été facile à poser.

« Ça m'a fait très très mal parce que je me dis : 'c'est quand même ma famille' » (Aurore).

➤ [« Ça n'avance pas »](#)

Deux mineurs témoignent de ce type d'effet (processuel) engendré par leur recours au droit et plus précisément par la prise en charge par le SAJ qui s'en est suivie.

Ce service a aidé Aurore en l'éloignant de son milieu familial. La mineure rapporte cependant plusieurs difficultés intimement liées à cette prise en charge. Elle fait, premièrement, état de problèmes d'hébergement le week-end. La jeune rapporte également que son père s'oppose à sa mise en autonomie et que le SAJ n'a aucun pouvoir de contrainte sur lui. Or, Aurore estime qu'elle ne peut continuellement vivre dans des centres. Le système d'aide volontaire est remis en question par la jeune. Il ne permet pas, selon la mineure, d'« avancer » dans la résolution de sa difficulté familiale (sa maltraitance).

« A la fin, j'ai dit : 'fini avec le SAJ, envoyez le dossier au SPJ que ça avance' parce que je vais avoir bientôt dix-huit ans et je ne veux pas vivre tout le temps dans des centres » (Aurore).

La jeune demandera dès lors à ce que son dossier soit envoyé au SPJ et donc de

passer au système d'aide contrainte. Cela lui a alors permis de résoudre les différentes difficultés qu'elle a connues (sa maltraitance, l'opposition de son père à sa mise en autonomie ainsi que son problème d'hébergement le week-end).

Hélène opère une évaluation similaire.

« Ce n'est pas très facile avec le SAJ. (...) Il faut toujours l'accord des parents et (...) la plupart du temps, les parents, ils vont faire double face face au SAJ et en dehors du SAJ. (...). Il est toujours plus facile de passer par un juge » (Hélène).

La mineure regrette que ses parents ne soient pas contraints d'accepter l'aide du SAJ. Ses demandes ne pouvaient, dès lors, pas être mise en œuvre.

« Je faisais des demandes, ça n'avancait presque jamais » (Hélène).

Hélène remet également en question les méthodes employées par son délégué ainsi que sa mauvaise connaissance du dossier.

« J'avais presque jamais de nouvelles parce que, la plupart du temps, mon délégué prenait des rendez-vous, nous demandait de passer au SAJ, mais il passait par ma mère et ma mère ne me remettait jamais ces informations (...). Jamais de nouvelles. Et de là, mon délégué avait refermé le dossier en croyant que tout allait mieux » (Hélène).

Suite à sa prise en charge par le SAJ, Hélène a fugué de chez elle et s'est rendue à la police. Elle souhaite être éloignée du milieu familial. Bien que la jeune ne l'expose pas, cette démarche est sans doute liée à son insatisfaction à l'égard du service. Aujourd'hui, le jeune y est toujours suivi mais elle a, depuis peu, un nouveau délégué dans lequel elle met tous ses espoirs.

« Pour moi, pour l'instant, ça va. Maintenant, il faut voir comment ça va avancer (...) Si mes parents n'interviennent pas, si mes parents ne viennent pas aux rendez-vous (...) elle va faire en sorte de passer par un autre service et puis par un juge » (Hélène).

➤ *« Il a explosé de colère »*

La revendication de Lara face à la menace d'interdiction scolaire de son père, a été mal perçue par son entourage.

« Je me suis opposée à mon papa qui a explosé de colère. (...). Il a appelé ma mère. Quand il appelle ma mère, il appelle mon oncle et la suite, ben voilà. Il fait : 'c'est pas toi qui fait ta loi ici'. Et c'est : [rapportant les paroles de son oncle] : 'plus on tape, plus tu as peur, plus tu as peur, moins tu parle et moins tu parles, mieux c'est pour nous. Ça nous arrange' » (Lara).

Ce recours a engendré des conflits et l'accentuation de sa difficulté familiale. La jeune rapporte que s'il est utile de revendiquer ses droits, il convient de le faire à un moment opportun, à savoir lorsque les conflits ne sont plus à leur paroxysme.

« J'ai fait la connerie d'imposer mes droits au moment où j'étais limite en danger de mort. Et le fait d'avoir imposé ses droits à ce moment-là précis aurait pu me tuer parce que ça énerve la personne de savoir, de l'entendre même et ça provoque violence. Donc j'aurais dû en

parler à un moment où on était calme, dans une pièce où... 'Fin, d'un côté il n'y avait pas vraiment de moments de calme mais je pense que voilà, à un moment où on est tous réunis, c'est le moment pour parler de ça. Mais un moment où on est en colère, et c'est ça le problème que j'ai fait, c'est d'en parler à ce moment-là et donc ça peut être dangereux d'en parler à des moments pas bien choisis mais c'est très important d'en parler » (Lara).

Aurore met aussi en exergue cet effet. Si elle est satisfaite de son recours, elle a cependant un regret.

« Le seul inconvénient maintenant, c'est que je ne peux plus voir mes frères et sœurs, je ne peux plus voir mon père parce qu'il ne veut plus. Donc il a rompu tout contact » (Aurore).

C'est une évaluation de plusieurs recours au droit que la mineure opère, à savoir tant sa démarche auprès de la police (qui a entraîné sa prise en charge par le SAJ) que sa demande de transfert au SPJ. Le droit a engendré une rupture familiale. Elle n'a plus de contact avec ses frères et sœurs. La jeune relativise toutefois :

« Mais bon, à partir d'un certain moment, quand eux auront dix-huit ou dix-neuf ans, ils seront majeurs, vaccinés. Ils feront ce qu'ils veulent quoi. S'ils veulent me voir, ils viendront me voir » (Aurore).

Son père s'est éloigné d'elle. Il n'est, selon la jeune, pas heureux de la situation qui implique un retrait des allocations familiales.

4. Conclusion

Le droit constitue une ressource que les jeunes mobilisent afin de résoudre leurs difficultés sociales et économiques, familiales, institutionnelles ou avec des tiers.

Pour la plupart des mineurs qui se sont tournés vers le droit, il s'agira de la première voie empruntée. Ce n'est cependant pas toujours le cas. Pour Aurore, le droit, c'était l'ultime solution. L'échec de ces démarches précédentes a levé ses dernières résistances à l'égard de cette ressource.

Le recours au droit peut s'imposer spontanément, presque naturellement aux jeunes qui ont opéré une lecture juridique de leur situation. Il peut aussi être mobilisé sous la suggestion de tiers – généralement des institutions proches des jeunes – auprès desquels les mineurs ont exposé leur difficulté. L'adéquation du droit a alors été révélée aux jeunes. Le recours apparaît bien souvent, comme le résumait Contamin *et al.*, « moins comme le produit de qualités sociales propres [des requérants] que comme le fruit d'une rencontre avec divers intermédiaires, capables de révéler la dimension juridique d'un conflit »²³. Ces vecteurs, professionnels du droit ou non, peuvent aussi revenir sur les autres motifs qui pourraient décourager les jeunes à

²³ CONTAMIN, J.G., « Le recours à la justice administrative. Pratiques des usagers et usages des institutions », Centre de Théorie et d'Analyse du Droit, Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales, Mission de Recherche Droit et Justice, Synthèse, novembre 2007, p.3.

recourir au droit, sur leurs craintes ou éventuelles représentations négatives de cette ressource.

Les mineurs choisissent généralement de recourir « formellement » au droit. Pour ce faire, soit ils se rendent auprès d'une institution juridique (la police, l'Office des étrangers...) afin d'activer ou de revendiquer leur droit, soit ils contactent une institution – bien souvent un avocat – qui peut les épauler dans cette démarche. Certains jeunes mobilisent davantage le droit comme levier au cours d'un débat avec la personne à la source de leur difficulté. Cette démarche est alors opérée sans aucun soutien. Ils revendiquent seuls leur droit.

Les objectifs des mineurs en mobilisant le droit sont clairs. Ils souhaitent résoudre leur difficulté. Dans certains cas toutefois, ce choix va bien au-delà de l'aide individuelle. C'est un désir de rétablir une certaine justice ou à tout le moins de faire entendre son point de vue sur l'inégalité du respect des lois qui peut motiver le jeune. Il peut aussi vouloir « tester » la justice, remettre en question leur représentation du droit – une ressource que les « délinquants » ne peuvent mobiliser – ainsi que leur mode habituel de gestion des conflits. Les jeunes peuvent en effet indiquer que le droit n'est pas une démarche naturelle pour eux, qu'ils mobilisent habituellement d'autres modes de gestion de conflits. Quentin souligne ainsi qu'il réagit habituellement à ce type de difficulté en faisant lui-même justice. Son recours au droit constitue alors une mise en application de la « théorie » apprise en IPPJ, en l'occurrence du droit comme ressource adéquate pour résoudre les difficultés.

Le droit a, dans bien des cas, permis au jeune de résoudre sa difficulté. Des difficultés sociales et économiques, mais aussi avec des tiers, ont été totalement réglées par cette ressource. Dans certains cas, la difficulté n'est pas (encore) résolue, mais l'aide apportée par cette ressource peut être plus ou moins significative. Le recours, lorsqu'il se concrétise par une démarche auprès de la police ou du service des tutelles, peut en effet entraîner une prise en charge des jeunes et une gestion de leur difficulté familiale et/ou socio-économique. L'aide apportée peut cependant n'être que temporaire. La situation d'Alan, jeune MENA, en témoigne.

La loi, imposant au mineur une solution, est évaluée de façon assez similaire par les jeunes. La prise en charge « protectionnelle » d'Antoine a pallié sa difficulté. Les institutions mobilisées par les acteurs de justice peuvent aussi aider le mineur 'en difficulté'. Toutes n'ont cependant pas été efficaces en termes de résolution de la difficulté.

L'efficacité d'une ressource ou d'une solution ne se mesure toutefois pas exclusivement à son impact sur la difficulté. Son processus doit aussi être pris en considération. Le droit et la loi apparaissent alors comme complexes à mobiliser et peuvent être sources de difficultés pour les jeunes. Les mineurs peuvent dénoncer une certaine lenteur du droit. La résolution de leur difficulté n'« avance pas ». Il peut, par ailleurs, radicaliser les positions subjectives des acteurs et engendrer des conflits entre eux. A cet égard, le droit n'est pas propice aux bonnes relations

sociales. Il paraît plus judicieux lorsque plus aucune relation n'est désirée. Le recours au droit est, en somme, davantage une ressource à mobiliser contre les « ennemis ». L'exacerbation des conflits constitue un effet qui peut freiner les jeunes à recourir au droit. Ils ne souhaitent pas être confrontés à ce type de difficulté et se tournent dès lors vers d'autres ressources.

La loi et spécifiquement les solutions institutionnelles qu'elle impose aux mineurs, sont presque toujours vécues comme « *embêtantes* », sources de mal-être. L'éloignement familial, l'enfermement, la nécessité de répondre aux demandes institutionnelles (et notamment de se responsabiliser) sont sources de difficultés pour ces mineurs qui prônent une aide « *à l'extérieur* ». Les jeunes peuvent ainsi être confrontés à de nouvelles difficultés qui sont présentées comme des contreparties à l'impact positif de la loi ou du droit. Ils mobilisent alors des ressources pour résoudre ces problèmes, et notamment le recours au droit.

Certains jeunes mobilisent à plusieurs reprises le droit pour résoudre une même difficulté et ce principalement parce que leur premier recours n'a pas été (totalement) satisfaisant. Ils réitèrent leur demande d'aide, la précisent, expriment leur mécontentement à l'égard de l'impact, mais aussi du processus du droit.

CONCLUSION GENERALE

Etre à l'écoute des jeunes, valoriser ce qu'ils disent et font est riche en enseignements. Nous sommes partis à leur rencontre afin de cerner les démarches qu'ils entreprennent ou non afin de résoudre leurs difficultés.

Notre étude s'est ainsi attachée à mettre au jour les ressources qu'ils mobilisent lorsqu'ils sont confrontés à une (ou des) difficulté(s). En nous inspirant de la typologie des réactions individuelles au mécontentement élaborée par Hirschman, nous avons dégagé trois principaux modes de réactions des jeunes 'en difficulté'.

Premièrement, le renoncement à l'action. Les mineurs n'agissent pas sur leur difficulté, se tournent vers la voie de la résignation ou de la loyauté. Deuxièmement, l'action silencieuse, non revendicative. Les jeunes mobilisent une ressource qui n'implique aucune prise de parole. Troisièmement, la contestation. Ils revendiquent, expriment leur difficulté à un tiers. Dans ce cadre, ils mobilisent des ressources institutionnelles, amicales, familiales ou leur réseau relationnel. Si nous avons isolé l'analyse du recours au droit, il s'inscrit néanmoins dans cette prise de parole. Les jeunes se rendent auprès d'une institution juridique ou d'un service spécialisé dans le droit afin de revendiquer, de faire appliquer leur droit ou de s'y faire aider.

Cinq voies de résolution des difficultés ont ainsi été développées dans notre analyse : la résignation, la loyauté, l'action non revendicative, la prise de parole et le recours au droit.

Face à une difficulté, ces jeunes n'empruntent parfois qu'une seule voie de résolution. Dans ce cadre, ils peuvent néanmoins multiplier les ressources s'inscrivant dans cette voie. Ils se rendent, par exemple, dans plusieurs institutions. Les mineurs peuvent aussi emprunter plusieurs voies de résolution, alternant généralement prise de parole et action non revendicative. La multiplicité des ressources qu'ils mobilisent pour résoudre leur difficulté rend compte des échecs auxquels les jeunes peuvent être confrontés. C'est en effet principalement parce qu'une ressource s'est avérée inefficace qu'ils en mobilisent d'autres. Elle témoigne aussi de la détermination et de la persévérance des mineurs. Ils se démènent pour trouver une solution. Ils n'abandonnent pas.

Les jeunes valorisent l'action. Très peu se tournent vers la loyauté et encore moins vers la résignation.

Parmi les voies empruntées, l'action non revendicative est bien souvent choisie et généralement en première instance. C'est le premier réflexe des mineurs. Ils n'exposent pas leur difficulté, ne revendiquent pas, mais recherchent eux-mêmes une solution. Ce type d'action constitue une forme d'adaptation positive. Les mineurs ne cherchent pas à modifier l'autre ou ne sont pas en attente qu'il change afin que la difficulté se résolve. Au contraire, ils agissent par et sur eux-mêmes. Ces

mineurs paraissent toutefois seuls face à leur difficulté. Les institutions et services d'aide ne leur seraient-ils pas assez accessibles ? Est-ce par choix que ces jeunes ne s'y rendent pas et donc n'expriment pas leur difficulté ? L'action non revendicative peut être véritablement choisie par les jeunes qui l'estiment la plus adéquate. Elle peut aussi être mobilisée « par défaut ». Les autres ressources ne leur ont pas permis de résoudre leur difficulté. Les jeunes peuvent aussi considérer *a priori* que les autres voies seront inefficaces, redouter leurs effets ou ignorer la façon dont elle peut être empruntée.

De nombreux jeunes expriment leur difficulté à un tiers. Ces résultats sont toutefois à nuancer dans la mesure où nous avons rencontré des jeunes institutionnalisés (ou qui l'ont été). A l'exception de ceux qui se sont vus imposer une solution, ces mineurs auront donc, à un moment donné ou à un autre, pris la parole. Quoi qu'il en soit, cette voie apparaît comme une solution aux jeunes. Ils s'adressent alors bien souvent à une institution. Celle-ci leur a été conseillée par un ami, leur avocat ou plus rarement, trouvée sur l'internet. Dans de nombreux cas, les jeunes se tournent vers leur institution de placement ou leur école. Tout comme les amis et les relations à qui ils expriment aussi régulièrement leur difficulté, la ressource institutionnelle leur est accessible. Elle est physiquement et/ou sentimentalement proche d'eux et les jeunes ont confiance en elle. Les mineurs ne se tournent que rarement vers leur famille. Ce résultat peut s'expliquer par les difficiles relations entre les mineurs et leur famille. De plus, les jeunes institutionnalisés sont (physiquement) éloignés d'elle. Ils peuvent d'ailleurs l'être parce qu'elle est défaillante ou source de la difficulté. Si les jeunes peuvent s'adresser aux institutions parce qu'elles sont à la source de leur difficulté, elles sont souvent mobilisées comme aide pour résoudre un problème dont elle est étrangère. Alors, les institutions, mais aussi les amis et les relations, aident « directement » les jeunes ou les dirigent vers une autre ressource. Dans ce cadre, ils peuvent les diriger sur la voie du droit, plus spécifiquement vers une institution juridique qui protège ou applique les droits.

Force est de constater que le droit constitue une ressource que les jeunes envisagent et mobilisent assez peu. Bien sûr, le droit n'est, dans certaines situations, pas « objectivement » adéquat. Les jeunes peuvent être confrontés à une difficulté qui ne constitue pas une violation de droits ou pour laquelle le droit ne peut apporter aucune solution. Cependant, dans les cas où il l'est, certains mineurs ne le mobilisent pas du tout ou pas d'emblée. De nombreux facteurs peuvent expliquer ces comportements. Premièrement, la méconnaissance du droit. Pour mobiliser ses droits, il faut les connaître. Or, les jeunes ne perçoivent pas toujours l'adéquation de cette ressource. Ils n'identifient pas leur difficulté comme une violation de droits et/ou ignorent que le droit prévoit des solutions pour la résoudre. De plus, les modalités de revendication peuvent être méconnues. S'il s'agit, afin de recourir au droit, d'identifier ce dernier comme ressource potentielle, encore faut-il savoir comment le mobiliser... Deuxièmement, la représentation du droit qui, pour bien des jeunes, est davantage source d'obligations et d'interdictions que de libertés, de possibilités ou de protection. Les jeunes ne se sentent pas sujets de droit. En outre, ils peuvent considérer la justice comme une institution essentiellement sanctionnatrice. La ressource du droit est, pour certains, réservée aux « victimes », à

« ceux qui n'ont rien à se reprocher ». Les « délinquants » ne pourraient, dans ce cadre, pas revendiquer de droits. Elle est aussi perçue comme une ressource à ne mobiliser que pour résoudre de graves difficultés (un procès, une « *misère financière* »...). Troisièmement, l'évaluation des effets potentiels du droit. Les jeunes peuvent redouter les conflits ou l'aggravation de ceux-ci ainsi que les nombreuses démarches qu'il engendrerait. Ils peuvent également estimer *a priori* qu'il ne permettra pas de résoudre leur difficulté et plus précisément qu'ils n'auront pas gain de cause, surtout à l'égard de difficultés avec des représentants de l'autorité. Quatrièmement, l'efficacité des ressources alternatives. Les jeunes constatent que le droit n'est, dans certains cas, pas nécessaire. Les autres ressources mobilisées ont fait leurs preuves. Cinquièmement, l'imposition de la loi. Les mineurs n'ont pas mobilisé le droit parce qu'une solution à leur difficulté leur a été imposée par la loi.

Avant de recourir au droit, il s'agit d'opérer de nombreuses démarches tant intellectuelles que concrètes. Quelques jeunes les ont cependant réalisées.

Revenons sur leurs expériences. Certains se sont rendus auprès d'une institution juridique ou d'un service spécialisé dans le droit afin de revendiquer leurs droits. Globalement, ils ont franchi seuls toutes les étapes. Ils connaissent leurs droits, identifient leur situation comme relevant de cette discipline et savent comment s'y prendre pour mobiliser cette ressource. Au-delà de la police qui est (re)connue par tous les citoyens comme une institution auprès de laquelle les revendications à l'égard de violations de droit peuvent être opérées, les autres institutions juridiques (le *dispatching* Fedasil, par exemple) sont connues des jeunes par expérience. Leurs démarches antérieures leur ont permis d'identifier l'institution comme compétente. Ils sont ou ont donc déjà été en contact avec elles. D'autres jeunes ont été épaulés dans leurs démarches. Ils se sont adressés à une institution (non juridique), à un ami ou un proche. Ce sont alors ces derniers qui les ont amenés sur le chemin du droit. Ces « vecteurs » ont opéré une lecture juridique de leur situation, ont informé les mineurs des démarches à entreprendre et/ou ont levé leur représentation négative du droit. Les jeunes peuvent donc concevoir le droit comme ressource. Celle-ci peut, par ailleurs, être véritablement choisie. En effet, lorsqu'elle est mobilisée, elle l'est régulièrement en première instance.

Les mineurs qui ont emprunté la voie du droit estiment généralement que celle-ci est assez efficace. Elle a permis de résoudre leur difficulté ou à tout le moins, les a aidés. Ils regrettent cependant la lenteur du processus ainsi que les conflits qu'il engendre. Les jeunes à qui la loi s'est imposée témoignent également d'un impact relativement positif de la solution, mais témoignent tous de la douleur qu'elle engendre. Le placement contraint est pénible. Ces jeunes auront d'ailleurs régulièrement mobilisé d'autres ressources après le droit afin de résoudre les difficultés que le droit ou la loi a engendrées. Le droit est tout à la fois une ressource, une contrainte et une difficulté pour les jeunes.

Le droit est-il dès lors si efficace ? Les mineurs sont-ils contraints de subir ses effets processuels afin de résoudre leur difficulté ? Les mineurs sont partagés. Certains estiment que oui. La ressource qu'ils ont précédemment mobilisée n'a pas été aussi efficace que le droit. Les effets à subir sont le prix à payer. D'autres, essentiellement

ceux à qui la loi s'est imposée, pensent que non. Selon eux, d'autres solutions sont possibles et principalement l'aide « à l'extérieur ». Ils ne sont donc pas opposés au droit, mais plutôt à certaines ressources que la loi utilise...

La question qui se pose est celle de savoir si tous ces jeunes auraient pu résoudre leur difficulté autrement que par le droit. Une autre ressource aurait-elle été (plus) efficace ? Certains jeunes confrontés à une difficulté relevant du droit et qui se sont tournés vers d'autres voies de résolution témoignent de leur satisfaction. L'alternative, alors souvent l'action non revendicative, a eu un impact très positif. Certes, ces autres voies peuvent, elles aussi, être processuellement difficiles à mobiliser, mais n'engendrent pas de conflits et assez rarement de la souffrance. Elles peuvent cependant être inefficaces et il nous paraît alors que le droit aurait sans doute pu (davantage) aider le jeune.

Il nous semble alors essentiel que les jeunes connaissent leurs droits, qu'ils les perçoivent comme une voie potentielle de résolution, qu'ils apprennent comment l'emprunter. A cet égard, il convient d'être proactif, d'aller à la rencontre des jeunes afin de leur apporter ces informations. Les institutions et services d'aide aux jeunes (au travers de campagnes d'affichage, des ateliers ou des jeux par exemple), mais aussi les écoles (via des cours de droits généraux par exemple) devraient (davantage) s'investir de cette mission. Il nous paraît tout aussi essentiel que les mineurs connaissent les effets processuels que pourrait engendrer la mobilisation de cette ressource. Ils pourraient alors opérer le choix de recourir ou non en connaissance de cause. Ils devraient donc aussi connaître les alternatives qui s'offrent à eux et qui peuvent parfois être tout aussi efficaces voire plus.

Par ailleurs, il serait intéressant que les mineurs puissent davantage connaître les divers services et institutions qui existent et qui peuvent les aider à répondre à leurs questionnements et/ou à résoudre leur difficulté. S'ils démontrent qu'ils peuvent trouver cette information, elle se diffuse principalement de manière informelle, par le bouche-à-oreille. L'accessibilité de ces ressources pose donc toujours question. Nous ne pouvons qu'encourager les institutions à se faire (davantage) connaître des jeunes.

SERVICE DROIT DES JEUNES

B.A.D.J. asbl

Rue du Marché aux Poulets, 30

1000 Bruxelles

N° entreprise: 423.438.454

Tél: 02/209.61.61

Fax: 02/209.61.60

Email: bruxelles@sdj.be

Site web: www.sdj.be

PERMANENCES:

Rue Van Artevelde, 155

1000 Bruxelles

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13 à 17h (ou sur rdv)

